Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de GARCHES

ENTRE

La Mairie de Garches, sise 2 rue Claude Liard
Représentée par son Maire Madame Jeanne BECART, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée(s) la « Commune »,
D'UNE PART,

ET

MUTUELLE JUST, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes.
Représentée par Philippe MIXE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Mutuelle »,
D'AUTRE PART
Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les « Partie(s) »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La MUTUELLE JUST est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur national majeur de la protection sociale. La Mutuelle développe un service de proximité auprès de ses adhérents conforté par un réseau d'agences sur l'ensemble de la France. Ecoute, solidarité, disponibilité et qualité de services sont ses exigences au quotidien, ainsi que la volonté de proposer des offres adaptées aux demandes des prospects et à leurs capacités financières.

La Commune a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants, aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès et le renoncement aux soins. Elle a pour objectif de viser les habitants les plus éloignés du système de santé, les personnes âgées en situation d'isolement, et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé.

Les Parties ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la Commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ».

En conséquence, les Parties ont décidé de conclure la présente Convention de Partenariat (ci-après « la Convention »).

EN CONSÉQUENCE, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir de manière précise les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un **contrat de complémentaire santé à tarifs négociés dont les bénéficiaires sont les habitants de Garches et les agents de la mairie de Garches (y compris non Garchois).**

ARTICLE 2 - DURÉE

La Convention prend effet à sa **date de signature jusqu'au 31/12/2025** sauf résiliation anticipée dans les conditions ci-après. A l'expiration de la Convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente Convention et notamment aux articles « Confidentialité », « Propriété intellectuelle », « Obligations des Parties », « Conditions Financières » elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception demeurée infructueuse pendant quinze (15) jours.

Dans tous les cas, les adhérents déjà acquis demeurent assurés sur la gamme des partenariats communaux même à l'issue du Partenariat ou en cas de déménagement. De nouvelles souscriptions sur la gamme des partenariats communaux ne seront plus possibles à l'issue de la Convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DU PARTENARIAT

Contractualisation avec les bénéficiaires
Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la Mutuelle.

Seule la Mutuelle est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires. A ce titre, dans la mesure où la Mutuelle viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des Bénéficiaires, la Commune ne supportera aucun risque ni responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Communication
Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence et le contenu de la présente Convention et à utiliser le logo et la charte graphique de l'autre Partie dans le respect de l'image et la réputation de l'autre Partie.
Chaque Partie s'engage à demander la validation de l'autre partie, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Dans le cadre de la promotion du dispositif, la Commune s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour ce faire, la Mutuelle s'engage à apporter une aide technique à la Commune pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la Commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc…) aux frais de la Commune ou par des outils de communications autres définis par la Mutuelle (Affichage, flyer, etc…).

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle et envoyé par la Commune aux médias locaux.

Mise à disposition de local – convention d'occupation du domaine public
La présente clause est soumise au droit public.

Pour la durée de la présente Convention, la Commune peut concéder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Mutuelle en vertu des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de la Commune
La Commune s'engage à et garantit respecter les obligations suivantes :
- Être « un relais d'information » entre la Mutuelle et les bénéficiaires de sa Commune ;
- Communiquer sur la présente Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance ;
- Diffuser les plaquettes d'information réalisées par la Mutuelle par tous moyens : canal internet, journal, affichage en mairie ou dans les locaux du CCAS et permettre à la Mutuelle de communiquer auprès de ses bénéficiaires sur ses produits ;
- Mettre à disposition de la Mutuelle un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention, sauf dans le cas de la présence d'une agence MUTUELLE JUST dans la commune ;
- Faire valider à la Mutuelle la présence du nom de la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média ;
- Envoyer le logo et la charte graphique de la Commune à la Mutuelle.

Obligations de la MUTUELLE JUST
La Mutuelle s'engage à réaliser les actions suivantes :
- Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune ;
- Sauf dans le cas de la présence d'une agence MUTUELLE JUST dans la commune, tenir une permanence selon une fréquence à définir entre les Parties ; Cette permanence a pour vocation d'accueillir le public, les informer, remplir les dossiers d'adhésion à la mutuelle et d'orienter vers les services compétents. Cette permanence est tenue par un professionnel de la mutuelle ;
- Honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;
- Mettre à disposition des bénéficiaires une gamme de complémentaire santé adaptée ;
- Respecter les conditions et garanties des contrats souscrits avec les bénéficiaires ;
- Apporter tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les contrats de complémentaire santé qui lui auront été passés par les bénéficiaires de la Commune ;
- Envoyer le logo de la Mutuelle à la Commune ;
- Dans le cas où la Commune a défini un cahier des charges, la mutuelle s'engage à le respecter durant la vie du contrat ;

ARTICLE 5 – PROPRIÉTE INTELLECTUELLE

La présente Convention ne confère à aucune Partie aucun droit de propriété sur les marques ou dénominations commercialisées ou utilisées par l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de l'autre Partie.

Au titre des présentes, chaque Partie est autorisée à utiliser le nom, l'image ou le logo de l'autre Partie par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du Partenariat dans le monde entier, sur tous supports et pendant la durée de la présente Convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente Convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.
Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la Commune ou la Mutuelle.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi qu'à toute législation française ou européenne sur les données personnelles et notamment à respecter et faire respecter par leurs préposés et sous-traitants la confidentialité des données.

Il est précisé que la Mutuelle est responsable de traitement des Données personnelles des bénéficiaires recueillies lors des permanences ou lors de la souscription et la gestion des contrats de complémentaire santé avec les bénéficiaires.

Chaque Partie est Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Personnel de l'autre Partie aux fins de gestion et suivi de la présente Convention. A cette fin :
- Chaque Partie s'engage à informer les membres de son Personnel du Traitement et du transfert éventuel de leurs Données par

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

l'autre Partie.
- Ce Traitement est mis en œuvre dans l'intérêt légitime respectif des Parties ;
- Les Données à caractère personnel concernées portent uniquement sur les noms, prénoms, coordonnées professionnelles, adresses professionnelles et fonctions occupées par le Personnel des Parties impliqué dans l'exécution et la gestion de la Convention
- Les Données seront conservées pendant toute la durée du Contrat et seront archivées pendant une période de dix (10) ans à compter de l'expiration de la Convention.
- Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de directives post-mortem auprès des délégués à la Protection des données de l'autre Partie. Pour la Mutuelle à l'adresse dpo@just.fr.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

La présente clause concerne l'ensemble des documents, informations, données, d'ordre technique, stratégique, commercial, financier ou autre ainsi que toutes Données à Caractère Personnel qui pourront être communiqués par quelque moyen que ce soit ou dont les Parties pourront avoir connaissance à l'occasion de la Convention (ci-après désignés les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :
- Les informations qui sont entrées ou tomberont dans le domaine public ;
- Les informations déjà en la possession d'une Partie au moment de leur transmission par l'autre Partie ;
- Les informations devant être divulguées par l'une des Parties en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle une Partie ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer l'autre Partie immédiatement.

Chaque Partie s'engage, en conséquence, tant pour son compte que pour celui de ses salariés, préposés, membres et/ou conseils, dont il se porte fort :
- à ne pas divulguer les Informations Confidentielles sous quelque forme que ce soit à des tiers
- à ne pas les exploiter à des fins personnelles en dehors de l'exécution de la présente Convention
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles, comme s'il s'agissait de ses propres informations.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Convention et, pendant une période de cinq (5) ans après le terme de la Convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties sera responsable envers son cocontractant de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la Convention et s'engage en conséquence à réparer tout dommage direct causé à l'autre Partie, résultant de ses fautes, erreurs ou omissions d'elle-même ou de ses sous-traitants éventuels.

Chaque Partie s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile générale et d'une responsabilité professionnelle et à maintenir ces assurances pendant toute la durée de la présente Convention.

En cas de force majeure, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trente (30) jours consécutifs, la Convention pourra être résiliée de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, sauf accord exprès des Parties.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour définir et encadrer au mieux la présente Convention, les Parties entendent donner valeur contractuelle à la présente Convention.

Ce document exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet de la Convention.
Toute modification de la Convention intervenue entre les Parties ne peut s'effectuer que par voie d'avenant.

Si l'une des clauses de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de la Convention dans son ensemble.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une Partie, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de la Convention, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque Partie s'engage à remplir ses obligations dans le strict respect de la législation et de la réglementation applicable à ses activités, notamment en matière sociale.

Si l'une des Parties est amenée à intervenir dans les locaux l'autre Partie pour les besoins de la Convention, chaque Partie sera responsable du respect, par son personnel et par le personnel de ses sous-traitants, des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de l'autre Partie, qui lui seront communiquées par l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter les principes des Contrats internationaux et nationaux en matière de respect des droits humains, du travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption, et notamment : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes fondamentaux et les droits du travail, la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, le Contrat des Nations Unies contre la corruption, la loi Sapin 2.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702002-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La Mutuelle pourra céder ou transférer la présente Convention en cas de fusion, scission, absorption ou de modifications affectant son capital et/ou à toute société de son groupe et/ou à toute société contrôlée par la Mutuelle ou qui contrôle la Mutuelle, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce sous réserve de l'information préalable de la Commune.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre comme des cocontractants loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre Partie, toute difficulté ou différend qu'elle pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

La Convention étant conclu entre des personnes juridiques distinctes, les Parties restent et demeurent des cocontractants indépendants. En conséquence, la collaboration en résultant ne saurait induire aucune confusion entre elles.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par la loi française et la langue française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable dans les trois (3) mois, le tribunal compétent sera seul compétent pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en deux exemplaires originaux à Garches, le 3 juillet 2025,

Pour la Mairie de Garches Représentée par Jeanne BECART En qualité de Maire	Pour MUTUELLE JUST, Représentée par Philippe MIXE En qualité de Président

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICELLE (IA)

Préambule

L'intelligence artificielle (IA) désigne des outils informatiques capables d'exécuter certaines tâches de manière autonome, comme analyser des données, proposer des suggestions ou produire automatiquement du contenu. Ces technologies reposent sur des modèles d'apprentissage automatique, entraînés à partir d'un grand volume d'informations.

Depuis 2023, l'essor fulgurant de l'IA, et en particulier de l'IA générative, a transformé les pratiques professionnelles dans de nombreux secteurs, y compris les collectivités territoriales. La Ville de Garches reconnaît que ces outils, bien employés, peuvent améliorer l'efficacité administrative, enrichir les services rendus aux habitants, et favoriser l'innovation dans la gestion publique. Néanmoins, leur usage soulève des enjeux majeurs de transparence, de sécurité, d'éthique, de responsabilité et de conformité.

C'est pourquoi la présente charte vise à encadrer de manière claire et opérationnelle l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'administration Garchoise. Elle constitue un document de référence à l'attention de tous les services de la Ville, des élus, des agents, des partenaires externes, ainsi que des prestataires amenés à interagir avec la collectivité dans le cadre de missions numériques.

Pour Garches, l'IA visée concerne prioritairement les systèmes d'intelligence artificielle conversationnelle, également appelés agents conversationnels ou assistants virtuels. Il s'agit de solutions capables d'interagir de manière automatisée et contextualisée avec des utilisateurs, notamment par le biais du langage naturel.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Établir des lignes directrices claires pour l'usage de l'IA dans les activités municipales ;
- Promouvoir une utilisation éthique, transparente et responsable de ces technologies ;
- Prévenir et gérer les risques liés à la désinformation, à la manipulation, aux biais algorithmiques ou aux atteintes à la vie privée ;
- Renforcer la confiance des citoyens dans les usages numériques portés par la Ville ;
- Veiller au respect du cadre réglementaire en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles, de commande publique, de propriété intellectuelle et de déontologie et en particulier le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, encadrant la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'Union européenne.

Cette charte est un document vivant. Elle a vocation à évoluer pour s'adapter à l'évolution rapide des outils d'intelligence artificielle, aux retours d'expérience des services municipaux et à l'évolution du droit applicable.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Principes fondamentaux

La Ville de Garches souhaite encadrer l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans ses services municipaux selon cinq principes fondamentaux. Ceux-ci garantissent un usage éthique, responsable et conforme aux valeurs du service public.

1. Transparence

Toute utilisation d'IA doit être clairement signalée par une mention d'information spécifique du type « généré par le biais d'une intelligence artificielle ». Les agents et les administrés doivent pouvoir identifier les contenus ou décisions générés ou assistés par une IA. Les outils utilisés doivent être documentés, avec une indication de leur finalité et de leurs limites.

2. Responsabilité

L'agent reste pleinement responsable des contenus ou décisions produits, même avec l'aide d'une IA. L'outil est un appui, non un substitut à l'expertise humaine. Les résultats doivent être vérifiés et validés par l'agent avant tout usage.

3. Sécurité et confidentialité

Les données sensibles ou personnelles ne doivent jamais être transmises à une IA. La Ville privilégiera des solutions sécurisées et respectueuses des données.

4. Éthique et neutralité

Pour des situations où l'équité, l'égalité de traitement et la neutralité doivent primer, seule une intervention humaine éclairée, soumise à ces mêmes principes peut réellement répondre à ces exigences. En effet, une IA est la réplique des données sur lesquelles elle a été entrainée : elle ne peut pas garantir une impartialité absolue.

5. Sobriété numérique

L'usage de l'IA doit être raisonné et économe en ressources. Il doit répondre à un besoin réel et justifié, en limitant son impact environnemental. La Ville privilégiera les solutions sobres et mutualisées lorsqu'elles existent.

Consignes générales d'utilisation

Afin de garantir une mise en œuvre conforme aux principes fondamentaux énoncés ci-dessus, les règles suivantes sont applicables à tous les services municipaux, dans le cadre de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle. Ces consignes visent à sécuriser les usages, garantir la qualité des productions, protéger les données et renforcer la responsabilité des agents.

1. Vérification humaine systématique

Toute production, rédaction ou décision assistée par une IA doit impérativement être lue, relue, corrigée et validée par un agent compétent.

Il ne saurait être question de publier ou de diffuser un contenu généré automatiquement sans qu'un regard humain n'en garantisse la pertinence, la conformité réglementaire, et l'adéquation au contexte garchois. Cette validation humaine constitue un rempart essentiel contre les erreurs, les approximations ou les biais introduits par les outils.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

2. Protection des données personnelles et confidentielles

Il est strictement interdit de transmettre à une IA des données personnelles, confidentielles, sensibles ou stratégiques (informations sur les administrés, données RH, décisions en cours, etc.).

Seuls des outils dûment évalués et validés par les service juridique, informatique et le Délégué à la protection des données (DPO) peuvent être utilisés, dans un cadre conforme au RGPD et aux politiques internes de sécurité des données.

Lors de l'utilisation d'outils publics tels que ChatGPT, les agents doivent impérativement désactiver l'historique des discussions ou toute option permettant aux éditeurs de ces outils de conserver les échanges à des fins d'entraînement. Cette option se trouve généralement dans les paramètres du compte, sous une rubrique du type « Contrôle des données » ou « Historique des conversations ». Il est de la responsabilité de chaque agent de veiller, avec l'aide du service informatique le cas échéant, à activer cette mesure de protection avant tout usage de ces outils.

3. Formation des agents à l'esprit critique numérique

Les agents amenés à utiliser des outils d'IA générative doivent être sensibilisés et formés à repérer les risques associés à ces technologies.

En particulier, ils doivent être capables d'identifier :

- Les biais potentiels dans les réponses ou les contenus générés ;
- Les "hallucinations" (informations fausses présentées de manière crédible) ;
- Les limites inhérentes à certains outils selon leur domaine d'application.
-

Une formation adaptée sera proposée pour accompagner cette montée en compétence.

4. Utilisation exclusivement à partir de comptes sécurisés

L'accès aux outils d'intelligence artificielle doit se faire uniquement depuis des comptes professionnels et sécurisés, relevant de l'environnement numérique de la Ville de Garches.

L'usage de comptes personnels ou non vérifiés est proscrit, afin d'assurer une meilleure maîtrise des accès, des données partagées, et du suivi des activités. Cette règle participe également à la protection du système d'information municipal.

Aussi, il est indispensable de choisir avec soin les outils d'intelligence artificielle utilisés, en tenant compte des aspects de sécurité, de protection des données et de conformité réglementaire. À cet égard, il est par exemple conseillé de privilégier l'utilisation de MistralAI plutôt que d'autres solutions comme ChatGPT. MistralAI est une intelligence artificielle développée et hébergée en France, assurant une meilleure maîtrise et sécurité des informations et réduisant les risques liés au transfert de données hors de l'Union Européenne.

Pour toute utilisation d'outils d'IA nouveaux, il convient de consulter au préalable le service informatique et le Délégué à la Protection des Données afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité des solutions envisagées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

5. Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle

Tout contenu généré par une IA (texte, image, audio, code, etc.) doit respecter les règles en matière de droit d'auteur, de licences d'usage et de propriété intellectuelle.

Les agents doivent vérifier que les productions IA ne reproduisent pas, même indirectement, des œuvres protégées, et s'assurer que les usages qui en découlent sont compatibles avec les droits attachés aux œuvres tierces. Lorsque l'usage le nécessite, une vérification par le service juridique pourra être sollicitée.

Ces règles constituent le socle des bonnes pratiques obligatoires pour tous les services de la Ville de Garches. Elles doivent être intégrées dans les usages quotidiens et faire l'objet d'un rappel régulier, en lien avec les services compétents (DPO, informatique, juridique)

Consignes d'utilisation par pôle d'activité

1.Pôle communication et relations avec le public

L'intelligence artificielle peut être utilisée pour produire des ébauches de textes, des propositions de visuels ou des éléments d'aide à la rédaction de messages publics. Cependant, aucun contenu généré par IA ne peut être diffusé tel quel. Toute publication, quelle que soit sa nature (communiqué, réponse à un usager, discours, article), doit faire l'objet d'une relecture, correction et validation humaine préalable.

Il est formellement interdit d'utiliser une IA pour simuler une expression officielle de la Ville ou d'un élu. De même, la création ou la diffusion de contenus fictifs ou trompeurs, même sans intention de nuire, est proscrite. Toute tentative d'imiter ou de manipuler la parole institutionnelle via l'IA constitue une faute professionnelle.

Le traitement automatisé des retours citoyens par IA peut être envisagé, mais à condition de garantir la stricte confidentialité des données échangées. Aucune donnée personnelle issue d'interactions avec les administrés ne doit être transmise à une IA non validée ou accessible publiquement.

2. Pôle supports et moyens (finances, juridiques, finances, assemblées, informatique, etc.)

Les services du pôle supports et moyens, incluant les finances, la commande publique, la direction informatique, ainsi que les services administratifs (assemblées, état civil, juridique, etc.), peuvent recourir à l'intelligence artificielle pour assister à la rédaction de documents internes, suggérer des résumés ou structurer des modèles de rapports, courriers, notes ou actes types. Ces outils peuvent faciliter la préparation de documents de travail, à condition qu'ils soient utilisés dans un cadre strictement encadré et sécurisé.

En revanche, aucun document officiel ou à valeur réglementaire (tels que les actes juridiques, décisions administratives, rapports d'activité, délibérations ou documents budgétaires) ne peut être rédigé, complété ou validé par une IA sans intervention humaine. Toute diffusion de ces documents doit impérativement être précédée d'une vérification approfondie par les services compétents.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il est essentiel de rappeler que les outils d'IA peuvent présenter des limites juridiques importantes, comme l'absence de mise à jour des textes, une méconnaissance de la jurisprudence récente ou des approximations dans l'interprétation du droit, en particulier administratif. Toute utilisation à des fins juridiques ou réglementaires exige une vérification systématique par le service juridique, un recours aux textes officiels en vigueur, et une analyse humaine éclairée. La responsabilité juridique des documents engage la Ville et ne peut en aucun cas être déléguée à un outil automatisé.

Il est également interdit d'intégrer dans un document budgétaire, financier ou stratégique des données, analyses ou recommandations issues d'une IA sans validation explicite du service des finances. L'automatisation ne remplace ni la rigueur comptable, ni les obligations de contrôle interne, ni le discernement stratégique des agents compétents.

Enfin, la Direction Informatique a un rôle central dans la sécurisation des usages. Elle doit veiller à ce que seuls des outils d'IA validés, sécurisés et conformes au RGPD soient accessibles aux agents. Tout outil manipulant des données internes ou potentiellement sensibles doit faire l'objet d'un audit préalable, notamment en matière de protection des données, d'hébergement et de traçabilité. La DSI pourra également accompagner les services dans le choix de solutions IA locales, plus adaptées aux exigences de sécurité de la collectivité.

3. <u>Ressources humaines</u>

L'intelligence artificielle peut représenter un outil d'appui pour les services des ressources humaines, à condition de rester dans un cadre strictement défini. Elle peut être mobilisée pour :

- Améliorer la clarté ou la présentation de documents RH (notes internes, fiches de poste, communications aux agents) ;
- Enrichir ou structurer des supports de formation, de sensibilisation ou d'intégration ;
- Assister à la rédaction de contenus pédagogiques ou de guides à destination des agents.

Ces usages sont autorisés à condition qu'ils soient encadrés par les agents RH et ne portent pas sur des données personnelles ou sensibles.

En revanche, conformément à l'article 22 du RGPD, il est formellement interdit de recourir à une IA dans tout processus décisionnel concernant un agent, de manière directe ou indirecte. Cela inclut notamment :

- L'analyse automatisée de CV ou de lettres de motivation ;
- La présélection ou le classement des candidatures ;
- L'évaluation de la performance, de l'implication ou du potentiel d'évolution d'un agent ;
- L'assistance à la prise de décision concernant un recrutement, une mobilité, une promotion ou une sanction.

Ces décisions, qui engagent l'avenir professionnel des agents et relèvent de la responsabilité de la collectivité, doivent impérativement faire l'objet d'une appréciation humaine, éclairée et contextualisée. Aucune IA, quelle que soit sa sophistication, ne peut garantir une évaluation juste et adaptée aux spécificités de chaque situation individuelle. Même à titre expérimental, il est proscrit d'externaliser ces processus sensibles à un outil d'IA, y compris pour un simple tri ou une suggestion. Le recours à l'IA dans ces domaines peut introduire des biais algorithmiques, reproduire des discriminations systémiques ou engendrer des décisions arbitraires, contraires aux principes fondamentaux de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Enfin, la Ville de Garches réaffirme que l'éthique, la transparence et l'équité doivent rester au cœur des politiques de gestion des ressources humaines. Ces principes ne peuvent être garantis que par des agents qualifiés, exerçant leur jugement avec discernement et dans le respect des obligations statutaires.

4. Pôle services techniques et aménagement

Dans le champ de l'urbanisme, de l'espace public, des bâtiments, du développement durable et du bureau d'études, l'intelligence artificielle peut jouer un rôle d'appui à la simulation, à l'analyse de données techniques ou à la projection visuelle de scénarios d'aménagement. Ces outils peuvent être utiles pour explorer différentes hypothèses, produire des illustrations ou synthétiser des informations environnementales.

Toutefois, il est formellement interdit de transmettre à une IA des données sensibles comme les fichiers SIG, les plans de réseaux ou de bâtiments, ou encore les projets d'aménagement non publics. Ces informations relèvent souvent de la confidentialité stratégique et doivent rester protégées.

Par ailleurs, les résultats générés par l'IA (par exemple des cartes, des simulations ou des préconisations) ne peuvent être intégrés dans une étude, une communication publique ou une décision technique sans validation par un agent. L'IA ne remplace ni l'expertise humaine ni les obligations réglementaires. Elle doit être utilisée comme un outil d'exploration, jamais comme une source décisionnelle autonome.

Le service développement durable peut utiliser l'IA pour agréger des données, modéliser des consommations ou rédiger des bilans climat. Cependant, toute interprétation ou conclusion doit être soigneusement vérifiée et replacée dans le cadre réglementaire en vigueur. Une vigilance particulière devra être apportée à la fiabilité des sources de données utilisées par les outils d'IA.

5. Pôle Famille, Santé et Solidarités

Les services œuvrant auprès des familles, des enfants, des administrés séniors ou en situation de handicap doivent faire preuve d'une vigilance renforcée dans l'usage des outils d'intelligence artificielle. Ces services peuvent, dans certains cas, utiliser l'IA pour faciliter la rédaction de supports à destination des usagers, mettre en forme des communications ou appuyer la conception d'outils de sensibilisation.

Toutefois, aucune donnée personnelle, sociale ou médicale ne doit être transmise à une IA, même pour une simple reformulation ou un résumé.

Il est également interdit de simuler des interactions avec les usagers, notamment les jeunes, à l'aide d'agents conversationnels IA non supervisés. Ces outils ne sont pas adaptés à la relation humaine de proximité qui caractérise l'action sociale.

En revanche, ils peuvent être utilisés pour générer des outils pédagogiques ou structurer des ateliers, sous réserve d'une relecture attentive. Les bilans d'activité ou rapports d'analyse peuvent faire appel à l'IA à condition que les données utilisées soient anonymisées et vérifiées.

L'éthique, la confidentialité et la relation humaine doivent rester au cœur des pratiques dans ces domaines, où la confiance et la protection des personnes sont des fondamentaux.

6. Pôle Culture, Sports et Vie citoyenne

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702005-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les services culturels, sportifs et citoyens peuvent bénéficier d'un usage créatif et organisationnel de l'intelligence artificielle. Celle-ci peut servir à enrichir des contenus d'information culturelle, proposer des supports pédagogiques pour les événements, structurer des programmes d'activités ou assister à la communication événementielle. L'IA peut également faciliter la gestion logistique (répartition des créneaux, modèles de plannings,).

Toutefois, les contenus générés doivent respecter rigoureusement les droits d'auteurs : il est interdit d'utiliser des images, musiques, textes ou œuvres générés par IA sans s'assurer de leur statut juridique. De même, aucun message officiel ou contenu de communication diffusé publiquement ne doit être publié sans validation humaine.

Dans ces domaines, l'IA est un outil de créativité et de soutien à l'action, mais elle ne peut ni représenter la parole municipale, ni produire des contenus à vocation publique sans contrôle.

Conclusion

En conclusion, la Ville de Garches réaffirme son engagement en faveur d'une utilisation encadrée, éthique et responsable de l'intelligence artificielle. L'IA ne doit en aucun cas remplacer les agents municipaux ni altérer la qualité du lien humain au cœur du service public.

Elle doit être considérée comme un outil de soutien, pensé pour servir à la fois les agents dans leurs missions quotidiennes, les administrés dans leurs interactions avec la collectivité, et l'amélioration de la productivité de l'administration dans son ensemble. Elle peut ainsi contribuer à libérer du temps, à optimiser les ressources, à améliorer les services rendus, et à encourager l'innovation dans les pratiques publiques.

Son usage s'inscrit dans une logique de discernement, de maîtrise et de responsabilité, toujours au service de l'intérêt général.

À travers cette charte, la Ville pose les fondements d'une stratégie d'utilisation de l'IA réfléchie, garante d'un service public toujours aussi humain mais tourné vers l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

1 RAPPORT ANNUEL 2024

1.1 ADHÉRENT

- Numéro d'adhérent 402034.1
- Adhérent MAIRIE DE GARCHES
- Adresse adhérent 2 RUE CLAUDE LIARD
- Code postal adhérent 92380
- Commune adhérent GARCHES

1.2 CENTRE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Centre medical NANTERRE - JOFFRE
- Adresse 25 Avenue du Maréchal Joffre
- Code postal & Commune 92000 NANTERRE
- Médecin Agnès APICELLA
- Adresse mail médecin a.apicella@horizonsantetravail.fr
- Assistante Médicale Marlène MOREAU
- Adresse mail ass. med. m.moreau@horizonsantetravail.fr
- N° telephone ass. Med. 01 41 37 82 01

2 NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS

2.1 SALARIÉS DÉCLARÉS PAR CATÉGORIE

Répartition des salariés déclarés pendant l'année en cours du rapport.

Remarque : Les chiffres Homme/Femme sont calculés à base de la liste nominative, inclut dans la déclaration des effectifs et non à base des dossiers instantanés.

Catégorie	Nombre de salariés	Hommes	Femmes
SIR - Suivi individuel renforcé annuel	0	0	0
SIR - Suivi individuel renforcé biennal	61	0	0
SIA - Suivi individuel adapté	0	0	0
SI - Suivi individuel simple	109	0	0
Total	170	0	0

Remarques : Ce tableau est manifestement incomplet ; un changement de logiciel est intervenu en cours d'année, impactant la consolidation et l'exactitude de certaines données.

J'ai donc effectué un recomptage manuel à partir des données actuellement disponibles, auxquelles j'ai retranché le nombre de salariés embauchés depuis le 01/01/2025. Il manque les salariés sortis entre le 01/01/2024 au 31/12/2024 et qui n'apparaissent donc plus dans l'ENP.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ce recomptage manuel à partir de l'Etat Nominatif du Personnel donne les résultats suivants au 31/03/2025 :

Catégorie	Nombre de salariés	Hommes	Femmes
SIR - Suivi individuel renforcé annuel	0	0	0
SIR - Suivi individuel renforcé biennal	2	1	1
SIA - Suivi individuel adapté	5	2	3
SI - Suivi individuel simple	351	111	240
Total	358	114	244

3 LES SALARIÉS SUIVIS

3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DANS L'ANNEE

Nombre de salariés suivis par trimestre aux dates suivantes : au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et au 31 décembre, ainsi que le nombre de salariés examinés au cours de l'année.

Les colonnes suivants ces trimestres représentent la moyenne des employés vus par trimestre et le total des employés examinés dans l'année.

A la date du	31-3	30-6	30-9	31-12	Moyenne	Salariés examinés au cours de l'année
Nombre d'adhérents actifs	1	1	1	1	1	
SIR2	2	2	2	2	2	1
SIG	389	389	391	378	386	160
SIA				5	1	2
Nombre total des salariés	391	391	393	380	388	161

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

4 CONSULTATIONS MÉDICALES

4.1 EXAMENS CLINIQUES EFFECTUÉS

Nombre de visites médicales réalisées, classées en fonction du type de visite.

Type d'examen	Nombre d'examens exécutés	Nbe de salariés Hommes	Nbe de salariés Femme
Visite d'information et de prévention initiale	36	15	21
Visite d'information et de prévention périodique	48	19	29
Visite de reprise	7	2	5
Visite de reprise suite à maladie	4	3	1
Visite de préreprise	4	1	3
Visite à la demande du salarié (hors visite de reprise et de préreprise)	1	0	1
Visite à la demande de l'employeur (hors visite de reprise et de préreprise)	74	24	50
Visite à la demande du médecin du travail (hors visite de reprise et de préreprise)	6	2	4

4.2 EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Nombre d'examens complémentaires

Examens complémentaires	Nombre	Homme	Femme
Audio	79	25	54
Visio	87	35	52
Radiographie	1	0	1

4.3 VACCINS

Cet aperçu affiche le nombre de vaccins administrés.

Vaccins	Nombre	Homme	Femme
DIPHTERIE TETANOS COQUELUCHE POLIO	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

5 CONCLUSION DES VISITES MÉDICALES

5.1 CONCLUSIONS MÉDICALES

Cet aperçu affiche le nombre de conclusions médicales données dans l'année.

Conclusions	Nombre	Homme	Femme
Apte	84	35	49
Attestation sans proposition	83	34	49
Attestation avec annexe 4	1	1	0
Sans Conclusion	5	1	4
Attestation fonction publique	90	31	59

Remarques:

5.2 ABSENCES À UNE VISITE MÉDICALE

Cet aperçu affiche le nombre d'absences à une visite médicale en fonction du type d'absence.

	Nombre de salariés absent	Homme	Femme
Absent sans excuse	18	9	9
Absent et excusé	29	9	20
Annulation par le Service	2	0	2

5.3 SALARIÉ(E)S ORIENTÉ(E)S

Cet aperçu affiche le nombre des salarié(e)s qui ont été orienté(e)s.

Orientation	Nombre de salariés	Homme	Femme
Ophtalmologie	1	0	1

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702006-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

6 ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION DES RISQUES

6.1 VISITE DE L'ENTREPRISES ET PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE CSE

Nombre de visites de l'entreprise exécutée (Action amt1Y0) par type de connexion de clients (Code statistique) et le montant de visites exécutées, ainsi que la proportion exécutée.

	A visiter (sièges)	Visitées (sièges)	Pourcentage
	0	0	NaN %
Total			

6.2 PRÉVENTION DES RISQUES – ACTIONS COLLECTIVES

Cet aperçu résume les actions en milieu de travail (AMT) effectués par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Le tableau répartit les AMT en fonction de leur bénéficiaire. En effet, une AMT peut concerner uniquement un salarié (Cible « Agir vers le travailleur »), plusieurs salariés d'une même entreprise (Cible « Agir ver l'entreprise ») ou encore plusieurs entreprises appartenant au même secteur d'activité (Cible « Agir vers la branche »)

Répartition des AMT en fonction de la cible	Nombre
Analyse (étude de poste et des conditions de travail dans le cadre d'une inaptitude)	1
Appui et avis techniques	1

7 CONCLUSION DU MÉDECIN DU TRAVAIL

J'ai pris mes fonctions sur le centre de Nanterre au 1er décembre 2024.

L'entreprise a été suivie par un autre médecin du travail les onze premiers mois de l'année.

Fait à Nanterre le 25/03/2025

Dr Agnès APICELLA

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Pantin, le 26 JUIN 2025

MAIRIE de GARCHES
30 JUIN 2025
Hauts-de-Seine

Expertise et proximité pour les grands défis RH, aujourd'hui et demain.

Direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail
Service **EIPRP** : **e**rgonomie et **i**ngénierie de la **p**révention des **r**isques **p**rofessionnels

Votre correspondant
Adrien GHOUAS
T. 01 56 96 80 84
secretariateiprp@cig929394.fr

Madame Jeanne BECART
Maire
Hôtel de Ville
2 rue Claude Liard
92380 GARCHES

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2024 pour les missions d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels.

Le 07 avril 2025, M. GHOUAS, chargé d'inspection en santé et sécurité du travail et Mme DAUPLAIT, intervenante en prévention des risques professionnels, accompagnés de Mme MAZZOLINI, coordonnatrice du service EIPRP, ont présenté les éléments du bilan d'activité pour l'année 2024 et le plan d'intervention 2025 ci-joints à Mme DE VAUCOULEURS, directrice des ressources humaines et prévention au travail et Mme TEBA, gestionnaire carrière et conseillère en prévention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adhésion au service EIPRP, des prestations complémentaires vous sont proposées tout au long de l'année afin de mieux vous accompagner dans votre démarche de prévention des risques professionnels.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président, par délégation,
le directeur général adjoint,

Centre Interdépartemental de Gestion ★ Petite Couronne ★

Benoît HAUDIER

T. +33 1 56 96 80 80
info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

CIG Petite Couronne
Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France
1 rue Lucienne Gérain
93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060
SIRET 287 500 060 00028
Fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

POUR LES MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL

conformément à la convention *(article 13 de l'annexe de la convention)* **et la lettre de mission**

GARCHES

Rédacteurs :

M. GHOUAS, agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
Mme DAUPLAIT, intervenante en prévention des risques professionnels

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

SOMMAIRE

I. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL 4

II. MISSION D'INSPECTION 6

A. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 6
B. PLAN D'INSPECTION DE L'ANNEE 2025 9

III. MISSION DE CONSEIL 10

A. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 10
B. PLAN D'INTERVENTION DU CONSEIL EN 2025 10

ANNEXE 1 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE EIPRP 11

A. LES EVENEMENTS DE 2024 11
B. LES EVENEMENTS DE 2025 12

ANNEXE 2 : DEMARCHES COLLECTIVES DE CONSEIL 13

A. SENSIBILISATION D'ANIMATEURS EN SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER 13
B. RESEAU DE COLLECTIVITES SUR LA GESTION DE L'AMIANTE 13

ANNEXE 3 : L'ERGONOMIE 15

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

a) Les acteurs de la collectivité

Selon les informations communiquées au CIG, la collectivité compte 428 agents (197 titulaires et 231 contractuels) au 31 décembre 2024.

L'autorité territoriale dispose d'une directrice des ressources humaines responsable de la prévention des risques dans la collectivité ainsi que d'une gestionnaire carrière occupant le rôle de conseillère de prévention. Ces deux postes permettent la mise en œuvre des actions de prévention de la collectivité.

La Formation Spécialisée du Comité Social Territorial (F3SCT) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail s'est réunie 3 fois en 2024 avec une séance en mai, en septembre et en novembre 2024. L'ACFI est systématiquement invité aux séances de la F3SCT ordinaire et reçoit l'ordre du jour.

Aucune visite de la F3SCT n'a été organisée en 2024 sur la collectivité.

La collectivité a mis en place une convention avec un médecin du travail, une infirmière, un ergonome et un psychologue du travail avec Horizon Santé Travail pour assurer les visites des agents dès septembre 2024.

La collectivité dispose d'une permanence sociale gérée par le CCAS dans les locaux de la mairie.

Un réseau d'assistants de prévention a été créé en 2024. Il est aujourd'hui constitué de 15 assistants de prévention qui ont reçu une formation, et la lettre de cadrage a été approuvée en F3SCT. Ils ont pour principale mission d'être les relais du service prévention, de participer à la mise en place du PAPRIPACT et à la tenue des registres SST.

b) Les faits saillants de la collectivité en matière de santé sécurité au travail

Au 1er semestre 2024, la collectivité a signé une convention avec le CIG Petite Couronne. Dans le cadre de cette convention, un audit santé sécurité a été réalisé dans la collectivité par l'ACFI du CIG. Cet audit consistait à dresser un constat du système de management de la santé et de la sécurité dans la collectivité et de proposer des préconisations et des axes d'amélioration dans ce domaine.

Au mois de mai, la collectivité a présenté en séance de F3SCT le dispositif de signalement qui a été mis en place ainsi qu'une mise à jour du règlement intérieur : un règlement intérieur général et un règlement intérieur santé sécurité au travail.

En octobre, le rapport d'audit réalisé a été finalisé par le CIG Petite Couronne et envoyé à la collectivité. Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) a été présenté en séance F3SCT début janvier 2025, en s'appuyant notamment sur des constats relevés dans l'audit.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été entièrement réalisé par un prestataire externe sur la collectivité en 2024, et a donc permis de réaliser une évaluation des risques sur toutes les unités de travail de la collectivité.

Pour 2025, la collectivité a, par exemple, inscrit les actions suivantes comme prioritaires :

- La mise en place d'une politique de santé et de sécurité au travail pour définir les orientations stratégiques et les axes de travail de la collectivité.
- La rédaction et la mise en place d'un PAPRIPACT pour l'année 2025.
- Le suivi et la mise à jour du DUERP qui a été réalisée intégralement en 2024 par un prestataire externe.
- Le déploiement des livrets d'accueil sécurité pour les nouveaux agents et le suivi des formations pour les agents dans le cadre de la prévention des risques professionnels.
- Le déploiement d'un guide de suivi des équipements de protection individuelle (EPI) et leur renouvellement en impliquant dans ce processus les chefs de service ainsi que les agents en les sensibilisant si possible dans le choix des produits (essais) lors des commandes.
- Le déploiement du réseau des assistants de prévention.
- Le déploiement des registres santé sécurité au travail.

Aucun exercice de danger grave imminent n'a eu lieu dans la collectivité en 2024 et aucune enquête n'a été déclenchée en cas d'accident.

Aucun signalement via le dispositif de signalement n'a eu lieu dans la collectivité en 2024.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II. MISSION D'INSPECTION

A. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

1. Bilan des interventions du chargé d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail 2024

TYPE D'INTERVENTION	SITE ou OBJET
Présentation procédure Audit santé sécurité au travail. Février 2024	Présentation de la démarche d'audit et des objectifs de l'audit dans la collectivité pour l'année 2024. Planification des entretiens. Collecte et analyse documentaire.
Entretiens d'audit Février à Juin 2024	Réalisation des entretiens avec les chefs de service et les agents dans le cadre de l'audit santé sécurité de la collectivité. 29 entretiens réalisés. Rédaction du rapport d'audit et élaboration d'un support de synthèse.
Restitution de l'audit Août 2024	Restitution de l'audit et présentation du nouvel ACFI de la collectivité.
Formation Spécialisée (F3SCT)	Participation à la FS du 31 mai 2024.
Avis spécifique sur liste équipements de protection individuelle (EPI)	Demande de la collectivité sur un avis suite à la création d'un guide EPI regroupant l'ensemble des EPI et leurs normes associées sur la collectivité.

Ces interventions ont fait l'objet de l'envoi d'un rapport d'audit et d'un support de synthèse des résultats de l'audit.

2. Conduite de la mission d'inspection

L'ACFI n'a pas rencontré de difficulté particulière pour exercer sa mission au cours de l'année 2024.

3. Synthèse des constats effectués lors des interventions de l'année 2024

La rédaction de l'audit a permis de soulever de nombreux points d'amélioration de la collectivité dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les constats prioritaires de l'audit étaient les suivants :

→ Organiser la gestion de la santé et de la sécurité au travail

Dans le but de structurer la démarche de prévention, il apparaît important de décliner et de planifier les actions à mettre en place. A ce titre, il convient de :

- Formaliser une politique de santé et de sécurité au travail afin de définir les orientations stratégiques et les axes de travail de la collectivité.
- Élaborer et mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT), qui définira la liste des actions de prévention à réaliser pour l'année à venir.
- Mener une réflexion sur le suivi, la mise en œuvre des plans d'actions ainsi que sur le processus de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

→ Développer le portage de la prévention et les compétences internes

Afin d'atteindre les objectifs planifiés et de développer une culture interne de la prévention, il convient :

- De définir les moyens au sein de la collectivité pour assurer le déploiement de la culture de prévention. A cet effet, des actions visant à assurer la montée en compétences des agents en charge de la prévention ou le renforcement des effectifs par le recrutement d'un conseiller de prévention, pourront être envisagées. La création d'un réseau d'assistants de prévention pourra également répondre à ce besoin.
- D'impliquer l'ensemble des encadrants dans les démarches de prévention, et notamment en les sensibilisant sur leur rôle et leurs responsabilités en santé et sécurité au travail.
- D'organiser des accueils sécurité et de sensibiliser les nouveaux arrivants sur leurs droits et leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

→ Évaluer le niveau de performance de la démarche de prévention dans un objectif d'amélioration continue

Afin de mesurer le niveau de maîtrise des risques professionnels et de redéfinir annuellement les priorités d'actions, il convient :

- D'assurer un suivi régulier des indicateurs de santé et de sécurité au travail, qui prendront notamment en compte les risques psychosociaux (RPS) ;
- Poursuivre la réalisation annuelle du rapport social unique (RSU), et de le soumettre pour consultation aux membres de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial.

Des points identifiés ci-dessus ont déjà été pris en compte et mis en place dans la collectivité, ou ont été inscrits dans le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

4. Suites données par l'autorité territoriale aux préconisations du chargé d'inspection

SITE D'INTERVENTION ou OBJET	N° RAPPORT	DATE ENVOI RAPPORT	DATE DE REPONSE
Audit réglementaire du système de management en santé et sécurité au travail	2024 TE Audit SST Garches	08 octobre 2024	Rapport d'audit présenté en Formation Spécialisée le 6 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B. PLAN D'INSPECTION DE L'ANNEE 2025

Le ratio des interventions consacrées à l'inspection et au conseil est maintenu selon la répartition de 60 % du volume des interventions pour l'inspection et 40 % pour le conseil.

Compte-tenu des constats effectués par l'ACFI en 2024 et des éléments en sa possession, il est suggéré à l'autorité territoriale d'orienter ainsi les prochaines interventions :

Date ou période de l'intervention	Type d'intervention	Site ou objet de l'intervention
8 avril 2025	Rapport d'activité 2024	Présentation du rapport d'activité le 8 avril 2025
2025	Avis règlementaires	Formulation d'avis règlementaires ou intervention en cas de situations exceptionnelles
2025	CST/F3SCT	Participation aux séances de la Formation Spécialisée du CST
2e semestre 2025	Sensibilisation	Sensibilisation des directeurs/ directrices de services sur le rôle et responsabilités des encadrants dans le cadre de la prévention des risques professionnels. - Présentation du support pédagogique - Réalisation des sensibilisations 1 session de sensibilisation d'1 journée (environ 10 Participants)
1er semestre 2025	Visite d'inspection	Bâtiment service espace public - Visite du site - Analyse de l'activité

Dans le cadre des inspections programmées, l'ACFI propose de porter une attention particulière aux thèmes suivants :

- Habilitations réglementaires et formations des agents,
- Consignation des interventions,
- Disponibilité et état des équipements de protection individuelle/équipements de protection collective (EPI/EPC).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III. MISSION DE CONSEIL

A. ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

1. Bilan des interventions de conseil en matière de santé et de sécurité au travail pour l'année

Aucune mission de conseil n'a été effectuée en 2024 car la mission du CIG consistait essentiellement à la réalisation de l'audit.

B. PLAN D'INTERVENTION DU CONSEIL EN 2025

Dans le cadre du volet « conseil » de la convention d'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, l'intervenante en prévention du CIG pourra notamment déployer les actions proposées figurant dans le tableau ci-dessous.

Période d'intervention	Type d'intervention	Site ou objet de l'intervention*
08 avril 2025	Rapport d'activité 2024	Présentation du rapport d'activité
1er semestre 2025	Accompagnement à la rédaction de procédures	Mise en place de l'analyse des accidents de travail : - Aide à la rédaction de la procédure d'analyse des accidents de travail.
2e semestre 2025	Sensibilisation	Sensibilisation des directeurs/ directrices de services sur le rôle et responsabilités des encadrants dans le cadre de la prévention des risques professionnels. - Création d'un support pédagogique - Présentation du support pédagogique - Réalisation de la sensibilisation
2e semestre 2025	Incendie	Démarche prévention du risque incendie. *Le périmètre de cette démarche reste à être précisé.*

** En fonction des interventions à planifier, une lettre de cadrage pourra être établie.*

D'autres axes d'intervention pourront être définis sur proposition de la collectivité ou de l'intervenant(e) du CIG tout au long de l'année.

Enfin, l'intervenante en prévention pourra accompagner la collectivité sur la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels s'intégrant dans les thèmes mobilisateurs définis au paragraphe **plan d'inspection 2025**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 1

MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU SERVICE EIPRP

A. LES EVENEMENTS DE 2024

1. La Rencontre de la Prévention

Le 15 octobre 2024 a eu lieu la 25e édition de la Rencontre de la Prévention. Pour célébrer ce quart de siècle, le service d'ergonomie et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) a décidé de s'intéresser à la prévention des risques professionnels des agents travaillant dans les infrastructures sportives.

Les conditions de travail et les risques professionnels des agents d'accueil, des maîtres-nageurs sauveteurs, des gardiens de gymnase ou encore, des responsables de structures, ont été appréhendés tout au long de la journée. Différents formats en ateliers ou conférence, ont été proposés pour traiter des sujets suivants :

- Des retours d'expériences sur les questions de prévention aux expositions à la trichloramine dans les piscines,
- Des démarches pour détecter et prévenir l'usure professionnelle ou encore, construire une approche concertée pour la gestion des agressions,
- Des conférences thématiques présentant un outil simple de réalisation du document unique ou comment prévenir les risques d'exposition au bruit.

Cette journée a permis de rassembler 90 participants venant d'une quarantaine de collectivités.

L'ensemble des supports de cette journée est téléchargeable sur le site du CIG :

https://www.cig929394.fr/grh/rencontres/rencontres-prevention

2. Les « Jeudis de la Prévention »

Animées et coordonnées par les ingénieurs du service EIPRP, 9 matinées réparties sur toute l'année, ont permis d'aborder 4 thèmes en 2024 :

- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT),
- L'accueil sécurité,
- Les équipements de protection individuelle (EPI),
- L'ergonomie et l'aménagement des postes de travail sur écran.

Cette année, ces thématiques ont été présentées au premier semestre puis dupliquées au second semestre afin de permettre au plus grand nombre d'y assister.

Accusé de réception en préfecture
092-219200234-20250703-20250702007-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Au total, plus de 212 personnes de 84 collectivités différentes ont participé aux Jeudis de la Prévention en 2024.

L'ensemble des comptes-rendus des différents « Jeudis de la Prévention » de 2024 ont été transmis par mail aux participants.

B. LES EVENEMENTS DE 2025

✓ **Jeudis de la Prévention** :

Les Jeudis de la Prévention porteront sur les 6 thématiques suivantes :

- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT),
- L'accueil sécurité,
- La visite des membres de la F3SCT/ CST
- Genre et prévention
- La gestion du risque amiante : retour d'expérience
- La sécurisation des spectacles

Ces thèmes seront présentés selon le calendrier suivant :

Dates	Thématiques traitées
13/02/25	Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
10/04/25	L'accueil sécurité
22/05/25	Genre et prévention
12/06/25	Visite des membres de la F3SCT/ CST
11/09/25	Visite des membres de la F3SCT/ CST
09/10/25	Gestion du risque amiante : retour d'expérience
13/11/25	Sécurisation des spectacles
04/12/25	Genre et prévention

✓ **Une Rencontre de la Prévention le 16 juin 2025** « Services Techniques : Construisons une culture de prévention durable ! »

✓ Une **Journée Santé Sécurité au Travail** programmée **le 20 novembre 2025** pour aborder les questions de responsabilités sociétales des organisations.

Vous retrouverez l'ensemble des thèmes proposés sur le site du CIG et le formulaire d'inscription à cette adresse : https://www.cig929394.fr/grh/rencontres/jeudis-prevention

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 2

DEMARCHES COLLECTIVES DE CONSEIL

A. SENSIBILISATION D'ANIMATEURS EN SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

Le service EIPRP a déployé depuis 2019 un travail collaboratif sur la signalisation temporaire de chantier avec plusieurs collectivités de la Petite Couronne. Cette démarche a permis d'éditer un guide présentant le cadre réglementaire et les modalités de sécurisation des interventions sur la voie publique, accompagné de fiches pratiques et synthétiques.

À partir de ces outils, des sensibilisations ont été développées pour former des animateurs en signalisation temporaire de chantier. Ce projet vise à permettre à des acteurs internes des collectivités de devenir des référents capables de diffuser les bonnes pratiques, et d'accompagner les équipes sur le terrain pour la sécurisation et la signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique.

Les objectifs pédagogiques de cette sensibilisation à destination des encadrants et préventeurs sont axés sur les points suivants :

- Élaborer un projet de sensibilisation interne intégré à la démarche de prévention de la collectivité territoriale ;
- Être en mesure d'observer et d'analyser le risque routier dans le cadre d'une situation de travail sur la voie publique, afin de sécuriser les interventions des agents ;
- Organiser, animer et évaluer une action d'information sur la prévention des risques routiers lors des interventions des agents sur la voie publique.

En 2024, le service EIPRP a déployé ce programme de sensibilisation auprès de 13 collectivités de la Petite Couronne. 11 sessions de sensibilisations ont été réalisées, dont certaines ont été organisées en inter-collectivités afin de favoriser ainsi les échanges de pratiques entre collectivités. Au total, 99 agents ont été sensibilisés en tant qu'animateurs en signalisation temporaire de chantier.

Conscient des enjeux majeurs de cette thématique sur la sécurité des agents et des besoins croissants de montée en compétences au sein des collectivités, le service EIPRP souhaite poursuivre cette démarche de sensibilisation d'animateurs en signalisation temporaire en 2025.

Les dates des prochaines sessions et les modalités d'inscription sont accessibles sur le site internet du CIG : https://www.cig929394.fr/grh/sante/demarches-prevention-specifiques

B. RESEAU DE COLLECTIVITES SUR LA GESTION DE L'AMIANTE

La démarche consiste en une action collective à destination des collectivités territoriales conventionnées avec le service EIPRP du CIG. La démarche porte sur la prévention du risque amiante, avec la volonté de couvrir les

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

situations auxquelles les professionnels des collectivités territoriales sont confrontés lors de leur activité dans les bâtiments communaux.

Cette démarche a permis aux professionnels d'appréhender en réseau les multiples dimensions de la gestion du risque d'exposition à des matériaux contenant de l'amiante (MCA) afin de sécuriser leurs interventions.

La démarche a été rythmée par une alternance entre des temps collectifs et des temps de travail au sein de chaque collectivité, portés conjointement par la fonction prévention et les services opérationnels concernés.

Ce dispositif a compris :

- 2 temps collectifs qui se sont déroulés les 18 juin et 26 septembre 2024 au cours desquels un éclairage institutionnel de prévention a permis d'aborder les sujets suivants :
    - Les enjeux liés à la présence d'amiante en collectivité, les différents types de repérage et l'importance du Dossier Technique Amiante (DTA) comme pierre angulaire pour renseigner et suivre la présence d'amiante dans les bâtiments.
    - Les situations d'exposition aux matériaux contenant de l'amiante rencontrées en collectivité et le suivi/ traçabilité des expositions.
    - Les étapes à déployer pour réaliser des opérations en présence d'amiante, opération dite en sous-section 4.
- Des temps individuels ont été construits autour d'un autodiagnostic précis des points forts et des points de vulnérabilité de chaque collectivité. Ces temps individuels ont été organisés par le service EIPRP dans les collectivités signataires d'une lettre de cadrage dans le cadre de la convention.

66 participants ont pu suivre les 2 sessions collectives et 4 collectivités se sont inscrites dans le cadre du dispositif complet.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702007-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 3

L'ERGONOMIE

Les ergonomes du service EIPRP vous accompagnent dans vos projets d'amélioration des conditions de travail et de performance de vos services.

L'ergonome cherche à comprendre comment fonctionne le travail. Il vise l'adaptation du travail à l'Homme afin de concilier santé au travail et efficacité des organisations.
Son approche globale et collective est fondée sur l'analyse de l'activité de travail et la recherche de solutions partagées par l'ensemble des acteurs.

Un professionnel pour vous accompagner :

- A la suite d'un dysfonctionnement interne, une difficulté afin d'agir en correction à une situation existante : taux d'absentéisme important, nombre d'accidents du travail en hausse dans un service, signalement de dysfonctionnement, plaintes d'usagers, troubles musculosquelettiques ;
- Changement d'ordre organisationnel : restructuration, réorganisation d'un service, introduction d'une nouvelle technologie ;
- Dans le cadre d'une action de changement ou d'un projet de conception : déménagement, réaménagement d'un service ou encore, conception d'un nouveau bâtiment ou espace de travail.

Pour plus d'informations ou pour toute demande d'accompagnement, n'hésitez pas à solliciter le service EIPRP par téléphone au 01 56 96 80 84 ou par courriel : secretariateiprp@cig929394.fr.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GARCHES dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE GARCHES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920033400015

POSTE COMPTABLE : 092033

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GARCHES (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 46
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 69
A1.908 - Fonction 8 - Transports 72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 76
A2.01 - Opérations non ventilables 78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 102
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 103
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 104
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 107
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 109
A2.938 - Fonction 8 - Transports 112

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 116
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 117
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 121
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 122

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 123
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 125
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 126
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 127
B3.1 - Etat des provisions constituées 128
B3.2 - Etalement des provisions 130
B4 - Etat des charges transférées 131
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 132
B6 - Prêts 133
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 134
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 135
B7.3 - Etat des emprunts garantis 136
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 138
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 139
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 140
B7.8 - Autres engagements donnés 141
B7.9 - Autres engagements reçus 142
B8 - Subventions versées 143
B9 - Etat du personnel 144
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 146
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 147
B11.2 - Liste des établissements publics créés 148
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 149

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 150
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 151
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 152

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 154
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 155
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 156
D3 - Décisions en matière de taux 158
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 159
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 160
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 162
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 163

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 164

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	18471

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2874.82
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2719.92
3	Dépenses d'équipement brut / population	838.03
4	Encours de dette / population (2) (3)	81.00
5	DGF / population	216.28
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53.82
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	106.64
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	30.81
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	8.87
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.59

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DF
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

I

C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **0,00**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DF
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

I

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	491 260,00	491 260,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	491 260,00	491 260,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	491 260,00	491 260,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DF
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	310 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	148 018,80	0,00	0,00	0,00	148 018,80
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 247 152,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	747 152,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 638 310,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00	9 729 570,00
Total des dépenses d'équipement		**10 343 480,80**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**10 834 740,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	318 981,20	0,00	0,00	0,00	318 981,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 626,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**323 607,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**323 607,20**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 667 088,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**11 158 348,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*124 032,00*		*0,00*	*0,00*	*124 032,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*210 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***334 032,00***		***0,00***	***0,00***	***334 032,00***

TOTAL	**11 001 120,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**11 492 380,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**806 396,38**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**12 298 776,38**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 435 942,83	0,00	491 260,00	491 260,00	2 927 202,83
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 435 942,83**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**2 927 202,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 806 396,38	0,00	0,00	0,00	1 806 396,38
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	3 014 057,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 520 453,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 520 453,55**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**9 956 396,38**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**10 447 656,38**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 641 120,00*		*0,00*	*0,00*	*1 641 120,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*210 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 851 120,00***		***0,00***	***0,00***	***1 851 120,00***

TOTAL	**11 807 516,38**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**12 298 776,38**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**12 298 776,38**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 517 088,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 892 753,67	0,00	0,00	0,00	6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 100 000,00	0,00	0,00	0,00	19 100 000,00
014	Atténuations de produits	3 074 680,00	0,00	0,00	0,00	3 074 680,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 159 283,80	0,00	0,00	0,00	6 159 283,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**35 226 717,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 226 717,47**
66	Charges financières	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
67	Charges spécifiques (4)	70 200,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	39 786,50		0,00	0,00	39 786,50
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 541 703,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 541 703,97**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 641 120,00*		*0,00*	*0,00*	*1 641 120,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 641 120,00***		***0,00***	***0,00***	***1 641 120,00***
TOTAL		**37 182 823,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 182 823,97**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**37 182 823,97**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	165 193,55	0,00	0,00	0,00	165 193,55
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 300 305,65	0,00	0,00	0,00	4 300 305,65
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	3 800 000,00
731	Fiscalité locale	22 327 000,00	0,00	0,00	0,00	22 327 000,00
74	Dotations et participations (4)	2 749 949,88	0,00	0,00	0,00	2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante (4)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
Total des recettes de gestion courante		**33 447 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 447 449,08**
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**33 577 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 577 449,08**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*124 032,00*		*0,00*	*0,00*	*124 032,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***124 032,00***		***0,00***	***0,00***	***124 032,00***
TOTAL		**33 701 481,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 701 481,08**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 481 342,89**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**37 182 823,97**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 517 088,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DF
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-100 000,00	*0,00*	-100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-500 000,00	*0,00*	-500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 091 260,00	*0,00*	*1 091 260,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**491 260,00**	***0,00***	**491 260,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**491 260,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II

BALANCE GENERALE – RECETTES D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	491 260,00	*0,00*	491 260,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**491 260,00**	***0,00***	**491 260,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**491 260,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-202507020009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 001 120,00**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	148 018,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 247 152,00	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 638 310,00	0,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 343 480,80**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	318 981,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**323 607,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 667 088,00**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*124 032,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*210 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**334 032,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**491 260,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 001 120,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 435 942,83	0,00	491 260,00	491 260,00	491 260,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 435 942,83**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 714 057,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 150 000,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 641 120,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 851 120,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**491 260,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 001 120,00**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
2031	Frais d'études	150 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
2051	Concessions, droits similaires	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	148 018,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	118 018,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 247 152,00	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	120 000,00	0,00		-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	30 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	137 000,00	0,00		-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	162 275,00	0,00		-110 000,00	-110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00
21621	Biens sous-jacents	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	220 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	23 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	114 217,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	31 100,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	72 050,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
2185	Matériel de téléphonie	10 500,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	270 520,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 638 310,00	0,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00
2313	Constructions	935 018,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	7 703 292,00	0,00		1 091 260,00	1 091 260,00	0,00	1 091 260,00	1 091 260,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 343 480,80**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	318 981,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 981,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 626,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**323 607,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 667 088,00**	**0,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*124 032,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*124 032,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*72 700,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*50 432,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*210 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
1312	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*90 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*120 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**334 032,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 001 120,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 435 942,83	0,00	491 260,00	491 260,00	491 260,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	38 670,00	38 670,00	38 670,00
1322	Subv. non transf. Régions	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 659 428,83	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	526 514,00	0,00	415 810,00	415 810,00	415 810,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	36 780,00	36 780,00	36 780,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 435 942,83**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 714 057,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 150 000,00**	**0,00**	**491 260,00**	**491 260,00**	**491 260,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 641 120,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	***10 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*7 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*125 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*65 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*70 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*120,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*310 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*89 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 851 120,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 182 823,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	6 892 753,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 074 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 159 283,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**35 226 717,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	70 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	39 786,50			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**314 986,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**35 541 703,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 641 120,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 641 120,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**33 701 481,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	165 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 300 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	22 327 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 749 949,88	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**33 447 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**130 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**33 577 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*124 032,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**124 032,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 182 823,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	6 892 753,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	94,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60268	Autres produits pharmaceutiques	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	572 647,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	90 742,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	34 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	28 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	275 722,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	42 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	20 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	85 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 265,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	41 190,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	239 574,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 771 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	113 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	115 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	161 070,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	386 684,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	138 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	14 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	62 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	89 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	58 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 556,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	47 062,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	44 504,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	268 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	16 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	52 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 302 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	320 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 687 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	6 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	83 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 074 680,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	48 819,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	495 861,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739331	Communes	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	6 159 283,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	13 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	4 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	4 691 382,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	672 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 975,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	75 176,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**35 226 717,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	205 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	70 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	39 786,50			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	19 786,50			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**314 986,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**35 541 703,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 641 120,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 552 120,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*89 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 641 120,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	56 655,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	69 984,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	65 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**33 701 481,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	165 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	55 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 300 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	367 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	497 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	22 327 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	21 063 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73118	Autres contributions directes	36 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 749 949,88	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 117 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	317 198,88	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**33 447 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**33 577 449,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*124 032,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*124 032,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**124 032,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**321 981,20**	**757 610,00**	**0,00**	**184 218,80**	**295 355,74**	**446 580,26**	**226 050,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	318 981,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	150 000,00	0,00	10 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	118 018,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	134 592,00	0,00	56 200,00	147 890,00	160 420,00	16 050,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	443 018,00	0,00	0,00	97 465,74	284 534,26	210 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 714 057,17**	**2 400 317,38**	**0,00**	**0,00**	**1 563 073,00**	**0,00**	**36 780,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700 000,00	1 806 396,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	593 921,00	0,00	0,00	1 563 073,00	0,00	36 780,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 014 057,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**453 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 473 552,00**		**11 158 348,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		318 981,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		210 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		148 018,80
21	Immobilisations corporelles	53 000,00	0,00	0,00	179 000,00		747 152,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	400 000,00	0,00	0,00	8 294 552,00		9 729 570,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 626,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**183 428,83**	**0,00**	**0,00**	**550 000,00**		**10 447 656,38**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 506 396,38
13	Subventions d'investissement	183 428,83	0,00	0,00	550 000,00		2 927 202,83
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 014 057,17
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**321 981,20**
102	Dotations et fonds d'investissement	3 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	317 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 981,20
	RECETTES	**5 714 057,17**
102	Dotations et fonds d'investissement	2 700 000,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 014 057,17

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**762 610,00**	**0,00**	**-105 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	21 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	107 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	448 018,00	0,00	-105 000,00	100 000,00	0,00
RECETTES		**2 400 317,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
106	Réserves	1 806 396,38	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	593 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**757 610,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 875,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 717,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 018,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400 317,38**
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 806 396,38
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 921,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**66 200,00**	**0,00**	**118 018,80**	**0,00**	**0,00**	**184 218,80**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	118 018,80	0,00	0,00	118 018,80
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**215 000,00**	**76 355,74**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	100 000,00	43 890,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	115 000,00	-17 534,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**87 073,00**	**1 476 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	87 073,00	1 476 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**295 355,74**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 890,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 465,74
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 563 073,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563 073,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**800,00**	**32 000,00**	**0,00**	**59 000,00**	**0,00**	**0,00**	**142 181,60**	**6 000,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	800,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	32 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	50 000,00	6 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	90 555,60	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**152 444,40**	**2 000,00**	**37 734,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	21 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	127 444,40	0,00	16 534,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**10 420,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**446 580,26**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 420,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	155 620,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 534,26
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**225 050,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	14 650,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 780,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 780,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**226 050,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 780,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 780,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**53 000,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 428,83**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**453 000,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 428,83**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 428,83

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 446 552,00**	**0,00**	**27 000,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	8 294 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 473 552,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 294 552,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**7 960 848,50**	**7 597 797,90**	**0,00**	**586 250,00**	**4 758 450,00**	**7 594 701,47**	**4 160 527,10**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 837 121,10	0,00	86 250,00	1 299 450,00	1 254 726,47	558 077,10	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 433 500,00	0,00	0,00	3 135 000,00	6 262 500,00	3 315 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 024 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 691 382,00	277 176,80	0,00	500 000,00	318 000,00	75 275,00	287 450,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	6 000,00	2 200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	39 786,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**26 306 926,00**	**1 896 018,55**	**0,00**	**0,00**	**1 632 000,00**	**1 488 447,00**	**1 628 057,53**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	165 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	425 000,00	0,00	0,00	1 590 000,00	1 157 000,00	522 305,65	0,00
73	Impôts et taxes	3 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	21 100 000,00	1 207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 276 926,00	38 825,00	0,00	0,00	12 000,00	316 447,00	1 105 751,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	15 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 211 760,00**	**96 740,00**	**100 000,00**	**1 474 629,00**		**35 541 703,97**
011	Charges à caractère général	0,00	409 760,00	14 740,00	0,00	432 629,00		6 892 753,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	800 000,00	80 000,00	100 000,00	974 000,00		19 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00		3 074 680,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	8 000,00		6 159 283,80
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		205 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	10 000,00		70 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		39 786,50
RECETTES		**0,00**	**130 000,00**	**57 000,00**	**113 000,00**	**326 000,00**		**33 577 449,08**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		165 193,55
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	130 000,00	37 000,00	113 000,00	326 000,00		4 300 305,65
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 800 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00		22 327 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 749 949,88
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**7 960 848,50**
655	Contributions obligatoires	4 691 382,00
661	Charges d'intérêts	205 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	39 786,50
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	3 024 680,00
	RECETTES	**26 306 926,00**
731	Fiscalité locale	21 100 000,00
732	Fiscalité reversée	3 800 000,00
741	D.G.F.	1 117 366,00
746	Dotation générale de décentralisation	80 000,00
748	Autres attributions et participations	79 560,00
762	Produits autres immo. financières	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**6 855 647,90**	**0,00**	**5 000,00**	**473 150,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	150 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	863 814,00	0,00	1 000,00	4 150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	564 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	346 484,10	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	138 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	62 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	151 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	56 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	19 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	64 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	95 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 552 000,00	0,00	0,00	372 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	913 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	150 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,30	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	74 176,50	0,00	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 767 193,55**	**0,00**	**90 000,00**	**38 825,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	55 193,55	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	100 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 207 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	35 325,00	0,00
752	Revenus des immeubles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**264 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 597 797,90**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 820,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	874 964,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 484,10
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 235,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 160,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 208,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 126 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,30
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 176,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 896 018,55**
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 193,55
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 207 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 325,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**78 250,00**	**6 000,00**	**502 000,00**	**0,00**	**0,00**	**586 250,00**
604	Achats d'études, prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	39 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 250,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
615	Entretien et réparations	26 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	28 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**10 000,00**	**1 612 330,00**	**1 019 420,00**	**1 213 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	94,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	172 035,24	75 990,00	115 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 200,00	10 000,00	737 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 500,00	2 000,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	23 500,00	10 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	17 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 040 000,00	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	34 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**480 000,00**	**200 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	480 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**748 000,00**	**0,00**	**600,00**	**65 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**4 758 450,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,76
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	366 125,24
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 060,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	2 335 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**790 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 632 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	1 590 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 075 700,00**	**25 745,00**	**57 000,00**	**526 140,67**	**0,00**	**52 864,00**	**743 317,00**	**74 325,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 060,00	0,00	1 103,67	0,00	11 464,00	127 000,00	40 400,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 200,00	2 845,00	50 000,00	102 180,00	0,00	2 300,00	27 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	8 340,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
613	Locations	1 000,00	4 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	2 000,00	12 140,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	0,00	500,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	400,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	16 000,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00	17,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	33 000,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
641	Rémunérations du personnel	845 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	30 000,00	427 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	170 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	6 000,00	5 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**20 223,50**	**0,00**	**0,00**	**108 223,50**	**75 000,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	90 000,00	75 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	18 223,50	0,00	0,00	18 223,50	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**705 519,80**	**2 500,00**	**851 300,00**	**0,00**	**12 700,00**	**57 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	105 500,00	2 500,00	253 355,00	0,00	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	0,00	300,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 500,00	0,00	11 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 500,00	0,00	22 400,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-6 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	19,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	551 000,00	0,00	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	20 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 500,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**190 000,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	190 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**3 110 940,00**	**37 500,00**	**261 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 594 701,47**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
604	Achats d'études, prestations de services	37 400,00	28 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	268 927,67
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 340,00	1 550,00	22 250,00	0,00	0,00	0,00	602 020,00
611	Contrats de prestations de services	142 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 840,00
613	Locations	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	33 245,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	68 540,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
618	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	7 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	20 350,00
625	Déplacements et missions	1 100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	50,00	100,00	0,00	0,00	0,00	203,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	96 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
641	Rémunérations du personnel	2 730 000,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00	5 437 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	130 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
647	Autres charges sociales	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		**280 000,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 488 447,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
706	Prestations de services	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00
747	Participations	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 447,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**303 000,00**	**0,00**	**24 450,00**	**0,00**	**14 200,00**	**3 428 577,10**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	126 660,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	177 250,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,10	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 399 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**1 588 057,53**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 305,65	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	1 090 751,88	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**5 000,00**	**256 500,00**	**128 200,00**	**0,00**	**0,00**	**4 160 527,10**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	61 000,00	2 000,00	0,00	0,00	71 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	4 500,00	200,00	0,00	0,00	137 460,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 000,00	98 000,00	0,00	0,00	277 250,00
613	Locations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67,10
628	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 696 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	7 450,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	5 000,00	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00	230 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 628 057,53**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 305,65
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 751,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**405 550,00**	**760 000,00**	**44 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	2 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	55 550,00	195 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	61 700,00	43 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	264 000,00	316 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	60 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 211 760,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 910,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**94 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
617	Etudes et recherches	0,00	14 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**37 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 740,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 740,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 471 024,00**	**0,00**	**1 000,00**	**2 605,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	219 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 605,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	64,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 350,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**323 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 474 629,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 110,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 605,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**326 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					**0,00**									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(10) S’agissant des emprunts assortis d’une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l’exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d’emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l’index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l’échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d’échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-03-30
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-806 396,38**	**0,00**	**0,00**	**-806 396,38**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-806 396,38**	**0,00**	**0,00**	**-806 396,38**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**1 806 396,38**	**0,00**	**0,00**	**1 806 396,38**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-806 396,38**	**0,00**	**0,00**	**-806 396,38**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**444 032,00**	**0,00**	**0,00**	**444 032,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**7 355 177,17**	**0,00**	**0,00**	**7 355 177,17**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**6 911 145,17**	**0,00**	**0,00**	**6 911 145,17**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 444 032,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**317 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**127 032,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*124 032,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 7 355 177,17**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 714 057,17**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
272	Titres immobilisés (droits de créance)	3 014 057,17	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 641 120,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*125 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*65 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281831	*Matériel informatique scolaire*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*180 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*120,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*310 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*89 000,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**		(B) **0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**		(C) **0,00**

TOTAL DEPENSES	(A) **0,00**		**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.
(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DE GARCHES

2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Sommaire

1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- Le marché
  - Réglementation et administration des marchés: généralités
  - Liste des abonnés
  - Répartition des abonnés par commerce d'activité
  - Répartition des commerçants volants le mercredi et samedi
- Le matériel du marché
- Le personnel
  - Situation du personnel
  - Organigramme
- Les animations
- L'attestation d'assurance

2. COMPTE RENDU FINANCIER

- Tarifs et redevance
- Les dépenses d'animation
- Les déchets
- Compte d'exploitation
  - Les recettes TTC du marché et le compte d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I.

COMPTE RENDU TECHNIQUE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En application des dispositions législatives, tout concessionnaire produit chaque année un rapport d'activité de l'année écoulée.

C'est donc en application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique que le présent rapport est établi au titre de l'année 2024.

La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de gestion du service public des marchés forains, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Toute demande de communication devra préalablement être soumise à la société SOMAREP afin que les données protégées soient occultées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La Ville de Garches accueille un marché forain dont la clientèle est communale et issue des villes avoisinantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			Marché			Marché	
Après-midi							

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE MARCHÉ

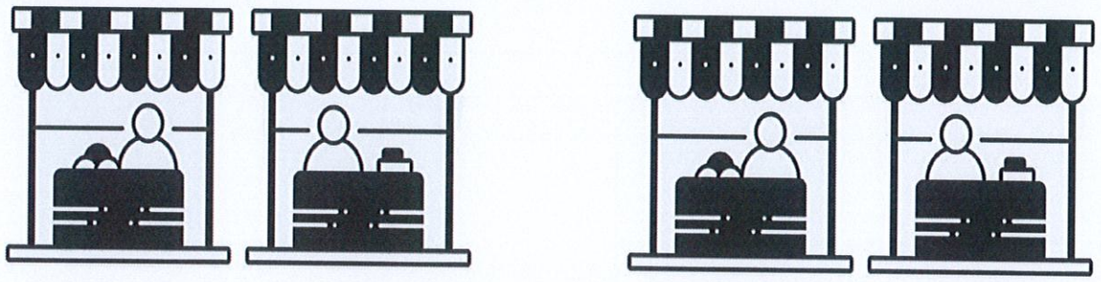

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LOCALISATION DU MARCHÉ DE GARCHES

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Réglementation et administration des marchés - Généralités

L'administration et la gestion d'un marché forain répondent à un ensemble de règles incontournables ou variables en fonction des conditions contractuelles et des caractéristiques du marché.

Un contrat de délégation de service public liant la ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché forain.

Un règlement du marché encadre l'organisation des tenues de marché : horaires et droit d'occupation du domaine public, droit de déballage, hygiène et nettoyage, sanctions, etc.

La Ville met en place une Commission tripartite du marché présidée par le Maire, composée de représentants de la Commune, du délégataire et des commerçants.
Elle se réunit autant de fois que nécessaire afin de pouvoir traiter des différents dossiers liés à la gestion du marché (travaux, demandes de places, animations, sanctions, …).

Le délégataire vérifie systématiquement et tous les ans les documents administratifs (kbis, attestations d'assurance, carte de commerçant non sédentaire) et techniques (conformité des stands sous halle) des commerçants qui déballent sur le marché.

Sur le plan pratique, le délégataire met à disposition du marché un placier professionnel qui s'occupe de la gestion et de la commercialisation des emplacements du marché. Il est également un interlocuteur dynamique avec les services de la Ville et les commerçants.
Il s'attelle à surveiller la bonne tenue du marché : placement des commerçants volants, respect des alignements, respect des horaires règlementaires et suivi des règles d'hygiène et de salubrité des stands conformément aux normes européennes.
Enfin un gestionnaire administratif s'occupe du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En 2024 nous avons accentué la prestation de gestion des déchets suite aux retours des différents acteurs. Pour palier aux manquements de l'ancien prestataire, nous avons dû apporter une main-d'œuvre ponctuelle supplémentaire.

Des solutions sont en cours d'étude quant à l'utilisation du monte-charge qui tombe régulièrement en panne et de l'utilisation du local en sous-sol qui héberge notamment le matériel des commerçants.

Des travaux d'aménagement sont à l'étude quant à la refonte de la Place qui engendrerons le déplacement provisoire des commerçants.

Une campagne de communication à la fois auprès des commerçants et de la clientèle sera à l'étude.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

MARCHÉ DE GARCHES

Le marché de Garches est un marché de plein vent situé Place Saint-Louis.
Il a lieu tous les mercredis et samedis matin et accueille une soixantaine de commerçants.

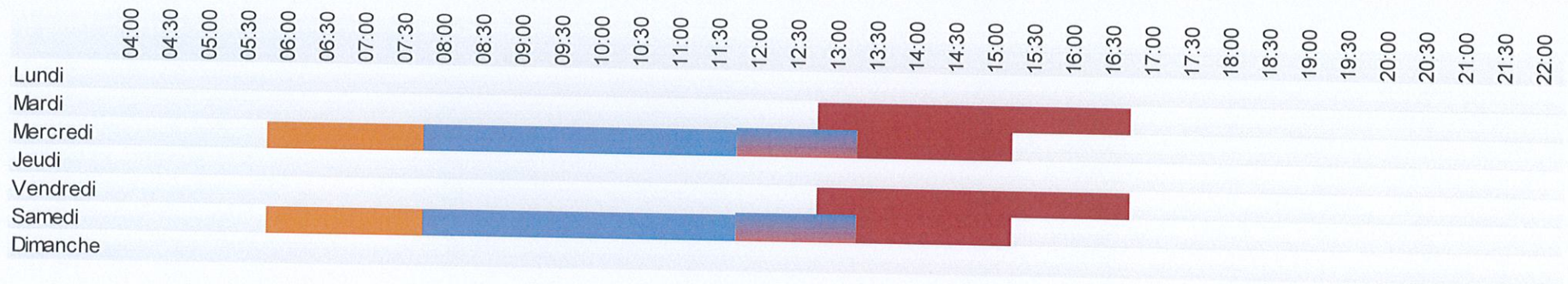

- Montage/démontage
- Déballage/remballage
- Ouverture

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le marché de Garches, c'est:

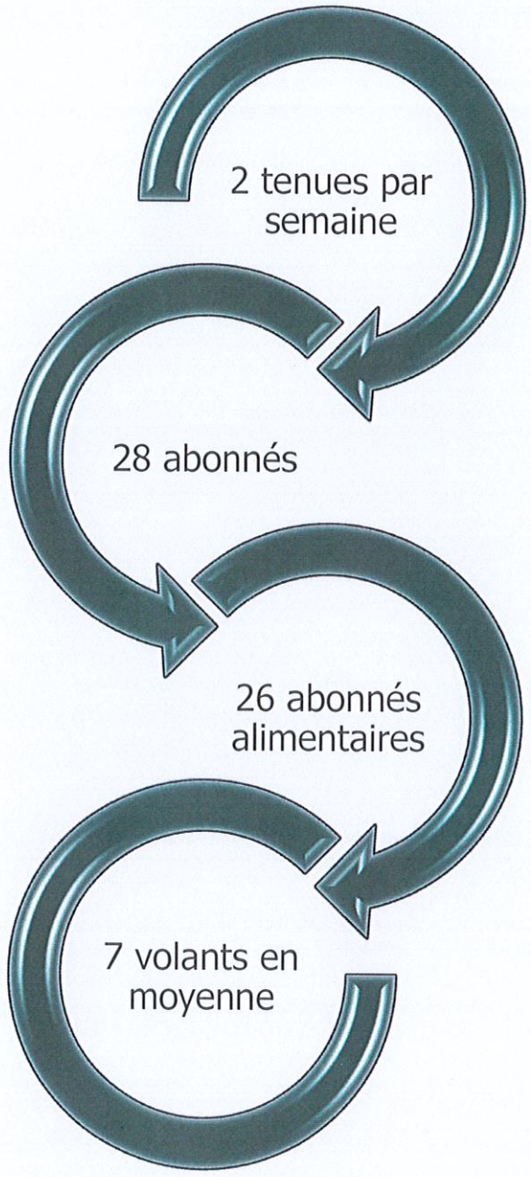

Mouvement des commerçants abonnés en 2024

Nom	Prénom	Métrage	Commerce	Date d'entrée	Date de sortie
JELLAD	Noureddine	11	OLIVES - FRUITS SECS		13/01/2024
LENOEL	Pierre	8	POISSONNERIE	03/02/2024	
TOUMIA	Saïd	6	OLIVES - FRUITS SECS	02/03/2024	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Liste des abonnés

Nom	Prénom	Métrage	Commerce	Date entrée	Date sortie
AYAD	Ibrahim	6	PRODUITS LIBANAIS		
BAADJ	Madjid	4	PRODUITS ORIENTAUX		
BACHA	Saïd	16	FRUITS ET LEGUMES		
BERTRAND	Jean-luc	2	OSTREICULTEUR		
BEYELER	Benjamin	15	VOLAILLES		
BOISSEAUX	Barbara	11	FRUITS ET LEGUMES		
BOUVIER	Cédric	12	FLEURISTE		
CACCIOTTOLO	Stive	26	FRUITS ET LEGUMES		
COLOSIMO	Giovanni	8	PRODUITS ITALIENS		
DA SILVA	Christine	14	VOLAILLES		
DIAS	Maria	13	FLEURISTE		
DOGIMONT	Damien	9	POISSONNERIE		
FAVRE	Bérengère	9	FROMAGES		
FEKIH HASSEN	Mansour	22	FRUITS ET LEGUMES		
GAZENGEL		8	BOUCHERIE		
GUETARI	Aziz	9	FRUITS ET LEGUMES		
JALLED	Dalia	20	FRUITS ET LEGUMES		13/01/2024
JELLAD	Noureddine	11	OLIVES - FRUITS SECS		
LASSEGUES	Sophie	11	FROMAGES		
LENOEL	Pierre	8	POISSONNERIE	03/02/2024	
MALLET	Gwenaël	9	B.O.F		
MEHEUST	Yannick	8	ROTISSERIE		
NARQUIN	Jean-jacques	11	CHARCUTERIE		
NOLEO	Agnès	9	PRODUIT ANTILLAIS		
PETRIC	Alexia	8	PRODUITS BIO		
PINTO	Daniel	9	BOULANGERIE		
POINTIER	Julien	28	POISSONNERIE		
TO	Thi-minh	4	TRAITEUR		
TOUMIA	Saïd	6	OLIVES - FRUITS SECS	02/03/2024	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
BOULANGER / PÂTISSIER / VIENNOISERIE	1
HUITRES ET COQUILLAGES	1
B.O.F	1
BOUCHERIE	1
CHARCUTERIE	1
FROMAGES	2
FRUITS ET LEGUMES	6
OLIVES - FRUITS SECS	2
POISSONNERIE	3
PRODUIT ANTILLAIS	1
PRODUITS BIO	1
PRODUITS ITALIENS	1
PRODUITS LIBANAIS	1
PRODUITS ORIENTAUX	1
ROTISSERIE	1
TRAITEUR	1
VOLAILLES	2
FLEURISTE	2

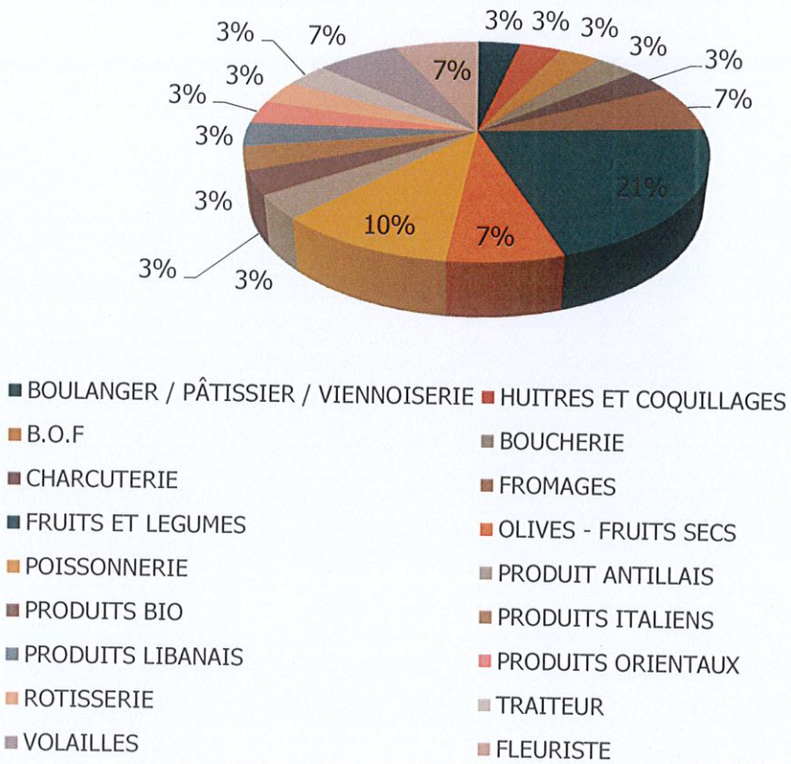

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Répartition des commerçants volants le mercredi

Commerce	Nombre
Accessoires de mode	1
Livres / Papeterie	1
Restaurateur de meubles	1
Vêtements enfant	1
Vêtements femme	2

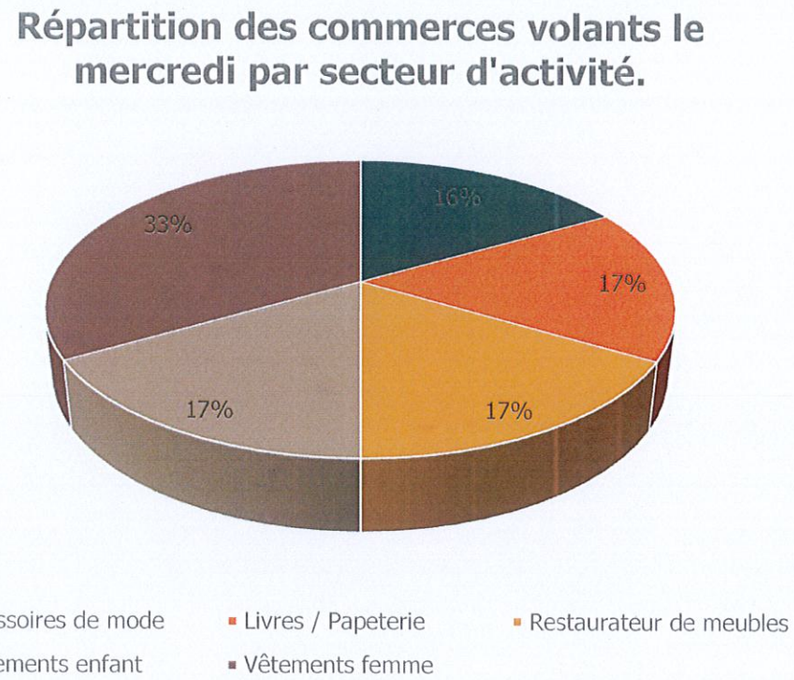

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Répartition des commerçants volants le samedi

Commerce	Nombre
Acessoires de mode	1
Livres / Papeterie	1
Restaurateur de meubles	1
Vêtements enfant	1
Vêtements femme	5

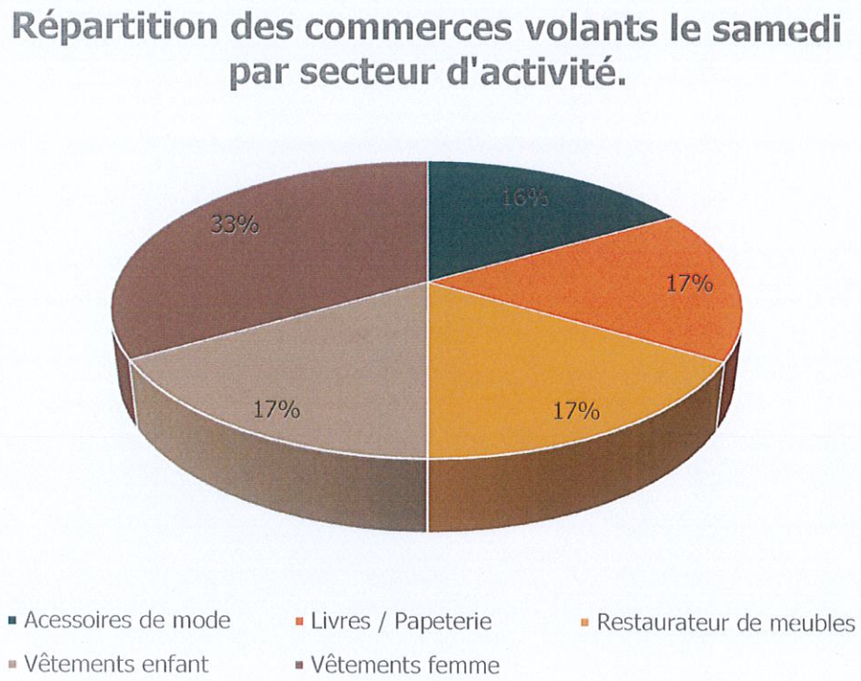

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE MATERIÉL DES MARCHÉS

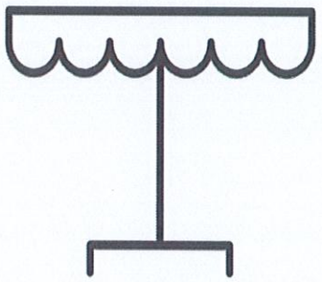

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le matériel démontable du marché est propriété de la Ville.

Ce matériel est dans un état quelque peu dégradé et nos ateliers s'éfforcent de procéder aux réparations (ficelles, trous dans les bâches) par roulement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE PERSONNEL

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Situation du personnel

Nom	Nombre heures / mois
Monsieur KHECHES Ilies Placier	60,67
Monsieur KHECHES Mehdi Placier remplaçant	35,00 28,00
Monsieur DIOUWARA Abdoulaye Monteur démonteur	21,67
Monsieur TOURE Mamadi Monteur démonteur	21,67
Monsieur TRAORE Kaou Monteur démonteur	43,33
Monsieur TOURE Mahamadou Monteur démonteur	43,33
Monsieur BARADGI Mamadou Monteur remplaçant	17,30
Monsieur COULIBALY Waly Agent d'entretien du 29/06/2024 au 21/09/2024	40,00
Monsieur DANSOKO Fousseini Agent d'entretien du 01/07/2024 au 21/09/2024 Monteur remplaçant	39,00 21,67
Monsieur DOUMBIA Abdoulaye Chauffeur BOM du 31/07/2024 au 31/08/2024	43,00
Monsieur HADDI Mohamed Chauffeur BOM du 29/06/2024 au 26/07/2024	35,00
Monsieur KANOUTE Boureima Agent d'entretien du 06/07/2024 au 22/07/2024 Agent d'entretien du 03/08/2024 au 31/08/2024 Agent d'entretien du 01/09/2024 au 21/09/2024	20,00 25,00 15,00
Monsieur NIANGADOU Nouhoum Monteur remplaçant	17,50
Monsieur SIDIBE Bira Agent d'entretien du 03/07/2024 au 31/07/2024 Agent d'entretien du 07/08/2024 au 28/08/2024 Agent d'entretien du 01/09/2024 au 21/09/2024	20,00 16,00 12,00
Monsieur YACHOU Hicham Agent d'entretien du 06/07/2024 au 13/07/2024 Agent d'entretien du 04/09/2024 au 18/09/2024	10,00 22,00

Le nombre d'heures indiqué pour les salariés remplaçants est annuel.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Organigramme

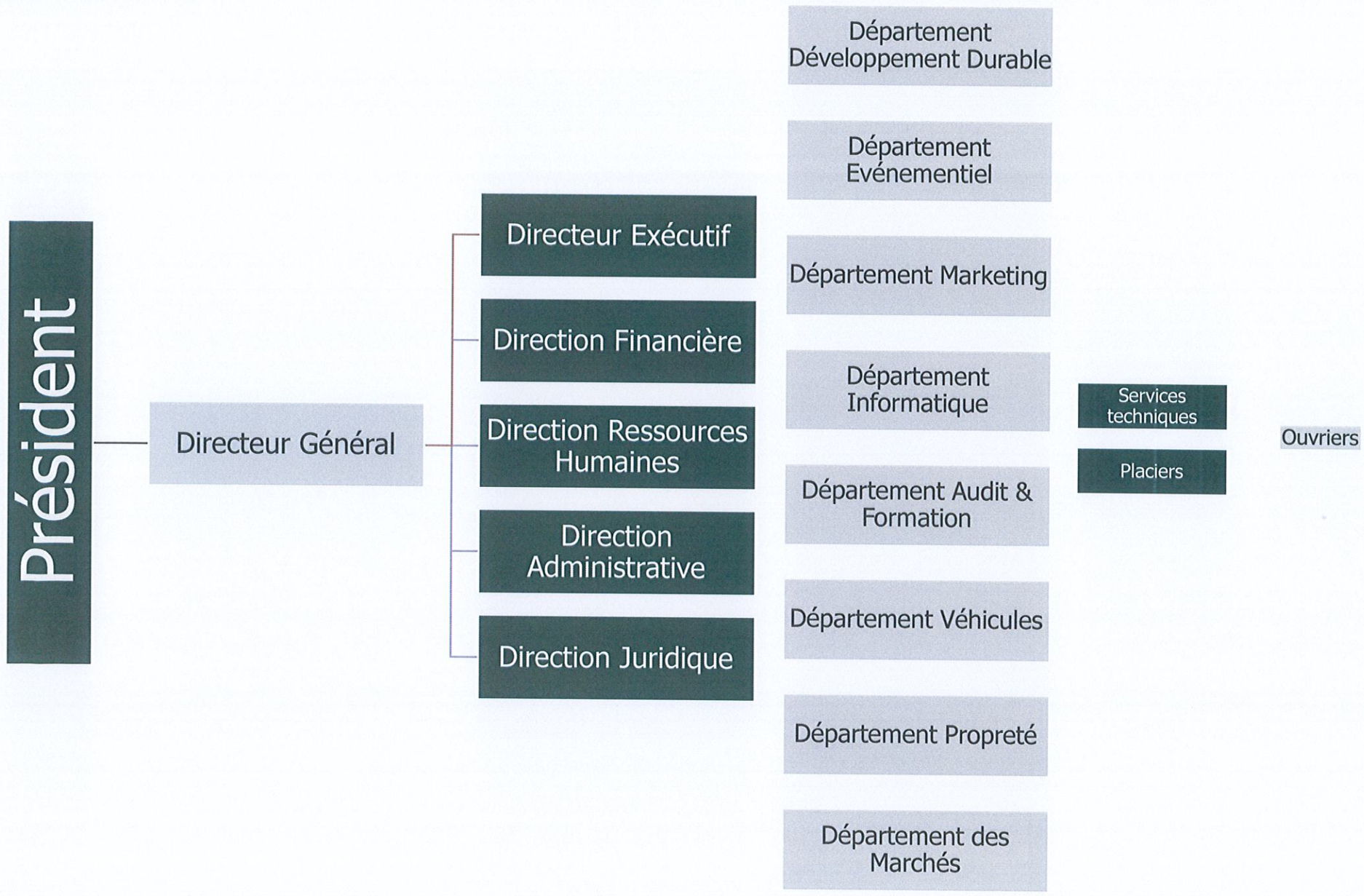

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LES ANIMATIONS

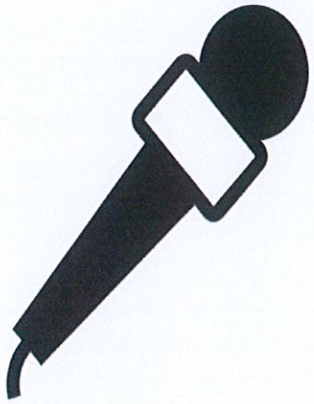

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

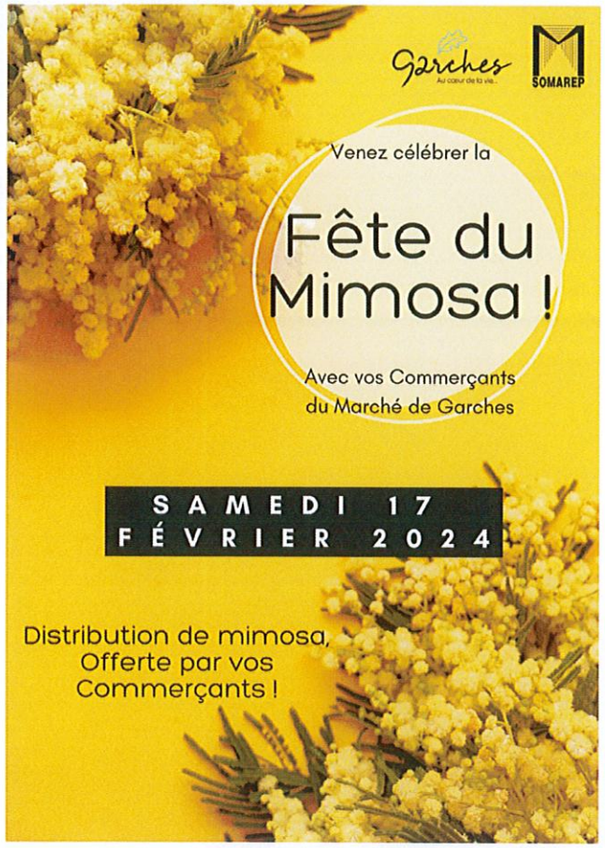

Le samedi 17 février 2024, l'animation Mimosa.

Des brins de mimosa ont été offerts à la clientèle du marché par des hôtesses.

Le samedi 2 mars 2024, l'animation Fête des Grands Mères.

Des roses ont été offertes à la clientèle du marché via les commerçants.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le samedi 30 mars et mercredi 3 avril 2024, l'animation Développement Durable.

Le samedi 30 mars, des sacs cabas réutilisables personnalisés ont été offerts à la clientèle du marché par des hôtesses.

Le mercredi 2 avril, une démonstration culinaire assurée par les élèves du Lycée Santos Dumont a été proposée à la clientèle du marché suivie d'une dégustation.

Une dégustation des produits du marché a également été offerte à la clientèle.

Le samedi 25 mai 2024, l'animation Fête des Mères.

Des bougies parfumées ont été offertes à aux mamans présentes sur le marché via des hôtesses.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le samedi 23 novembre 2024, l'animation Beaujolais Nouveau.

Une dégustation de Beaujolais accompagnée des produits des marchés a été proposée à la clientèle du marché.

Le samedi 14 décembre 2024, l'animation Noël.

Des jouets en bois étaient à gagner via des tickets à gratter donnés aux enfants par le Père Noël.

Le Père Noël a également distribué des papillotes en chocolat à la clientèle du marché.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'ASSURANCE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

NOUS CONTACTER
BERCIER, MOUILLON & ASSOCIES
50 AVENUE LOUIS LUC
94600 CHOISY LE ROI
Tel : 01 48 84 49 64
agence.bmentreprise@axa.fr
N°ORIAS 18006932 / 17006083
orias.fr

Assurance et Banque

SAS SOMAREP

3 RUE BASSANO
75116 PARIS

LE 05 janvier 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
1995599804

Votre référence client
3033494104

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Prestataires

La société AXA BERCIER MOUILLON ET ASSOCIES atteste que l'assuré :

SAS SOMAREP
3 RUE BASSANO
75116 PARIS

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° 1995599804 souscrit auprès d'elle.

Les activités couvertes sont :
GESTION DE MARCHES, HALLES, NETTOYAGE, ORGANISATION DE BROCANTES, GESTION D'EMPLACEMENT DE FETES FORAINES

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2025**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Choisy le Roi , le 05 janvier 2024

Pour l'assureur

AXA BERCIER MOUILLON
Espace Pro & entreprise
50 avt Louis Luc
94600 Choisy Le Roi
agence.bmentreprise@axa.fr
01 48 84 49 64
18006932 / 17006083 / 07011125 / 07010816

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030€ - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 35 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68€ - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - Entreprises régies par le Code des assurances.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II.

COMPTE RENDU FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

TARIFS ET REDEVANCE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En 2024, les tarifs des droits de place n'ont pas évolué:

Tarifs en €uro HT	
Commerçants fixes, par marché et par mètre linéaire	3,50
Commerçants volants, par marché et par mètre linéaire	4,60
Commerçants fixes et volants: taxe déchets, par marché et par mètre linéaire de façade marchande	1,79

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En 2024, nous avons provisionné la somme de 26 000€ dûe au titre de la redevance.

Période	Montant
Provision redevance 2024	26 000,00 €
TOTAL	**26 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LES DEPENSES D'ANIMATION

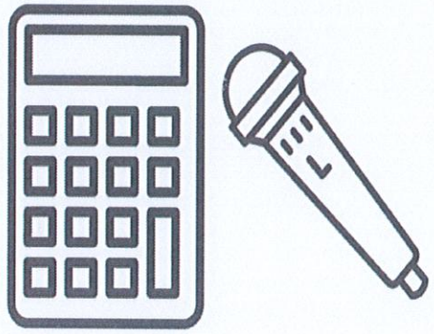

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nous avons pris en charges les dépenses ci-après dans le cadre de la politique d'animation du marché:

Février – Animation Mimosa

Société	Prestation	Montant HT
Colibri	banderoles	270,94 €
De Miranda	Mimosa	1 356,91 €
	Hôtesses	314,00 €
	édition des affiches	224,00 €
	TOTAL	***2 165,85 €***

Mars –Animation Fête des Grands Mères

Société	Prestation	Montant HT
De Miranda	Roses	1 000,00 €
	édition des affiches	224,00 €
	TOTAL	***1 224,00 €***

Mars/Avril – Animation Développement Durable

Société	Prestation	Montant HT
Colibri	Totebag	1 968,85 €
	Animation	719,00 €
	TOTAL	***2 687,85 €***

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Mai – Animation Fête des Mères

Société	Prestation	Montant HT
Colibri	Bougies	1 098,00 €
	Animation	385,00 €
	création visuel	60,00 €
	TOTAL	***1 543,00 €***

Novembre – Animation Beaujolais Nouveau

Société	Prestation	Montant HT
	Animation	1 495,00 €
	Hôtesse	100,00 €
	TOTAL	***1 595,00 €***

Décembre – Animation Noël

Société	Prestation	Montant HT
	Père Noël	556,00 €
	Chocolats	520,00 €
	TOTAL	***1 076,00 €***

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LES DECHETS

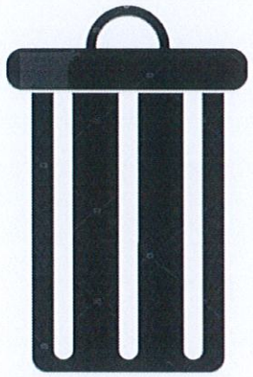

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les déchets

Les déchets du marché sont collectés par une entreprise sous-traitante spécialisée qui nous adresse des rapports chaque mois. Le taux de recyclage avoisine les 90%.

Mois	Factures HT
Janvier	7 274,08 €
Février	5 989,32 €
Mars	5 688,00 €
Avril	5 090,96 €
Mai	7 188,84 €
Juin	4 392,00 €
Juillet	4 314,52 €
Août	2 628,78 €
Septembre	3 622,70 €
Octobre	7 276,47 €
Novembre	7 491,30 €
Décembre	6 358,81 €
TOTAL	**67 315,78 €**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMPTE D'EXPLOITATION

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les recettes TTC du marché et le compte d'exploitation

Mois	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	10 481,41 €	644,08 €	**11 125,49 €**
Février	10 719,16 €	352,73 €	**11 071,89 €**
Mars	12 513,52 €	518,88 €	**13 032,40 €**
Avril	11 123,12 €	480,24 €	**11 603,36 €**
Mai	12 437,92 €	436,08 €	**12 874,00 €**
Juin	12 437,92 €	480,23 €	**12 918,15 €**
Juillet	12 437,92 €	248,40 €	**12 686,32 €**
Août	12 437,92 €	110,40 €	**12 548,32 €**
Septembre	11 055,92 €	287,04 €	**11 342,96 €**
Octobre	12 437,92 €	276,00 €	**12 713,92 €**
Novembre	12 437,92 €	358,80 €	**12 796,72 €**
Décembre	11 055,92 €	320,16 €	**11 376,08 €**
TOTAL	**141 576,57 €**	**4 513,04 €**	**146 089,61 €**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La collecte de la taxe déchets TTC

Mois	Recettes TTC
Janvier	5 623,48 €
Février	5 430,18 €
Mars	6 484,81 €
Avril	5 771,70 €
Mai	6 413,93 €
Juin	6 431,14 €
Juillet	6 340,92 €
Août	6 287,23 €
Septembre	5 662,16 €
Octobre	6 351,67 €
Novembre	6 383,86 €
Décembre	5 675,03 €
TOTAL	**72 856,10 €**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

SAS SOMAREP / GARCHES	2023 à partir du 1er juillet	2024 année complète
CA BRUT ABONNES TTC	**72 029 €**	**141 577 €**
CA BRUT VOLANTS TTC	**8 988 €**	**4 513 €**
CA DECHETS TTC	**30 223 €**	**72 856 €**
REDEVANCES	**13 000 €**	**26 000 €**
CA TTC NET	**98 240 €**	**192 946 €**
RECETTES HT	**84 714 €**	**156 455 €**
DEPENSES		
EDF	0 €	15 200 €
ENTRETIEN ROULANT	0 €	379 €
DECHETS	33 496 €	67 314 €
CARBURANT	373 €	546 €
ENTRETIEN	716 €	17 418 €
PETIT MATERIEL	107 €	10 168 €
ASSURANCES	117 €	2 084 €
FRAIS DE SIEGE	7 624 €	14 081 €
COUT DES SALAIRES INDIRECTS	5 683 €	9 387 €
TRANSPORT ET DEPLACEMENT	47 €	88 €
PUBLICITE	2 043 €	10 292 €
IMPOT(FONCIER TP)	500 €	276 €
TAXE APPRENTISS,FORMATION CONT	292 €	801 €
O,90 CONSTRUC	76 €	190 €
SALAIRES	18 784 €	49 375 €
CHARGES SOCIALES	2 672 €	11 535 €
AGIOS FRAIS FINANCIERS	20 €	16 €
TOTAL DEPENSES	**72 550 €**	**209 150 €**
RESULTATS	**12 164 €**	**-52 695 €**
IMPOT SOCIETE	4 054 €	0 €
RESULTAT NET	8 110 €	-52 695 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les « frais sièges » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, etc…

Le poste « assurances » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles en elles-mêmes, et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures).

Répartition des postes de dépenses.

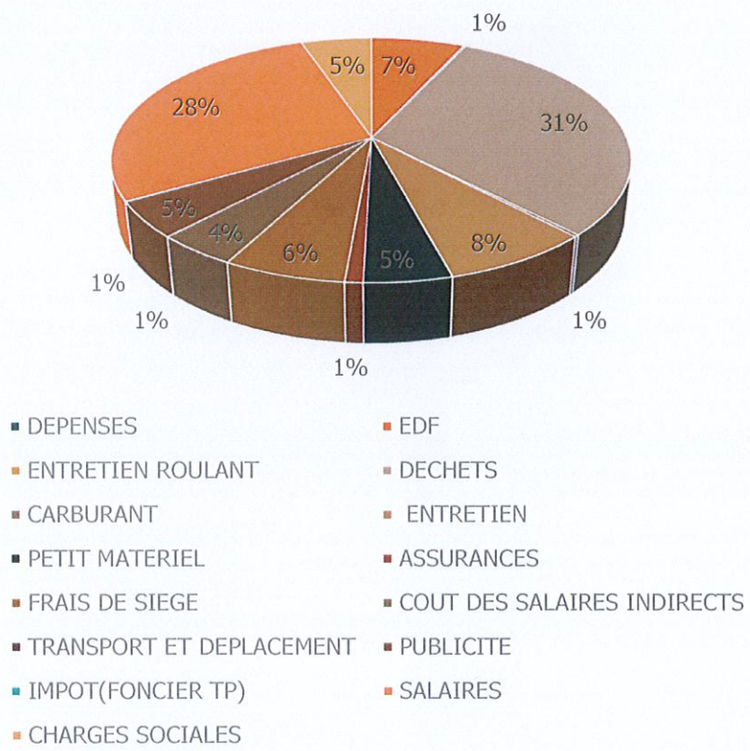

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702010-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

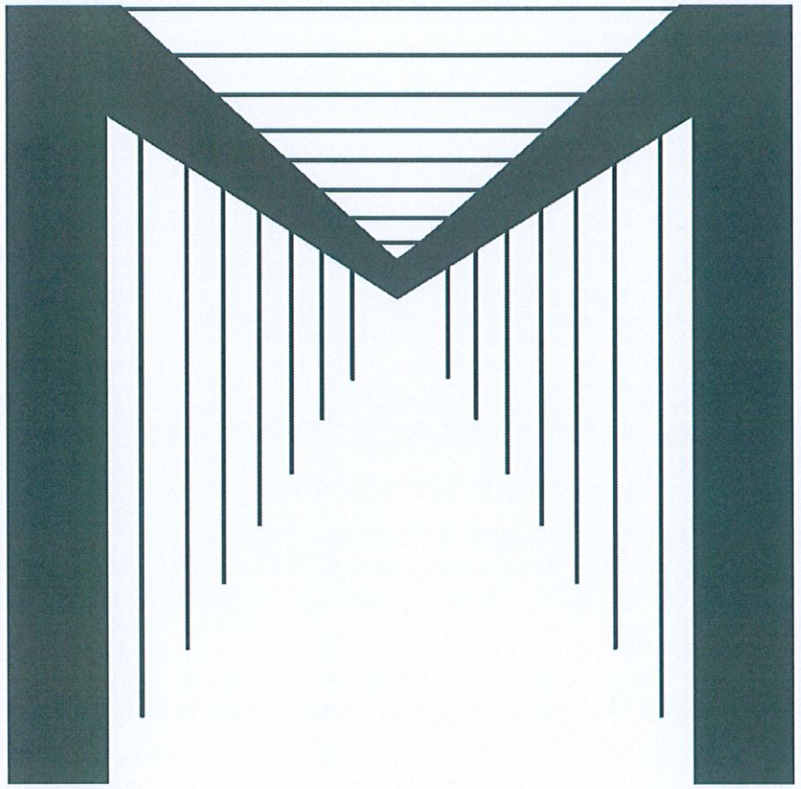

SAS SOMAREP

3 Rue de Bassano - 75116 Paris

01.53.57.42.60

contact@mandon.fr

http://www.mandon.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

REGLEMENT DE VOIRIE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PRÉAMBULE 1
TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2
1.1 CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2
1.2 ADOPTION ET RÉVISIONS DU RÈGLEMENT 2
1.3 DÉNOMINATION DES VOIES 2
1.4 AFFECTATION DU DOMAINE 2
1.5 FIXATION DES EMPRISES : 2
1.6 ALIGNEMENTS 3
1.7 ALIÉNATIONS DE TERRAINS 3
1.8 ÉCHANGES DE TERRAINS 3
TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE 3
2.1 OBLIGATION D'ENTRETIEN 3
2.2 DROIT DE RÉGLEMENTER L'USAGE DE LA VOIRIE 3
TITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS 4
3.1 ACCES 4
3.1.1 Création d'accès sur la voie publique 4
3.1.2 Aménagement des accès 4
3.1.3 Accès aux établissements industriels et commerciaux 4
3.1.4 Aqueducs 4
3.2 ÉCOULEMENT DES EAUX ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : 4
3.2.1 – Écoulement des eaux pluviales 5
3.2.2 – Écoulement des eaux insalubres 5
3.3 ALIGNEMENTS 5
3.3.1 Alignement individuel 5
3.3.2 Réalisation de l'alignement 5
3.5 DIMENSIONS DES SAILLIES 5
3.6 NIVELLEMENTS 5
3.7 ENTRETIEN 5
TITRE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 6
4.1 PRINCIPE GÉNÉRAL 6
4.2 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX 6
4.3 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 6
4.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES 6
4.5 FIN DE L'AUTORISATION 6
4.6 AUTORISATION DE VOIRIE 7
4.6.1 Critères 7

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

4.6.2 Précarité de l'occupation 7
4.6.3 Autorité compétente 7
4.7 CONVENTION 7
4.7.1 Critères 7
4.7.2 Forme et conditions de la demande 7
4.7.3 Approbation du projet 7
4.7.4 Passation de la convention 7
4.7.5 Respect des règlements 8
4.8 ACCORD D'OCCUPATION 8
4.8.1 Critères 8
4.8.2 Forme de la demande 8
4.8.3 Conditions de l'accord 8
4.11 LES TRAVAUX 8
4.11.1 Catégories de travaux 8
4.11.2 Obligations et responsabilité des intervenants 9
4.11.3 L'autorisation d'exécuter les travaux (AET) 10
4.11.4 Déroulement des travaux 11
4.11.5 Contrôle en cours de chantier 11
4.11.6 Fin des travaux 11
TITRE 5 : GESTION, EXPLOITATION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 12
5.1 DISPOSITIONS GENERALES 12
5.2 ENTRETIEN DU CHANTIER 13
5.2.1 Nuisances sonores 13
5.2.2 Propreté de chantier 13
5.2.3 Pollution 13
5.2.4 Tri des déchets 14
5.3 INFORMATION DU PUBLIC - PANNEAUX DE CHANTIER, SIGNALISATION – SÉCURITÉ, SIGNALISATION TRICOLORE 14
5.4 LES FOUILLES 14
5.5 TRAVAUX URGENTS 15
5.6 AUTORITÉS COMPÉTENTES EN POLICE DE LA CIRCULATION INFRACTIONS AU RÈGLEMENT ET INTERVENTION D'OFFICE 15
ANNEXE : 16
Lexique 16
Viabilité : 16
Ouvrage : 16

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PRÉAMBULE

Ce document est légitimé principalement par :

- le code général des collectivités territoriales,

- le code civil,

- le code de la Voirie Routière,

- le code de la route,

- le code général de la propriété des personnes publiques,

- le Plan Local d'Urbanisme,

- la Charte de l'arbre de la commune de Garches,

- Arrêté concernant la règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Garches,

- l'arrêté concernant la règlementation des bruits sur le territoire de Garches,

- l'arrêté fixant les zones bleues ainsi que les zones payantes non soumises à abonnement sur le territoire de la ville de Garches,

- l'arrêté concernant la règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Garches,

- le règlement d'assainissement de Paris Ouest la Défense,

- Le règlement du service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine,

- Le règlement de voirie départemental des Hauts-de-Seine,

Le règlement, opposable aux tiers, reprend toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la ville de Garches d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier.

Il est alors le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics mais aussi des gestionnaires du domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement de voirie est applicable sur le domaine public routier de la commune de Garches, c'est à dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires. Les arbres d'alignement et plus largement les plantations font partie intégrante dudit domaine.

Le règlement ne s'applique pas aux voies privées, aux voies privées ouvertes au public, voies nationales et départementales.

1.2 ADOPTION ET RÉVISIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement devient opposable après son adoption et sa publication selon les modalités prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions du règlement pourront être modifiées ou complétées autant que de besoin par la ville de Garches conformément au Code de la voirie routière.

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées ou complétées par la commune selon la procédure prévue pour son adoption initiale, incluant l'avis de la commission mentionnée à l'article R141-14 du Code de la voirie routière, la délibération du conseil municipal et la publication selon les modalités prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

1.3 DÉNOMINATION DES VOIES

Les voies qui font partie du domaine public communal sont dénommées « routes communales ».

1.4 AFFECTATION DU DOMAINE

Le domaine routier communal est affecté à la circulation. Toute autre utilisation n'est admise que si elle est compatible avec cette destination. Ces utilisations doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

1.5 FIXATION DES EMPRISES :

La décision de classement fixe la largeur de la plate-forme de la route. Un trottoir par voie doit faire au moins 140 centimètres de large et être équipé pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Dans les cas où la configuration locale ou des contraintes techniques rendent cette largeur inapplicable, une largeur inférieure pourra être admise, sous réserve d'une justification technique.

Sont compris dans le domaine public : les chaussées, les accotements, les trottoirs, îlots, contre-allées, les fossés, talus, ouvrages de soutènement de la plate-forme et ouvrages divers nécessaires à l'exploitation de la route.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

1.6 ALIGNEMENTS

L'alignement est la détermination, par l'autorité administrative, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé par un alignement individuel délivré au propriétaire riverain sur demande ou à l'initiative de l'autorité administrative.

1.7 ALIÉNATIONS DE TERRAINS

Les parties déclassées du domaine public communal, à la suite d'un changement de tracé ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, peuvent être aliénées après que les riverains aient exercé leur droit de préemption sous réserve du respect du droit de priorité des riverains prévu à l'article L.112-8 du Code de la voirie routière. Le déclassement préalable doit être prononcé par délibération du conseil municipal après désaffectation.

1.8 ÉCHANGES DE TERRAINS

Il peut être procédé, avec ou sans soulte, à des échanges de terrains pour permettre l'ouverture, l'élargissement ou le redressement d'une route communale. Toutefois, les terrains du domaine public communal ne peuvent faire l'objet d'échange qu'après procédure de déclassement préalable qui doit être prononcé par délibération du conseil municipal, après désaffectation.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 OBLIGATION D'ENTRETIEN

Le domaine public routier de la commune est aménagé et normalement entretenu par la commune de telle façon que, sauf cas de force majeure, y soient assurées la sécurité des usagers et l'intégrité de leurs biens à condition qu'ils soient en situation normale vis-à-vis du domaine public.

2.2 DROIT DE RÉGLEMENTER L'USAGE DE LA VOIRIE

Conformément aux dispositions des articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public routier communal, notamment en ce qui concerne :

- La restriction de circulation de certains véhicules (par gabarit, poids, usage),
- L'instauration de sens de circulation ou de zones à accès limité,
- Les horaires de circulation,
- L'autorisation ou l'interdiction de certaines pratiques ou aménagements temporaires.

Toute restriction ou réglementation spécifique doit faire l'objet d'un arrêté municipal, et être portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les interventions ou aménagements sur la voirie communale réalisés par des tiers (entreprises, concessionnaires, riverains) doivent impérativement être autorisés par la commune, et respecter les prescriptions techniques fixées dans le présent règlement. Ces interventions restent à la charge des demandeurs, sans que la commune ne puisse être tenue responsable des conséquences de ces travaux, sauf en cas de validation expresse de leur conformité.

TITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS

3.1 ACCES

3.1.1 Création d'accès sur la voie publique

La création d'un accès sur la voie publique est soumise à autorisation.

3.1.2 Aménagement des accès

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation. Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

Il y a en principe une entrée prévue pour les véhicules par unité foncière, avec une largeur maximale allant de 3,5 à 4 mètres proportionnellement à la largeur de voie. A titre exceptionnel, l'installation d'autres entrées pour véhicules sur une même unité foncière pourra être autorisée.

3.1.3 Accès aux établissements industriels et commerciaux

Les accès aux établissements industriels et commerciaux doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers. Des prescriptions ayant pour objet ces sujétions peuvent être portées au permis de construire.

3.1.4 Aqueducs

L'autorisation pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs sur les fossés des routes communales précise le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages et les matériaux à employer. Lorsque ces aqueducs ont une longueur supérieure à 15 mètres ils doivent obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage, suivant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

3.2 ÉCOULEMENT DES EAUX ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

Les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public routier sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues.

Les propriétaires concernés (propriétaires riverains du domaine public routier accueillant les eaux de ruissellement ou propriétés supportant les ouvrages hydrauliques annexes) doivent prendre toutes dispositions pour permettre en tout temps ce libre écoulement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La commune n'est pas responsable des ruissellements naturels des eaux pluviales, sauf en cas de défaut d'entretien ou de conception de ses infrastructures d'assainissement, ou si ces ruissellements causent un dommage anormal à des tiers.

3.2.1 – Écoulement des eaux pluviales

L'écoulement des eaux de la route ne peut être intercepté. Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier communal des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ou ouvrages en saillie ne peut se faire directement sur le domaine public. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au réseau d'égout ou au caniveau.

3.2.2 – Écoulement des eaux insalubres

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public.

3.3 ALIGNEMENTS

3.3.1 Alignement individuel

Les alignements individuels sont délivrés sur demande conformément, soit aux règlements généraux ou partiels d'alignement régulièrement dressés et publiés, soit aux alignements résultant de documents d'urbanisme rendus publics ou approuvés, soit, à défaut de tels plans ou documents, à la limite de fait du domaine public routier. En aucun cas la délivrance de l'alignement ne vaut permis de construire ni ne dispense de demander celui-ci. Cette délivrance, qui ne peut être refusée, ne préjuge pas des droits des tiers.

3.3.2 Réalisation de l'alignement

Les propriétaires qui ont fait volontairement démolir les bâtiments ou murs frappés d'alignement ou qui ont été contraints de les démolir pour cause de vétusté n'ont droit à indemnité que pour la valeur du sol qui se trouve incorporé au domaine public routier communal.

3.5 DIMENSIONS DES SAILLIES

Les saillies d'isolation thermique par l'extérieur sont autorisées à partir du plancher haut du rez-de-chaussée du bâtiment concerné. La saillie ne doit pas dépasser 12 centimètres.

3.6 NIVELLEMENTS

Les nivellements individuels sont délivrés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que les alignements individuels.

3.7 ENTRETIEN

Les riverains ont pour obligation de s'assurer du bon déneigement des trottoirs au droit de leurs parcelles.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ils doivent également assurer un entretien régulier de la végétation de façon à ce qu'elle n'empiète et ne surplombe pas le domaine public ni ne cause de dommages aux câbles.

TITRE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute occupation du domaine public routier communal doit faire l'objet soit d'une autorisation de voirie, soit d'une convention d'occupation, soit, si elle résulte de la loi, d'un accord préalable du gestionnaire de la voirie sur les conditions techniques de sa réalisation.

4.2 AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Les occupations du domaine public routier communal qui ne relèvent pas du permis de stationnement sont soumises à une autorisation d'entreprendre les travaux. Cette autorisation, distincte de l'acte 4.1, peut faire l'objet d'un même acte. Elle s'impose à tous les occupants quel que soit leur titre d'occupation.

4.3 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public routier communal est soumise à redevance, sauf cas d'exonération prévu par la loi. Le taux des redevances est fixé par le conseil municipal à l'exception de celui relatif aux occupations relevant du permis de stationnement.

4.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier communal et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conformes aux conditions de l'autorisation. Le défaut de respect de cette obligation entraîne la révocation de l'autorisation sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées contre l'occupant et des mesures qui pourraient être prises pour la suppression des ouvrages. Avant de révoquer, le service gestionnaire de la voirie adresse à l'occupant une mise en demeure écrite précisant les manquements constatés, les travaux ou actions correctives exigés, et le délai imparti pour la mise en conformité.

4.5 FIN DE L'AUTORISATION

Lorsque l'ouvrage cesse d'être utilisé, l'occupant doit en informer le service gestionnaire de la voirie. A défaut d'information l'occupant reste responsable de l'entretien des ouvrages. Les services gestionnaires de la voirie peuvent le dispenser de cette remise en état et autoriser le maintien de tout

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ou partie de son ouvrage en prescrivant l'exécution de certains travaux. Dès la réception des travaux, l'occupant n'est plus en charge de l'entretien du domaine qu'il occupait, cependant sa responsabilité reste engagée en vertu des dispositions de droit commun sur la responsabilité des constructeurs telle que codifiée par les articles 1792 et 2270 du code civil.

4.6 AUTORISATION DE VOIRIE

4.6.1 Critères

En dehors des cas prévus aux articles L 113-3 et L 113-7 du code de la voirie routière, l'occupation du domaine public routier ou l'intervention sur celui-ci n'est autorisée que si elle a fait l'objet au préalable soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

4.6.2 Précarité de l'occupation

L'autorisation de voirie n'est valable que pour une durée limitée. Elle est donnée à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de l'autorité qui l'a délivrée. Celle-ci peut également, lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt général, exiger la modification des ouvrages sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

4.6.3 Autorité compétente

Les permissions de voirie sont délivrées par la ville dès lors qu'il s'agit de la voirie communale. Concernant la voirie départementale, il faut se référer au règlement de voirie départemental. Il en va de même pour les autorisations de stationnement.

4.7 CONVENTION

4.7.1 Critères

Le recours à une convention d'occupation peut être envisagé de préférence à l'autorisation de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés présentent un caractère immobilier, répondent à des préoccupations d'équipement de la route et de services à l'usager et sont essentiellement, sinon exclusivement, desservis par le domaine public routier communal dont ils affectent l'emprise. La convention peut exceptionnellement revêtir la forme d'un contrat de concession de travaux assorti d'une mission de service public.

4.7.2 Forme et conditions de la demande

La demande doit être présentée dans les mêmes formes et conditions que celles requises pour l'autorisation de voirie. Le dossier technique est toutefois remplacé par un projet des installations ou ouvrages envisagés.

4.7.3 Approbation du projet

Le projet doit être expressément agréé par le service gestionnaire de la voirie. Il en est de même pour toute modification ultérieure des ouvrages ou installations approuvés.

4.7.4 Passation de la convention

La convention est accompagnée d'un cahier des charges qui fixe le détail des droits et obligations des parties. Le cahier des charges précise notamment les conditions d'exécution des travaux, les modalités

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

d'exploitation des ouvrages et installations, les charges d'occupation du domaine public, le montant de la redevance ainsi que ses modalités de paiement et de révision, les possibilités de cession, de mise en gérance ou de sous-traitance, les circonstances qui entraînent la révocation ou la résiliation de la convention, celles qui justifient d'octroi d'une indemnité au contractant, le sort des installations en fin d'occupation. Tout avenant éventuel à la convention intervient dans les mêmes formes.

4.7.5 Respect des règlements

L'agrément du projet et la signature de la convention ne dispensent en aucun cas le contractant de satisfaire aux obligations qui découlent normalement de la situation et du caractère des ouvrages ou installations à réaliser.

4.8 ACCORD D'OCCUPATION

4.8.1 Critères

Lorsque la loi confère à une administration ou à des concessionnaires de service public le droit d'exécuter sur le domaine public routier communal tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de leurs ouvrages, les bénéficiaires de ce droit ne peuvent l'exercer qu'en se conformant aux prescriptions du présent règlement qui prévalent sur les dispositions du cahier des charges qui précise notamment les conditions d'exécution des travaux et les modalités d'exploitation des ouvrages.

L'occupation est subordonnée à la délivrance d'un accord. Cet accord fixe les modalités techniques de l'opération ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières imposées à l'intervenant en fonction des ouvrages envisagés ou de la catégorie de la voie concernée. Dans le cas où il est confondu avec l'autorisation d'entreprendre les travaux, il fixe également les périodes, dates et délais d'exécution

4.8.2 Forme de la demande

La demande d'accord doit être accompagnée d'un dossier technique. Elle est remise au service gestionnaire de la voirie au moins un mois avant la date prévue pour le commencement des travaux. Le délai d'instruction peut être supérieur dans le cas de travaux importants ou intéressant les ouvrages d'autres occupants du domaine public.

4.8.3 Conditions de l'accord

L'accord est donné par simple lettre. Dans le cas où il fixe les dates limites d'exécution des travaux, il est réputé pour une période déterminée et doit être à nouveau sollicité dans le cas où l'occupation n'est pas réalisée dans les délais impartis. Il indique également la durée pour laquelle il est donné. Sauf lorsque la concession constitue le titre d'occupation. Il ne crée, pour l'occupant, aucun droit au maintien de ses ouvrages à l'emplacement retenu et ne le dégage en rien des obligations ou charges lui incombant en cas de suppression, modification ou déplacement commandés par l'intérêt du domaine public routier communal

4.11 LES TRAVAUX

4.11.1 Catégories de travaux

Les travaux concernent notamment la pose en tranchées ou en aérien de fourreaux, canalisations, câbles ; la mise en place de mobiliers tels que, coffrets, panneaux d'affichage ; généralement toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien du domaine public routier.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ils sont regroupés en trois catégories :

1. les travaux programmables, qui comprennent tous les travaux prévisibles au moment de l'établissement du calendrier annuel des travaux (article L115-1 Code de la Voirie Routière).

2. les travaux non programmables, qui comprennent notamment les travaux inconnaissables au moment de l'établissement du calendrier précité ;

3. les travaux urgents, qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes, sous réserve d'en informer préalablement le gestionnaire de la voirie.

4.11.2 Obligations et responsabilité des intervenants

Les intervenants sont les personnes morales ou physiques pour le compte desquelles seront réalisés les travaux. Sous cette appellation sont notamment regroupés les différents affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit. Ils sont les seuls habilités à solliciter les autorisations administratives décrites dans le présent règlement. Les exécutants sont les entreprises ou services chargés de leur réalisation.

Obligations :

L'intervenant est tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, règles techniques et normes en vigueur en rapport avec son intervention. Notamment :

- être titulaire d'un arrêté d'autorisation d'exécution des travaux (AET).

- solliciter auprès du Maire pour la voirie, un arrêté temporaire de circulation et de stationnement ;

- respecter les dispositions relatives à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ainsi qu'à proximité des arbres.

Ces dispositions sont notamment la déclaration de travaux (D.T.) et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.). Il pourra se référer à cet effet au guide d'application de la réglementation anti-endommagement approuvé par arrêté interministériel du Ministère en charge de la sécurité des réseaux de transport et de distribution et du Ministère en charge du travail. Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux - Légifrance

- respecter les dispositions relatives à l'amiante et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés. Les diagnostics préalables qualifiant les matériaux, tels que ceux portant sur la présence d'amiante ou d'HAP, et leurs conséquences en matière d'exécution des travaux sont de la responsabilité de l'intervenant.

Responsabilité :
L'intervenant demeure responsable des désordres occasionnés à la voie, à ses équipements et aux arbres situés dans la zone de travaux, si ces désordres lui sont imputables. Il demeure également responsable des inconvénients qui pourraient en résulter pendant un délai de deux ans à compter de la réception, expresse ou tacite, des travaux. La garantie pourra être prolongée dans les cas où la garantie décennale est applicable. L'intervenant est responsable de tous les accidents ou dommages se produisant du fait de son intervention.

L'intervenant ou l'exécutant agissant pour son compte a la garde du chantier. Il devra notamment à ce titre veiller tout particulièrement à la sécurité. Il demeure responsable des conséquences du déroulement des travaux vis-à-vis de la commune de Garches, des usagers de la voie publique et des tiers, jusqu'à la réception contradictoire de la réfection de voirie mise à sa charge.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La réfection de la voirie doit être conforme à la charte de rénovation des enrobés de la ville :

- Enrobés chaussée Noir : BBSG 0/10, liant 35/50 ;
- Enrobés chaussée Rouge pour les plateaux surélevés : BBSG 0/10 Rouge, liant 35/50, colorant oxyde de fer ;
- Enrobés trottoir Rouge : BB 0/6 Rouge, liant 50/70, colorant oxyde de fer.

Cela comprend ci-nécessaire la reprise du marquage horizontal et la repose du mobilier et des bordures.

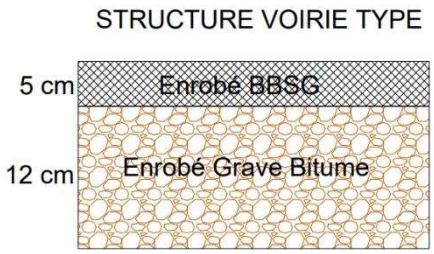

La responsabilité de l'intervenant est notamment engagée vis-à-vis des divers réseaux souterrains qu'il pourrait rencontrer à l'occasion des travaux conformément à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ainsi que des dommages occasionnés aux plantations d'arbres.

4.11.3 L'autorisation d'exécuter les travaux (AET)

Toute intervention sur le domaine public routier est subordonnée à une autorisation d'exécution de travaux (AET) assortie de prescriptions et formalisée par un arrêté. Ces interventions comprennent l'ensemble des installations nécessitant un ancrage en domaine public routier, ainsi que les sondages et carottages réalisés sur le domaine public routier.

– Constat préalable des lieux : Préalablement à tous travaux de renouvellement des réseaux, requalification des voies, de plans d'implantation de chantiers et encore enfouissement de réseaux, l'intervenant doit faire un constat d'huissier qui sera transmis avant le démarrage des travaux aux services de la ville.

Travaux programmables :

Le délai d'instruction des demandes est de 15 jours.

Travaux urgents :

L'intervenant devra se conformer aux prescriptions prévues par les éventuels arrêtés municipaux afférents à la réalisation des travaux urgents.

L'intervenant devra informer le jour même le gestionnaire de la voirie concernée et l'autorité chargée du pouvoir de police de la circulation par téléphone et courriel en adressant un « avis motivé de travaux urgent ». Voici les mails des services à contacter : services.techniques@garches.fr (services techniques de la Ville de Garches) csu@garches.fr (Police Municipale de la Ville de Garches).

Portée de l'autorisation

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions supplémentaires, lesquelles peuvent entraîner des délais supplémentaires d'instruction. L'autorisation d'exécution des travaux pourra mentionner sa durée de validité, sans pouvoir dépasser une durée d'un an. Passé ce délai, une demande de renouvellement doit être formulée. En l'absence de réponse de la ville de Garches dans le délai, l'autorisation d'exécution des travaux est réputée refusée. L'autorisation d'exécution des travaux délivrée par la ville de Garches doit être tenue en permanence à disposition sur les lieux d'intervention pour contrôle éventuel.

4.11.4 Déroulement des travaux

Etat des lieux :

Avant le démarrage des travaux, l'intervenant doit organiser une réunion de chantier afin de mettre au point les modalités d'intervention, et établir un état des lieux préalable contradictoirement avec les services de la ville de Garches gestionnaires de la voirie. En l'absence de l'une des parties aux jour et heure convenus, ce constat est établi par la partie présente qui le notifie à l'autre, laquelle a 15 jours, dès réception, pour le réfuter. Un constat d'huissier pourra être demandé par l'exploitant de la voirie en fonction de l'importance des travaux réalisés. Dans ce cas ce constat se substituera à l'état des lieux contradictoire.

Avis d'ouverture préalable des travaux :

L'intervenant préviendra le gestionnaire de la voirie et l'autorité disposant des pouvoirs de police de circulation et de coordination du démarrage des travaux, au minimum 7 jours calendaires avant le début des travaux. Pour les travaux urgents, l'avis de démarrage sera transmis par tout moyen dans un délai de 24 heures au service gestionnaire et à l'autorité chargée du pouvoir de police de la circulation.

Avis d'interruption de travaux :

Toute interruption de travaux sera signalée par l'intervenant au gestionnaire de la voirie et à l'autorité disposant des pouvoirs de police par avis d'interruption.

4.11.5 Contrôle en cours de chantier

Le contrôle des travaux est de la responsabilité de l'intervenant. Le gestionnaire de voirie pourra également mener à son initiative, des contrôles inopinés, complémentaires ou contradictoires. Toute observation concernant la qualité des travaux et leur organisation sera transmise par écrit à l'intervenant, à charge pour ce dernier de prendre les mesures nécessaires à la prise en compte de ces observations. En cas de non-respect des prescriptions de l'autorisation d'exécution des travaux, la ville de Garches pourra décider de l'arrêt immédiat du chantier. Le contrôle du respect des arrêtés municipaux réglementant les mesures de circulation et de stationnement mises en place pour la réalisation des travaux est de la responsabilité de la mairie concernée.

4.11.6 Fin des travaux

Avis de fin de travaux :

L'intervenant confirmera la fin des travaux au gestionnaire de la voirie (la ville de Garches) et à l'autorité disposant des pouvoirs de police de la circulation, par avis de fin de travaux, dans un délai de 5 jours calendaires après clôture du chantier. La ville de Garches informera alors l'intervenant de la date et de l'heure du rendez-vous pour la réception des travaux.

La réception des travaux :

- est contradictoire. Lors de celle-ci, il est dressé un procès-verbal par la ville de Garches dont un exemplaire est remis au représentant de l'intervenant. En cas d'absence, il est envoyé à ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- est refusée lorsqu'une non-conformité aux prescriptions est constatée. Une notification du refus est alors adressée à l'intervenant, accompagnée d'un délai de remise en conformité. Ce délai dépend des contraintes du secteur concerné mais ne peut pas excéder un mois.

- libère immédiatement l'intervenant de la garde du chantier. La réception sera réputée définitivement acquise un mois après réception de l'avis de fin de travaux si la ville de Garches n'a pas, dans ce délai, fixé de date de réception ou n'a pas notifié à l'intervenant d'observations contraires (réception tacite).

A défaut d'avis de fin des travaux, la réception n'est pas prononcée.

Dossiers d'ouvrage exécutés :

Dans les 60 jours suivant la réception, l'intervenant fournira le dossier d'ouvrages exécutés comprenant :

- Les contrôles et essais réalisés sur les travaux exécutés,
- Les plans de récolement des travaux exécutés,

Sauf demande particulière du gestionnaire de la voirie, les plans de récolement ne sont pas exigés pour les tranchées ≤ 10 m².

L'intervenant s'engage à respecter les dates de fin de travaux prévues dans son arrêté de voirie. Tout retard fera l'objet d'une pénalité.

L'intervenant doit remettre en l'état le domaine public. Le non-respect de cette mesure entrainera des pénalités.

TITRE 5 : GESTION, EXPLOITATION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

Dispositions en faveur de l'environnement :

- La préservation des ressources naturelles (usage de matériaux recyclés, recyclage et/ou réemploi des matériaux de fouilles et déconstruction : déblais, bordures et pavés...) sous réserve de la confirmation de leur conformité ;
- La préservation de milieux naturels (prévention des pollutions, protection des arbres) ;
- L'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (usage de matériaux tièdes ou froids, optimisation des consommations pour les transports).

Pendant ses travaux l'intervenant est tenu de :

- Récupérer, sauf impossibilité technique formellement démontrée et soumise à l'accord du gestionnaire de la voirie, les matériaux démontés, notamment les éléments en pierre naturelle,
- Remblayer dans la mesure du possible par des matériaux issus de filière de valorisation et de recyclage conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques de la ville de Garches,
- Utiliser dès que possible les agrégats d'enrobé, avec des taux maximums de 30% dans les couches de roulement et 40% dans les couches d'assise. Ces taux peuvent être dépassés sur justification technique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Utiliser préférentiellement des graves recyclées (GR) à la place des graves non traités (GNT), sauf sous les matériaux traités aux liants hydrauliques (bétons de ciment, etc…).
- Appliquer de manière privilégiée les enrobés tièdes en lieu et place des enrobés à chaud,
- Assurer une traçabilité complète de l'ensemble des matériaux excavés et mis en œuvre à l'échelle d'un chantier, conformément à l'article L. 541-7 du Code de l'Environnement. Le document formalisant la traçabilité pourra être demandé par la ville de Garches.

L'ouverture à l'innovation pour la mise en place de chantiers expérimentaux encadrés découlant de techniques nouvelles proposées par les entreprises limitant les impacts sur l'environnement sera encouragée par la ville de Garches.

5.2 ENTRETIEN DU CHANTIER

5.2.1 Nuisances sonores

L'intervenant doit respecter les obligations légales et réglementaires en matière de nuisances sonores en vigueur sur la commune et les prendra en compte dès la phase d'étude de son chantier. Cela implique des choix sur les horaires de travail et de livraison, sur les matériels utilisés et leurs usages. Des dispositions particulières pourront être exigées dans les zones sensibles du fait de la proximité d'établissements de santé, d'établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

5.2.2 Propreté de chantier

Le chantier et son environnement doivent être maintenus en bon état de propreté, quelles que soient les phases de chantier. L'intervenant sera notamment tenu de mettre en œuvre les moyens appropriés (balayeuses, laveuses, etc.) pour éliminer dans les plus brefs délais les souillures éventuelles sur le domaine public routier du fait de son chantier. L'intervenant devra s'assurer de la bonne tenue de son chantier. Les matériaux seront regroupés dans un espace adéquat en dehors des pieds d'arbres et des fosses de plantation. Le stockage sur site sera limité dans le temps. Le domaine public routier devra demeurer exempt de tous types de salissures. Pour ce faire, l'intervenant devra installer les dispositifs de nettoyage des engins nécessaires.

L'écoulement des eaux de la voie devra être constamment assuré. L'obstruction des avaloirs, nécessaire pour éviter l'introduction de fines poussières dans les réseaux d'assainissement, devra être compensée.

Dès l'achèvement du chantier l'intervenant ou l'exécutant agissant pour son compte procèdera à l'enlèvement des matériaux laissés sur le domaine public et lèvera les obstructions des avaloirs. L'intervenant doit assurer le nettoyage quotidien du chantier et de ses abords. À la fin des travaux, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, en conformité avec les prescriptions du gestionnaire de voirie.

5.2.3 Pollution

L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter une pollution des sols et des eaux de surface.

Aucun déversement ne sera accepté sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abimer les arbres. Les liquides potentiellement polluants (hydrocarbures, lubrifiants, peintures, solvants, détergents, etc.) devront être stockés et transvasés sur des surfaces étanches.

Tout rejet d'effluent non autorisé par le règlement d'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est interdit dans le réseau d'assainissement et dans les cours d'eau. Des bacs de rétention devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

5.2.4 Tri des déchets

L'intervenant doit limiter au maximum la production de déchets en utilisant des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets et en favorisant la réutilisation des matériaux sur chantier (limitation des emballages, optimisation des modes de conditionnement, généralisation des coffrages métalliques, retour au fournisseur des palettes de livraison, etc.).

Il devra également trier ses déchets, les déposer dans les bennes adaptées qu'il mettra en place sur chantier et supporter les coûts de traitement de ceux-ci. Il est strictement interdit de brûler les déchets à l'air libre, de les abandonner ou de les enfouir.

5.3 INFORMATION DU PUBLIC - PANNEAUX DE CHANTIER, SIGNALISATION – SÉCURITÉ, SIGNALISATION TRICOLORE

L'intervenant veillera à informer les usagers par des panneaux d'informations parfaitement lisibles et compréhensibles indiquant, notamment la nature, le but, les dates de début et d'achèvement des travaux ainsi que les nom et raison sociale, adresse et téléphone du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des exécutants. Le numéro d'urgence en cas d'incident ou d'accident en dehors des heures et jours ouvrés devra également être mentionné. Ces panneaux sont disposés en nombre suffisant à proximité des chantiers.

L'intervenant doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment sur la signalisation temporaire de chantier, en vue d'assurer ou de faire assurer la signalisation et la sécurité suffisantes du chantier.

La circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des riverains, des cyclistes et des véhicules ne peut être interrompue.

5.4 LES FOUILLES

Les tranchées longitudinales ne sont ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose des réseaux, sur une longueur compatible avec l'environnement des travaux (trafic, sécurité, écoles, commerces, etc..), la nécessité de limiter strictement les jonctions de câbles électriques et leur mise sous fourreaux, et les prescriptions particulières délivrées par l'autorité compétente, qui doivent correspondre aux règles de l'art, au cadre juridique et aux normes applicables. Les tranchées transversales seront ouvertes de préférence par demi-chaussée, sauf en cas de contraintes techniques justifiées par l'intervenant. Lorsque la disposition des lieux, l'encombrement du sous-sol et la nature des terrains le permettent, le fonçage horizontal pour la traversée des chaussées est à privilégier. Les tranchées sont creusées verticalement, leur profondeur, outre les contraintes d'implantation liées aux raccordements des réseaux sur l'existant et aux croisements de canalisations, doit respecter les normes et réglementations en vigueur.

Découverte d'objets :

L'intervenant devra respecter les dispositions relatives aux fouilles archéologiques et à la découverte d'objets trouvés lors des fouilles. Cette découverte constitue un point d'arrêt du chantier avec alerte immédiate auprès du Centre d'archéologie préventive de la ville de Garches.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

5.5 TRAVAUX URGENTS

En cas d'urgence justifiée, les travaux de réparation peuvent être entrepris sans délai, sous réserve que le service gestionnaire de la voirie et le Maire soient sur le champ avisés au moins par téléphone afin d'obvier à tout inconvénient immédiat pour la circulation. La demande d'autorisation est remise à titre de régularisation dans les vingt-quatre heures du début des travaux au service gestionnaire de la voirie qui fixe, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. L'occupant est alors tenu de s'y conformer, quelles que soient les dispositions déjà prises.

5.6 AUTORITÉS COMPÉTENTES EN POLICE DE LA CIRCULATION INFRACTIONS AU RÈGLEMENT ET INTERVENTION D'OFFICE

Le maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales, conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette compétence comprend la réglementation des sens de circulation, des zones de stationnement, des vitesses autorisées et des voies piétonnes.

Sur les routes départementales situées dans l'agglomération, le maire exerce également cette compétence dans les conditions prévues par l'article L.2213-1-1 du même code.

En revanche, les infractions au Code de la route constituant des contraventions de police (stationnement dangereux, arrêt interdit, dépassement de vitesse, défaut de ceinture, etc.) relèvent de la compétence de l'État, et sont constatées par les agents de police nationale ou municipale, ou les gendarmes.

Ces sanctions sont prononcées dans le cadre de la police spéciale de la circulation routière, régie par le Code de la route et mise en œuvre sous l'autorité de l'État.

L'atteinte à la conservation du domaine public ou l'exécution de travaux sans autorisation sur celui-ci est sanctionnée par une contravention de 5ème classe (article R116-2 CVR). Les procès-verbaux dressés en matière de voirie par les agents commissionnés et assermentés à cet effet font foi, jusqu'à preuve du contraire.

L'intervention d'office est mise en œuvre lorsque le gestionnaire de la voirie et du patrimoine arboré réalise les travaux en lieu et place de l'intervenant, selon définition de l'intervenant donnée à l'article 4.11.2 du présent règlement, et à ses frais (article R141-16 CVR). Elle aura lieu en cas de travaux ne respectant pas les dispositions du présent règlement après mise en demeure de reprendre les travaux mal exécutés, qui fera mention notamment d'un délai raisonnable d'intervention de 15 jours calendaires au maximum. Au cas où la mise en demeure resterait sans effet au terme du délai imparti, les travaux nécessaires de reprises pourront être réalisés d'office par le gestionnaire de la voirie, sans autre rappel.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement ou aux prescriptions fixées par arrêté municipal pris pour son application peut également donner lieu à une amende administrative, dans les conditions prévues à l'article L.2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le manquement résulte d'une atteinte à la sécurité des personnes et présente un caractère répétitif ou continu.

Cette amende administrative, d'un montant maximal de 500 €, peut notamment sanctionner :

1. Le défaut d'élagage et d'entretien des plantations bordant la voie publique,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702011-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

2. Le dépôt ou l'abandon d'objets ou de substances entravant la circulation publique,
3. L'occupation commerciale irrégulière du domaine public,
4. Le non-respect des restrictions horaires de vente d'alcool fixées par arrêté municipal.

Le barème des amendes applicables, la nature des manquements concernés ainsi que les modalités de constatation, de notification, de mise en demeure, de décision et de recouvrement seront précisées par arrêté du Maire.

Le paiement de l'amende administrative n'exonère pas l'auteur du manquement de l'obligation de réparer les dommages causés au domaine public, ni ne fait obstacle à d'éventuelles poursuites pénales complémentaires.

ANNEXE :

Lexique

Viabilité :

1.État d'un chemin, d'une route où l'on peut circuler.

2.Administration

Ensemble des travaux d'aménagement (voirie, égouts, adductions) à exécuter avant de construire sur un terrain.

Ouvrage :

Un ouvrage désigne tout aménagement, construction ou installation implanté sur, sous ou au-dessus du domaine public routier ou de ses dépendances. Cela inclut notamment les éléments qui sont considérés comme accessoires ou fonctionnels à la voie, tels que :

- Les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications) installés sous la chaussée ou les trottoirs
- Les équipements de voirie (éclairage public, feux tricolores, panneaux de signalisation)
- Les dispositifs de sécurité (glissières, barrières)
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement)
- Les mobiliers urbains (bancs, abribus, bornes)
- Les aménagements temporaires liés à des travaux ou à des occupations du domaine public

Pour qu'un élément soit qualifié d'« ouvrage » dans le cadre du règlement de voirie, il doit soit être un accessoire indispensable à la voie, soit participer à son maintien ou à la protection des usagers

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Garches
Au cœur de la vie...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE GARCHES AU PROFIT DE LA PREFECTURE DE POLICE

PLAN DE VIDEOPROTECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION

ENTRE :

1. **L'État**, représenté par la Préfecture de police, ayant son siège 1 bis rue de Lutèce 75195 Paris CEDEX 04, et représenté par Monsieur Laurent NUŇEZ dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé la « Préfecture de police »,

2. La Commune de Garches, dont le siège est situé 2 rue Claude Liard à Garches (Hauts-de-Seine), représentée par son maire en exercice, Madame Jeanne BÉCART dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la « Commune »,

Ci-après désignés seuls ou conjointement la « Partie » ou les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Préambule

La Préfecture de police (PP) souhaite renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la Commune de Garches en accédant aux images des systèmes de vidéoprotection mis en œuvre par la Commune de Garches en vue d'assurer les missions énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du code de la sécurité. La base de cette collaboration consiste à permettre la visualisation des images de vidéoprotection, en Temps réel et en Temps différé, selon les besoins opérationnels. Ce transfert d'images vient en complément d'autres déports d'images en Île de France et s'appuie sur le réseau fédérateur du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION5

ARTICLE 2 : DEFINITIONS5

ARTICLE 3 : CONTACTS6

3.1 POINT DE CONTACT PREFECTURE DE POLICE6
3.2 POINT DE CONTACT LA COMMUNE DE GARCHES6

ARTICLE 4 : UTILISATION DES FLUX6

4.1 NOMBRE DE FLUX6
4.2 ACCES AUX FLUX TEMPS REEL ET DIFFERE7

ARTICLE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'INTERCONNEXION7

5.1 INFRASTRUCTURE PHYSIQUE7
5.2 CARTOGRAPHIE DES LIEUX7

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ACCES AUX IMAGES DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE GARCHES PAR LA PREFECTURE DE POLICE8

6.1 DUREE DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS VISUELS8
6.2 ACCES AUX IMAGES ET ENREGISTREMENTS DE LA COMMUNE DE GARCHES PAR LES AGENTS DE LA PREFECTURE DE POLICE8
6.3 GESTION DES DROITS ET DES PROFILS8
6.4 TRAÇABILITE DE L'ACCES AUX IMAGES DE LA COMMUNE DE GARCHES PAR LA PREFECTURE DE POLICE8

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES INSTALLATIONS9

ARTICLE 8 : MAINTENANCE, INCIDENT, EVOLUTION9

8.1 FINANCEMENT DE LA MAINTENANCE9
8.2 SURVENANCE D'UN INCIDENT9
8.3 ÉVOLUTIONS TECHNIQUES10
8.4 ACTUALISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES10

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL10

ARTICLE 10 : PROTECTION DU SECRET – CONFIDENTIALITE10

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET, DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION11

11.1 DATE D'EFFET DE LA CONVENTION11
11.2 DUREE DE LA CONVENTION11
11.3 REVISION DE LA CONVENTION11
11.4 RESILIATION DE LA CONVENTION11
11.4.1 Résiliation par déclaration unilatérale de volonté11
11.4.2 Résiliation pour inexécution des obligations12

ARTICLE 12 : ANNEXES [A COMPLETER]12

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES13

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles dans lesquelles la Commune de Garches et la Préfecture de police réalisent le transfert des Flux d'images des caméras de vidéoprotection de la Commune de Garches vers les centres de commandement des directions et services de police de la Préfecture de police dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

Les traitements des images provenant du PVPP et du système de vidéoprotection de la Commune de Garches sont mis en œuvre dans les conditions prévues aux chapitres II et V du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure (CSI).
Le PVPP ainsi que le système de vidéoprotection de la Commune de Garches sont tous les deux autorisés par arrêté préfectoral.
A la date de signature de la convention, les deux arrêtés en vigueur sont :

- Pour le PVPP, l'arrêté n° DUPA 2024-0460 du 7 avril 2024
- Pour le système de vidéoprotection de la Commune de Garches, l'arrêté autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection annexé à la présente convention.

Article 2 : Définitions

Les termes suivants font l'objet d'une définition précise et arrêtée afin d'éviter toute divergence d'interprétation :

- **Donnée à caractère personnel** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- **Flux** : désigne les enregistrements visuels issus du système de vidéoprotection de la Commune de Garches ;
- **Incident critique** : Incident empêchant l'utilisation totale de l'interconnexion pour un exemple de définition : incident occasionnant un arrêt anormal et total de l'Interconnexion] ;
- **Interconnexion** : Ensemble des matériels, logiciels, licences, documents et procédures associées permettant le transfert d'image entre le système de vidéoprotection du partenaire et celui de la préfecture de police ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- **Interface unifiée du PVPP** : Interface présentée à l'opérateur présentant l'ensemble des caméras issues de différentes sources sur une cartographie ou dans une arborescence unique ;
- **Passerelle PVPP** : Ensemble des matériels et logiciels utilisés pour le dialogue entre le système de videoprotection PVPP et le système partenaire ;
- **Demi-Passerelle PP** : Sous-partie de la passerelle sous responsabilité de la préfecture de police ;
- **Demi-Passerelle Partenaire** : Sous-partie de la passerelle sous responsabilité du partenaire ;
- **Responsable de traitement** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Temps différé** : Désigne les enregistrements visuels effectués par les caméras du partenaire et conservés par ce dernier ;
- **Temps réel** : Désigne les enregistrements visuels effectués par les caméras du partenaire en temps réel ;

Article 3 : Contacts

Les contacts mentionnés dans cette Convention sont les personnes susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la survenance d'un incident (voir article 8.2), pour la gestion des évolutions techniques (voir article 8.3), ainsi que pour toute autre question relative à la bonne exécution de la Convention.

3.1 Point de contact Préfecture de police

Les contacts au niveau de la Préfecture de police font l'objet de l'annexe 2.

3.2 Point de contact la Commune de Garches

Les contacts au niveau de la Commune de Garches font l'objet de l'annexe 3.

Article 4 : Utilisation des Flux

4.1 Nombre de Flux

La limite supérieure du nombre de Flux (Temps réel et Temps différé confondus) accessibles

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

simultanément par la PP est fixée à 8 (valeur de la limite supérieure du nombre de Flux TR et TD confondus accessibles simultanément par la PP).

4.2 Accès aux Flux Temps réel et différé

Les opérateurs PVPP peuvent accéder aux Flux en Temps réel et aux Flux en Temps différé à partir du système PVPP par le biais de l'interconnexion.

Article 5 : Description technique de l'Interconnexion

Chaque équipement n'est accessible que par les seuls personnels désignés comme habilités à intervenir.

5.1 Infrastructure physique

Le raccordement physique entre le PVPP et le système de la Commune de Garches est mis en place par le biais de deux Demi-Passerelles (PP et Partenaire) qui font l'objet de l'annexe 1.

La Demi-Passerelle PP se situe [adresse des locaux de la PP où se situe la demi-passerelle PP].

La Demi-Passerelle Partenaire se situe [adresse des locaux de la Commune de Garches où se situe la Demi-Passerelle Partenaire]. Le schéma d'Interconnexion entre les systèmes de vidéoprotection du PVPP et la Commune de Garches fait l'objet de l'annexe 1.
La transmission des Flux s'opère via les infrastructures d'Interconnexion décidées entre les Parties telles que décrites en annexe 1.

Chaque Partie assure et garantit la sécurité des Flux transitant dans les infrastructures d'Interconnexion du périmètre qui la concerne.

5.2 Cartographie des lieux

L'Interface Homme-Machine (IHM) du PVPP gère les caméras comme des liens informatiques positionnés sur des cartes.

La mise à jour des cartographies est réalisée par la Préfecture de police en intégrant à son interface des données cartographiques sous forme de fichiers que la Commune de Garches lui transmet périodiquement (voir 7.4).

La Commune de Garches met à la disposition de la Préfecture de police les documents suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Référentiel de ses caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection ; (annexe 4)
- Plans d'implantation de ses caméras géoréférencées ; (annexe 5).

Article 6 : Organisation de l'accès aux images du système de vidéoprotection de la Commune de Garches par la Préfecture de police

6.1 Durée de conservation des enregistrements visuels

Les enregistrements visuels stockés par le système de vidéoprotection de la Commune de Garches doivent être conservés pendant une durée minimale de 30 jours « fixée par l'arrêté autorisant le système de vidéoprotection de la Commune de Garches »].

La préfecture de police a la possibilité d'accéder aux Flux en Temps différé à partir du système PVPP durant 30 jours.

La Commune de Garches est astreinte à une obligation de moyens pour fournir les images demandées par la Préfecture de police.

6.2 Accès aux images et enregistrements de la Commune de Garches par les agents de la Préfecture de police

Dans le cadre de leurs missions, les fonctionnaires et services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie ou de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de police peuvent accéder aux enregistrements visuels de la Commune de Garches conformément à l'arrêté mentionné à l'Article 1 autorisant l'installation du dispositif de vidéoprotection de la Commune de Garches.

6.3 Gestion des droits et des profils

L'utilisation du PVPP n'est possible que par des agents habilités, au moyen d'une authentification forte réalisée au travers d'une carte à puce et d'un mot de passe.

6.4 Traçabilité de l'accès aux images de la Commune de Garches par la Préfecture de police

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chaque partie prévoit une gestion de l'historique des authentifications à sa Demi-Passerelle.

Article 7 : Financement des installations

Chaque partie prend à sa charge le coût de l'investissement initial des équipements techniques dont elle est propriétaire (tel qu'identifié en annexe X).

Article 8 : Maintenance, incident, évolution

8.1 Financement de la maintenance

Les Parties prennent en charge le coût de la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements techniques et de l'Interconnexion selon leurs périmètres techniques respectifs tels que définis en annexe 1.

8.2 Survenance d'un incident

En cas de survenance d'un incident, le point de contact unique est décrit en annexe 3.

Ce dernier est responsable de l'activation des supports techniques compétents pour la résolution des incidents.

En cas d'Incident critique – tel que défini en article 2 – sur le système de la Commune de Garches, la Commune de Garches peut interrompre sans délai et sans préavis l'Interconnexion afin de préserver l'exploitabilité de son système.

Dans une telle situation, le service d'exploitation et de maintenance de la Commune de Garches informe la Préfecture de police de l'interruption par courriel (annexe 2), dès la survenance de l'incident, et au plus tard 24 heures après l'incident.

Les parties autorisent leur prestataire à prendre contact (en préservant les parties en copie des échanges) afin de fluidifier au maximum les interventions nécessaires à la remise en service de l'interconnexion.

En cas de non-résolution d'un incident par les équipes techniques, chacune des parties peut activer le niveau d'escalade mentionnée dans la liste des contacts Préfecture et partenaires des annexes 3 et 4.

Dès que l'incident est résolu et que le système retrouve son fonctionnement normal, la Commune de Garches informe la Préfecture de police du rétablissement de

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

l'Interconnexion par courriel (annexe 2).

8.3 Évolutions techniques

Les Parties à la convention s'engagent à faire part de tout projet d'évolution technique majeure à l'ensemble des Parties 3 (trois) mois avant la date de mise en service projetée.

Ce délai est mis à profit afin de déterminer si une structure projet doit être mise en place pour maîtriser les impacts sur l'Interconnexion et le système de vidéoprotection de la Commune de Garches.

Si les évolutions apportées au système de vidéoprotection de la Commune de Garches impliquent une mise à jour de l'Interconnexion avec le PVPP, les coûts inhérents à cette mise à jour seront portés par chacune des parties.

8.4 Actualisation des données cartographiques

Les données cartographiques sont transmises à la Préfecture de police par la Commune de Garches selon une périodicité de 1 (un) an sous la forme de fichiers informatiques.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur relative à la protection des données, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le décret n°2019-539 du 29 mai 2019 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent en particulier à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Parties, pour chacune des données à caractère personnel qu'elles traitent, sont considérées comme des Responsables de traitement distincts.

Article 10 : Protection du secret – confidentialité

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les informations ou données techniques et financières auxquelles les parties auront accès au cours de l'exécution de la présente convention sont confidentielles. Elles sont uniquement destinées aux services des parties qui ont lieu d'en connaître.
Les Parties s'engagent à ne pas les divulguer.

Article 11 : Date d'effet, durée, révision et résiliation de la convention

11.1 Date d'effet de la convention

Les Parties s'accordent quant au fait que la présente Convention dûment signée par chacune des Parties entre en vigueur et produise ses effets à compter du [date d'entrée en vigueur de la présente convention].

11.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction (durée totale de 10 ans).

11.3 Révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée après concertation et accord entre les Parties. Cet accord fera l'objet d'un avenant annexé au présent document.

Les annexes 1 à 6 de la présente convention, à savoir les schémas d'interconnexion (Annexe 1), la liste des contacts de la Préfecture de police (Annexe 2), la liste des contacts [nom de l'organisme partenaire] (Annexe 3), le Référentiel des caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection de [nom de l'organisme partenaire] (Annexe 4), les plans d'implantation des caméras géoréférencées de [nom de l'organisme partenaire] (Annexe 5) et les Sites de visualisation PVPP (Annexe 6), feront l'objet d'une mise à jour régulière sur simple information du co-contractant et en l'absence d'opposition de sa part.

11.4 Résiliation de la convention

11.4.1 Résiliation par déclaration unilatérale de volonté

La dénonciation éventuelle de la présente convention par l'une des Parties devra être notifiée aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

le respect d'un préavis **de trois mois**.

11.4.2 Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, celle-ci est mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou les autres Partie(s) de respecter ses engagements dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ce délai, en l'absence de preuve de mise en conformité avec les obligations résultant des présentes, l'une ou les autres Partie(s) pourra(ont) résilier de plein droit la présente convention.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et à engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Article 12 : Annexes [A compléter]

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Liste des annexes	
Annexe 1	Les schémas d'Interconnexion
Annexe 2	La liste des contacts de la Préfecture de police
Annexe 3	La liste des contacts la Commune de Garches
Annexe 4	Référentiel des caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection de la Commune de Garches
Annexe 5	Plans d'implantation des caméras géoréférencées de la Commune de Garches
Annexe 6	Les sites de visualisation PVPP
Annexe 7	La Charte éthique de la vidéoprotection à Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702012-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 13 : Droit applicable - Règlement des litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit Français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant survenir à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le [DATE]

En 2 exemplaires,

Pour la Préfecture de police, et par délégation du Préfet de police,	Pour la Commune de Garches,
La Directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies,	**Jeanne BECART** Maire de Garches

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Garches
Au cœur de la vie...

Convention portant mise à disposition du Garches Tennis Club des équipements de tennis du Domaine des 4 Vents

Entre :
La Ville de Garches ci-après dénommée "la commune" représentée par son Maire en exercice, Jeanne BECART agissant en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'une part,

et

L'association sportive "Garches Tennis Club", régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 12 août 1992, affiliée à la Fédération Française de Tennis, ci-après dénommée "le club", dont le siège social est situé 60 bis rue du 19 janvier à Garches 92380, représentée par sa présidente Madame Séverine BIDOT, agissant en qualité en vertu de l'article 14 des statuts de ladite association.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives régies par le code du sport, la commune a réalisé et assure la maintenance d'équipements sportifs qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club, de certains équipements destinés à la pratique du tennis ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article I :

La commune met à disposition du club pour l'exercice de ses activités, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la présente convention.

Article 2 :

Les installations et locaux mis à disposition sont situés au Domaine des 4 Vents, 60 bis rue du 19 janvier. Ils appartiennent au domaine public de la commune et sont constitués de :

- trois terrains de tennis en béton poreux (courts n° 4, 5, 6),
- deux terrains de tennis en résine synthétique (courts n° 7, 8),
- un mur d'entrainement,
- une bulle simple destinée à couvrir le court numéro 6,
- une bulle double destinée à couvrir les courts n° 7 et 8,
- un chalet en bois jouxtant les courts n° 4 et 5
- un club house au rez-de-chaussée et au sous-sol du pavillon situé à l'entrée du Domaine des 4 Vents.

Un plan figurant en annexe I de la présente convention détermine les surfaces affectées à l'usage exclusif du club.

L'accès à l'ensemble des équipements ainsi mis à disposition se fera uniquement par le portillon situé à gauche du pavillon abritant le club house.

La mise à disposition est strictement limitée aux équipements du Domaines des 4 Vents. L'accès aux autres équipements de la ville fera l'objet le cas échéant d'autres accords et/ou conventions.

Article 3 :

La commune se réserve le droit d'utiliser à tout moment pour ses besoins propres les équipements mis à la disposition du club après l'en avoir informé au moins un mois à l'avance et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 4 :

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités par lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 5 :

Les installations et locaux, objet de la présente convention, dépendant du domaine public de la commune, leur mise à disposition est consentie à titre :

- strictement personnel et non transmissible à un tiers,
- temporaire,
- précaire et révocable.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant à courir le 1er septembre 2025. Elle pourra être reconduite de façon expresse à la demande du club six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception sans que ce dernier puisse toutefois se prévaloir d'un droit au renouvellement.

Moyennant le respect d'un préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune pourra révoquer à tout moment pour motif d'intérêt général la présente mise à disposition sans que le club puisse invoquer un quelconque préjudice susceptible d'être indemnisé.

TITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 :

Le club organise au profit de ses adhérents la pratique du tennis à la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Ligue Régionale de Tennis d'Ile de France, membre de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Au titre de sa mission d'intérêt général justifiant la mise à disposition des équipements, le club s'engage à :

- faire connaitre au plus grand nombre de Garchois le tennis en organisant des journées portes ouvertes,
- promouvoir et encadrer des actions d'initiation au tennis en faveur des jeunes,
- appliquer une politique tarifaire favorisant l'accès de tous à la pratique du tennis,
- organiser des tournois internes et des championnats par équipes,
- ouvrir la pratique du tennis à toute forme de handicap.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Celui-ci s'interdit notamment toute activité à caractère commercial telle la vente ou l'entretien d'équipements ou de matériel de tennis à l'exception des balles, raquettes, cordages et textiles aux couleurs du club.
Les animaux sont interdits dans l'ensemble des installations et locaux mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 7 :

L'accès aux courts de tennis est exclusivement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation ainsi qu'à tout licencié de la Fédération Française de Tennis participant à une compétition (championnat, tournoi…) ou à une activité (stage, entrainement…) organisée par le club.

L'accès aux activités physiques et sportives constitue en vertu de l'article L.100.1 du Code du Sport un droit pour tous. Cet accès doit être libre et égal. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit dans l'accueil des personnes qui souhaiteraient adhérer au club pour pouvoir bénéficier des équipements mis à disposition, sauf mesure particulière liée à la situation des personnes. C'est ainsi que l'accès aux équipements sera interdit aux personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de drogue ou porteuses d'armes ou de projectiles.

Article 8 :

Les plages d'ouverture des équipements mis à disposition sont définies d'un commun accord entre la commune et le club. Elles sont précisées à l'annexe 2 de la présente convention. Le club est le seul responsable de l'ouverture et de la fermeture des équipements, celles-ci ne sauraient être assurées par les gardiens du Domaine des 4 Vents. Le club pourra proposer à la mairie un contrôle d'accès automatisé des courts. Pour des raisons de sécurité et à défaut de présence sur place d'un responsable, les joueurs devront pouvoir joindre par téléphone à tout moment, pendant toutes les plages horaires d'ouverture des équipements, l'un des responsables du club.

Article 9 :

Le club est chargé de l'entretien courant, tel qu'il résulte de l'annexe du décret 87-712 du 26 août 1987, des installations, locaux et parties extérieures dont il a la jouissance exclusive.
Le club ne pouvant réaliser que des travaux d'entretien courant des équipements, tous travaux comportant des modifications, agrandissements ou améliorations des installations et locaux mis à disposition lui sont en conséquence, interdits.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués deviendront sans indemnité propriété de la commune qui s'engage à leur conserver leur caractère et leur usage.

TITRE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 10 :

Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire ou laisser faire quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

à peine d'être personnellement responsable, avertir sans délai la commune, de toute atteinte aux installations et locaux,

- inscrire l'utilisation des équipements dans une démarche de développement durable et économe en dépenses d'énergie,
- assurer sous son entière responsabilité l'ouverture et la fermeture des équipements et notamment du portillon sur rue situé à gauche du pavillon abritant le club house étant rappelé que celles-ci ne sauraient être assurées par les gardiens du domaine des 4 Vents, vérifier l'extinction de l'éclairage,
- aviser immédiatement la commune de tous travaux et réparations à la charge de celle-ci,
- assurer l'entretien courant des courts de tennis (balayage, nettoyage, traitement anti-mousse…), des locaux (club house, chalet) ainsi que des espaces verts,
- rembourser à la commune à terme échu, les frais réels de fonctionnement (électricité, eau, chauffage…) des installations au vu des justificatifs produits par la commune,
- pourvoir au remplacement du petit matériel (filets, poteaux de jeu…),
- ne pas modifier les dispositifs techniques et de sécurité, nécessaires au fonctionnement des installations et des locaux.
- prendre en charge les contrôles techniques et les dossiers de sécurité au titre des installations non permanentes qui pourraient être mises en place lors des manifestations ouvertes au public (chapiteaux, …).

La commune s'engage à :

- maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et notamment, prendre en charge les contrôles périodiques prévus par les règlementations en vigueur sur l'ensemble des équipements mis à disposition et notamment sur les structures gonflables.
- faire effectuer un audit contradictoire des installations mises à disposition afin d'en réduire, dans la mesure du possible, les coûts de fonctionnement.
- prendre à sa charge l'ensemble des travaux incombant au propriétaire.
- prendre à sa charge le contrôle et la maintenance des installations :
  - ✓ démontage, nettoyage et remontage des bulles par une société agrée,
  - ✓ entretien des machineries des locaux techniques des structures gonflables.

Article 11 :

La commune s'engage en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile en veillant à ce que la police d'assurance couvre sa responsabilité du fait de l'usage des installations.
Le club devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Il devra également souscrire une police d'assurance couvrant les risques locatifs et de voisinage.

Il s'engage à justifier de ces assurances à la première demande de la commune ainsi que du paiement des primes.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 :

Le club s'engage à fournir à la Ville, son bilan annuel avant le 30 mars de l'année suivante.

Article 13 :

Le club s'acquittera de tous les impôts et taxes liés à son activité. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues en sa qualité de propriétaire.

Article 14 :

La commune concède au club un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et locaux mis à disposition et l'autorise à percevoir les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la règlementation fiscale en vigueur.
Toutefois, cet affichage n'est autorisé qu'intra-muros, en conséquence toute apposition d'affiches ou de banderoles est interdite sur les façades, murs et grillages donnant sur la voie publique sauf accord du service des sports de la commune qui devrait être demandé 15 jours avant l'affichage souhaité.

Article 15 :

Le club s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code du Sport relatives au débit de boissons au sein des enceintes sportives.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 :

Les agents de la commune sont libres d'accéder à tout moment aux installations et locaux mis à disposition et d'en vérifier l'état. Ils peuvent notamment, pour des raisons de sécurité, en interdire sans délai l'utilisation en tout ou en partie en cas de danger grave et avéré.

Le contrôle de l'entretien des terrains et de leur utilisation conforme à la pratique est assuré par la commune, assistée le cas échéant par le directeur départemental des cohésions sociales et le président de la ligue ou du comité départemental de tennis.

Article 17 :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet, le club ayant été invité à présenter auparavant ses observations, :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- dans un délai de trois mois en cas de non-respect par le club de ses engagements,
- dans un délai de quinze jours en cas de faute grave, étant précisé que la commune se réserve dans un tel cas le droit de suspendre sine die les effets de la présente convention dans l'attente de prendre connaissance des observations du club.

Article 18 :

En cas de différend et avant tout contentieux, le club et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.
En cas de désaccord persistant ente les parties le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Article 19 :

Le club établira un règlement intérieur qu'il devra faire respecter par ses membres. Ce règlement ne devra pas contrevenir aux dispositions de la présente convention.

Article 20 :

Le club s'engage à fournir annuellement à la commune tout élément de nature à prouver la poursuite effective des objectifs qui lui ont été assignés par la présente convention.

Article 21 :

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Garches, le

Le Maire
Jeanne BECART

La Présidente du Club
Séverine BIDOT

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VILLE DE Garches
AU CŒUR DES HAUTS-DE-SEINE

DOCUMENT ANNEXE A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET
LE GARCHES TENNIS CLUB GCT

SURFACES AFFECTEES AU GTC

DOMAINE DES 4 VENTS
60 bis rue du 19 JANVIER
92380 - GARCHES

PLAN MASSE
ETAT ACTUEL

MAITRE D'OUVRAGE Mairie de Garches 2 rue Chevrier Lanet 92380 GARCHES		ECHELLE 1/200 e	PHASE
		PLAN N° & IND.	DATES
ALAIN SALLARD COORDONNATEUR S.P.S			MARS 2016

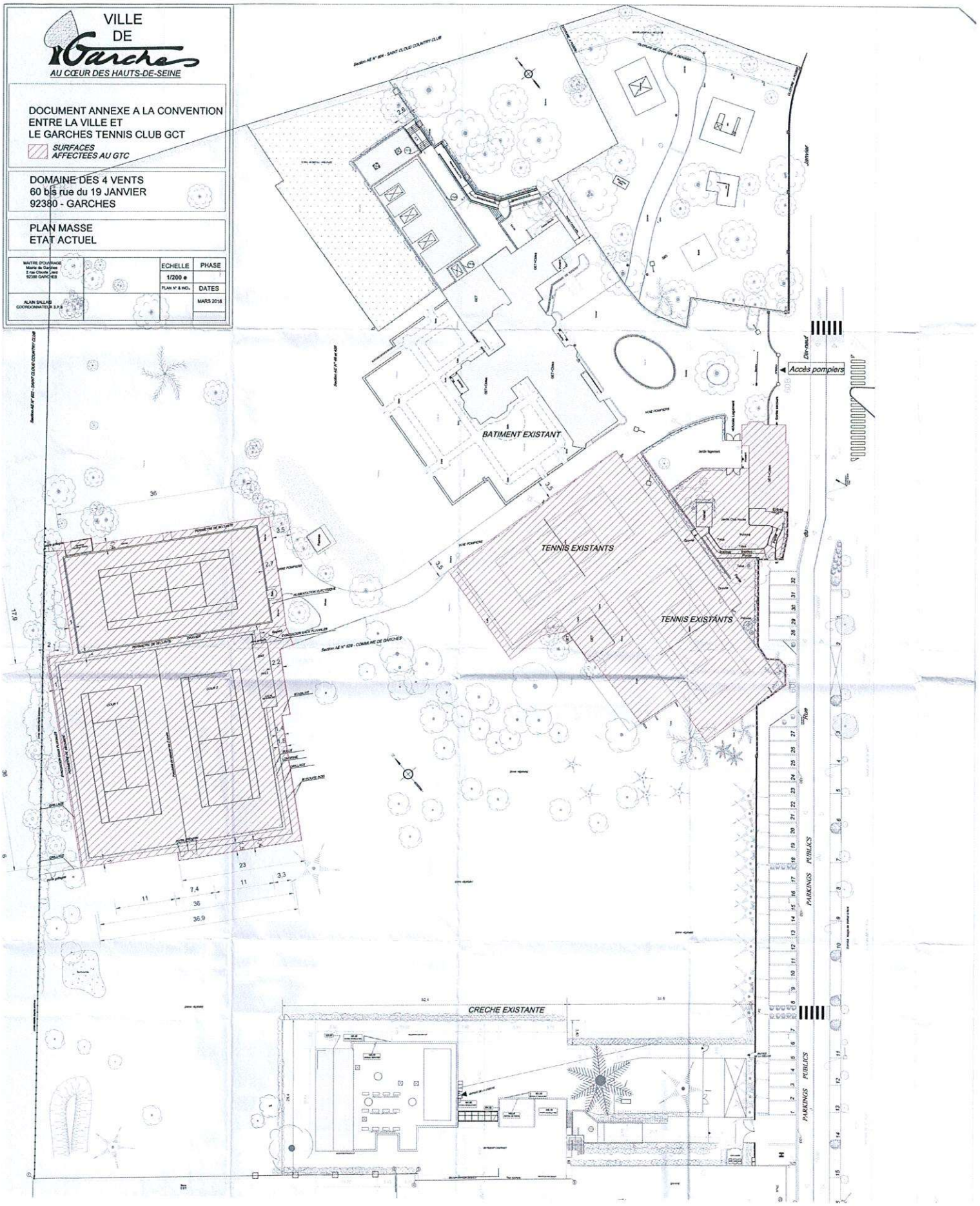

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702014-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ASSOCIATION GARCHES TENNIS CLUB

COURTS TENNIS - DOMAINE DES 4 VENTS

ANNEXE A LA CONVENTION

2025/2026

- Lundi de 8h à 23h
- Mardi de 8h à 23h
- Mercredi de 8h à 23h
- Jeudi de 8h à 23h
- Vendredi de 8h à 23h
- Samedi de 8h à 23h
- Dimanche de 8h à 23h

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702016-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Garches, représentée par Mme Jeanne BECART, Maire.

Et

Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine, représentée par M. Cédric FLAVIEN, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine la Ville s'engage à fournir :

- Des locaux pour accueillir le public mission locale de la ville de Garches

Adresse du lieu : Hôtel de Ville, 2 rue Claude Liard, 92830 Garches
Superficie : 14 m2
Type de locaux mis à disposition : Bureau
Plan des locaux avec identification des espaces fournis dans le cadre de la présente convention

- Un accueil physique et téléphonique pour les jeunes de la ville qui relèvent de la mission locale

Les locaux cités ci-dessus sont fournis au bénéfice exclusif de l'association Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine.

Les locaux de la Ville peuvent être fermés de manière exceptionnelle, ponctuellement ou pour travaux. Dans ce cas, la Ville s'engage à informer l'association de l'annulation ponctuelle de ses activités. L'association ne peut prétendre à aucune indemnité. La Ville et l'association se rencontreront pour le cas échéant et en fonction de la durée de fermeture trouver d'autres locaux adaptés aux activités des conseillers professionnels.

Pour tout motif d'intérêt général, la Ville peut mettre fin de façon anticipée à la fourniture des locaux susmentionnés, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine. La fin du partenariat prend effet dans un délai de six mois à compter de la réception de la lettre par l'Association.

La Mission locale Rives de Seine s'engage à affecter un Conseiller Professionnel, 3 jours par semaine : les mardi, mercredi et jeudi, qui disposerait d'un bureau mis à disposition au sein des locaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702016-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés conformément à l'objet statutaire de l'association Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La Ville fournit au partenaire les matériels suivants, présents dans les locaux : mobilier non informatique (chaise, bureau, armoire) et téléphonie, accès internet.

L'association fournit à son personnel un ordinateur portable pour la réalisation de ses missions, ainsi que des masques de protection individuelle.

Article 3 : Conditions financières du partenariat

Pour l'année 2025, une participation financière proportionnelle au nombre d'habitants de la Ville sera sollicitée, selon nos usages et conformément à nos statuts.
Cette contribution financière d'un montant de 12 800 € sera prise en charge par la Ville de Garches.
La contribution financière pour les années 2026, 2027 sera de 12 800€ par an.

Article 4 : Assurances / Responsabilités

L'association Partenaires pour l'emploi - Mission locale Rives de Seine souscrira toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et professionnelle, ainsi que celle de ses salariés. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Garches puisse être mise en cause.

Elle sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville, de ses usagers et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de ses membres ou de ses préposés ou des usagers qu'elle accueille.

Elle répond des dégradations causées aux locaux pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés ou des usagers qu'elle accueille.

Elle ne peut exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus de son fait, du fait des autres utilisateurs ou de toute personne et fait son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2025 renouvelable pour une durée identique par tacite reconduction à deux reprises, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des Parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702016-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 6 : Résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de manquement de l'une des Parties aux clauses et conditions présentement stipulées, la convention peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'autre Partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de respecter pleinement les termes de la présente convention.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu du siège de la Ville de Garches.

Fait en double exemplaire à Courbevoie, le

Pour la ville de Garches	**Pour la Mission locale Rives de Seine**
Mme Jeanne BECART	**M. Cédric FLAVIEN**
Maire	**Président**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 2 RUE DE L'EGLISE A GARCHES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS POUR SON ACTIVITE DE PRET DE JEUX ET JOUETS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GARCHES, représentée par son maire, Madame Jeanne BECART, habilitée par délibération du 28 septembre 2022 autorisant la présente mise à disposition,

Désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

ET

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous (CBPT), agréée en date du 07 avril 1970, dont le siège social est fixé au 22 rue Cauchy — 75015 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine VIVET dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après l'Association « La Ludothèque » CBPT

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par une convention en date du 26/10/1977, la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » a mis à la disposition de la Ville un local socio-collectif situé en sous-sol d'un immeuble sis 28 Grande Rue, bât. E de la Résidence Guynemer.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er :

La Ville met à la disposition gratuite de l'Association « La Ludothèque » qui l'accepte en l'état, un local d'une superficie de 39 m² environ situé 2 rue de l'Eglise à Garches, 92380.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans à compter du 1er octobre 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation portée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant chaque échéance annuelle.

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'y mettre fin à tout moment pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect des formes et délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 3 :

Ces locaux étant destinés à héberger les activités menées par La Ludothèque, celle-ci ne pourra les utiliser à d'autres fins.

Les lieux ainsi mis à disposition ne pourront notamment servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Article 4 :

La présente convention étant conclue intuitu personae, La Ludothèque ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 :

La Ville de Garches prend en charge les consommations de fluides et autres consommables relatifs à un usage des locaux conforme aux activités de l'Association.

Article 6 :

La Ludothèque devra satisfaire à toutes les charges de ville, de voirie et de police et acquitter personnellement sa contribution mobilière et le cas échéant, toutes autres contributions et taxes, le tout de façon que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 7 :

L'Association s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent après établissement par les services techniques municipaux d'un état des lieux contradictoire et à n'exiger de la ville aucun travail d'aménagement complémentaire.
- Ne faire ou ne laisser faire aucun changement de destination ni travaux de démolition ou de transformation dans les lieux sans autorisation préalable écrite de la ville.
- User des locaux mis à disposition conformément à leur destination, dans des conditions respectueuses, et à en assurer l'entretien courant (nettoyage, petites réparations). Toute dégradation anormale imputable à une faute ou négligence de l'association fera l'objet d'une remise en état à ses frais, sur justificatif.
- Utiliser les locaux sans causer de troubles à la jouissance et à la tranquillité des logements voisins, respecter le règlement de l'immeuble.

Article 8 :

L'Association s'engage dès la signature de la présente convention, à faire immédiatement garantir la Ville de toutes conséquences d'un dommage causé du fait de son activité et de l'utilisation des locaux.

Elle devra notamment s'assurer contre l'incendie, l'eau, l'électricité et toutes les explosions en général, les risques locatifs et le recours des tiers. Elle devra s'adresser à cet effet à une compagnie d'assurance notoirement solvable et agréée.
Elle s'engage à justifier de l'exécution de ces obligations à toute demande de la Ville par la production annuelle de son attestation d'assurance.

Article 9 :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La Ludothèque s'engage à laisser exécuter sans indemnité tous travaux ou réparations que la Ville ou le propriétaire feraient effectuer et quels qu'en soient les inconvénients et la durée.

Elle devra laisser à tout moment et aussi souvent que nécessaire, le libre accès des locaux mis à disposition à toute personne représentant la Ville ou le propriétaire ou diligentée par ceux-ci.

Article 10 :

La Ludothèque devra s'assurer sous sa seule responsabilité que le local est aménagé conformément aux normes de sécurité requises pour l'exercice des activités qu'elle souhaite entreprendre dans ledit local.

Elle s'engage à avertir la Ville dans les délais les plus brefs en cas de tout manquement aux normes de sécurité applicables au bâtiment occupé.

Article 11 :

A l'expiration de la présente convention, l'Association devra immédiatement libérer les lieux, les rendre en bon état d'entretien et de propreté et libres de tout matériel et mobilier propriété de l'association. Cette restitution devra faire l'objet d'un état des lieux contradictoire établi par les services de la Ville.

Article 12 :

En cas de non-respect par l'Association « La Ludothèque » de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la Ville de Garches.

Pour l'Association La Ludothèque Catherine Vivet	Pour la Ville de Garches

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Entre,

La Ville de Garches, 2 rue Claude Liard, 92 380 Garches, représentée par son Maire en exercice, Madame Jeanne BECART,

La Ville de Saint-Cloud, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 13 Place Charles de Gaulle, 92 210 Saint-Cloud, représentée par Monsieur Éric BERDOATI,

La Ville de Vaucresson, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 8 Grande Rue, 92 420 Vaucresson, représentée par Madame Véronique JACQUELINE,

L'établissement public de santé mentale GH Fondation Vallée-Paul Guiraud, représenté par Lazare REYES, directeur.

L'établissement public de santé mentale CH Théophile Roussel, représenté par Madame Laura LEFRANC, directrice.

L'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques, représenté par Marc Leconte, adjoint au délégué des Hauts-de-Seine.

Désignés ci-après collectivement comme « les Parties » et individuellement comme « la Partie »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique, ayant un impact direct sur le bien-être des populations, la cohésion sociale et la dynamique territoriale. Face aux besoins croissants en matière de prise en charge des troubles psychiques et à l'heure où les collectivités sont confrontées à des déserts médicaux, les villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, souhaitent mutualiser leurs leviers d'action et mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Le CLSM se veut être un espace de concertation et d'action favorisant la coopération entre les acteurs de la santé mentale, les collectivités territoriales, les institutions sanitaires et sociales, les associations engagées dans le champ de la santé mentale et les usagers.
Son objectif principal est de structurer une réponse locale efficace aux problématiques de santé mentale rencontrées par les habitants, en améliorant la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes concernées.

Le CLSM a pour vocation de favoriser l'articulation entre les politiques municipales de santé publique et les actions menées par les acteurs de la psychiatrie, du médico-social, du social et de la prévention. Il constitue une plateforme de concertation et de mise en œuvre d'actions en faveur de la santé mentale, intégrant pleinement les problématiques territoriales spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, les Parties formalisent leur engagement mutuel dans la mise en place et le fonctionnement du CLSM, en précisant les responsabilités de chacun, le cadre de gouvernance et les modalités de financement, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un coordinateur dédié au bon fonctionnement de cette instance.

La présente convention définit le cadre de collaboration entre les villes signataires et les professionnels de santé, en vue de la création, du fonctionnement et du développement du CLSM. Elle précise les objectifs poursuivis, les engagements respectifs des Parties, les modalités de gouvernance et d'animation du dispositif, ainsi que les conditions du recrutement et les missions du coordinateur CLSM.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CLSM

Le CLSM a pour but principal de coordonner les acteurs locaux pour une meilleure prise en charge de la santé mentale sur le territoire.

Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre les acteurs du territoire en favorisant le dialogue entre les collectivités et leurs élus, les associations et les professionnels de santé mentale, afin de créer des synergies et améliorer la continuité des parcours de soins ;
- Proposer des ajustements l'offre de santé aux problématiques locales grâce à une instance de proximité ;
- Développer des actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population, en mettant en place des campagnes d'information, des ateliers et des événements dédiés à la promotion de la santé mentale ;
- Faciliter l'accès aux soins et à l'accompagnement médico-social, en identifiant et en réduisant les obstacles rencontrés par les habitants pour bénéficier d'une prise en charge adaptée ;
- Lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, en menant des actions d'information et en favorisant la pleine citoyenneté et l'inclusion sociale des personnes concernées et notamment l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci ;
- Créer un observatoire local de la santé mentale, permettant d'évaluer les besoins du territoire, de suivre les évolutions, d'adapter les réponses apportées, de connaitre et partager l'état des ressources existantes sur le territoire et de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale ;
- Mettre en place des dispositifs innovants, notamment en matière d'intervention précoce, de réhabilitation psychosociale et d'accompagnement vers l'autonomie.

Ses objectifs opérationnels sont :
- Prioriser des axes de travail à partir du diagnostic réalisé ;
- Développer et conforter les partenariats nécessaires entre les acteurs concernés ;
- Mettre en œuvre un plan d'action afin de mieux répondre aux besoins de la population du territoire concerné ;
- Améliorer la lisibilité des ressources locales et leur accessibilité par les acteurs du territoire et ses habitants ;
- Améliorer les pratiques professionnelles ;
- Faciliter la participation des usagers et de leurs aidants ;
- Créer une cellule de travail visant à suivre et à résoudre de manière partenariale des situations psychosociales complexes.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements des villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson

Les villes signataires s'engagent à :

- Assurer la coordination administrative et logistique du CLSM, en mettant à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires à son fonctionnement ;
- Avec le concours des établissements publics de santé mentale du secteur et des différents partenaires, mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire pour garantir une approche transversale des problématiques de santé mentale ;
- Soutenir financièrement et institutionnellement le CLSM, notamment en participant au financement du poste de coordinateur CLSM et des actions engagées et en mettant à disposition des locaux ;
- Faciliter l'articulation des actions du CLSM et des politiques sociales et sanitaires municipales ;
- Animer la concertation locale, en veillant à la bonne articulation entre les différentes instances de gouvernance du CLSM.

3.2 Engagements des établissements de santé et de l'UNAFAM

Les établissements de santé impliqués dans le CLSM s'engagent à :

- Participer activement aux réunions des instances du CLSM (COPIL et Assemblée plénière) ainsi qu'aux groupes de travail (dont la cellule de suivi des cas complexe), afin de contribuer à l'identification des besoins du territoire et à l'élaboration d'actions adaptées ;
- Mettre à disposition leur expertise pour la mise en place d'initiatives de sensibilisation, de prévention et de formation ;
- Collaborer avec les acteurs municipaux et associatifs pour améliorer la continuité des parcours de soins et favoriser une meilleure articulation entre soins psychiatriques, accompagnement social et dispositifs de réinsertion ;
- Respecter les principes déontologiques et le secret professionnel, en garantissant la confidentialité des informations échangées dans le cadre du CLSM.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le CLSM s'organise autour de plusieurs instances : un comité de pilotage (COPIL), des groupes de travail thématiques (dont une cellule de suivi des cas complexes), une assemblée plénière annuelle.
Le CLSM est coordonné par un coordinateur ou une coordinatrice.

4.1 Le comité de pilotage

Le COPIL du CLSM est l'instance stratégique chargée d'assurer le suivi et l'orientation des actions menées. Il veille à la cohérence des interventions, à leur articulation avec les politiques locales et nationales, et à leur adaptation aux besoins du territoire.

A. Composition et désignation des membres

Le COPIL est composé des membres suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Un représentant de chaque collectivité territoriale (élus) ;
- Un représentant des pôles sectoriels de psychiatrie publique adulte et enfant-adolescent ;
- Un représentant de l'UNAFAM ;
- Un représentant de la Délégation départementale de l'ARS
- Des représentants du secteur sanitaire, social et médico-social (associations, structures d'accompagnement, etc.).

Les représentants du secteur sanitaire, social et médico-social sont choisis par les membres signataires de la convention (représentants des collectivités et représentants des établissements publics de santé mentale de santé mentale, UNAFAM) en fonction de leur expertise et de leur implication dans le territoire.

Les représentants sont nommés par leur organisme de rattachement selon leur procédure interne.

Le renouvellement des membres du COPIL s'effectue avec le renouvellement de la convention. Il peut être total ou partiel, en fonction des besoins et de la disponibilité des membres. Les membres sortants peuvent être reconduits pour un nouveau mandat sur proposition du COPIL et validation par les instances compétentes.

B. Missions

Le COPIL a pour missions principales :

- De définir les orientations stratégiques du CLSM en cohérence avec les besoins du territoire et les politiques publiques ;
- De valider les axes de travail et les actions menées par le CLSM ; de choisir la composition des différents groupes de travail.
- D'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées ;
- De favoriser la mobilisation des ressources et le développement des partenariats ;
- D'émettre des recommandations pour une amélioration continue des dispositifs en place.
- De rendre compte des actions menées à l'assemblée plénière.

C. Fonctionnement

Le COPIL se réunit au minimum deux fois par an. Dans la mesure du possible, il se réunira une fois par trimestre. Un ordre du jour est préalablement défini par le président du COPIL avec l'aide du coordinateur du CLSM et transmis aux membres. Les décisions sont prises par consensus et donnent lieu à un compte rendu diffusé aux parties prenantes.
Le coordinateur du CLSM prépare et assiste aux réunions du COPIL. Il est en charge de la convocation des membres, de la préparation de l'ordre du jour, de la rédaction des comptes rendus et du suivi des actions validées.

D. Pilotage et coordination

Le COPIL est présidé par un représentant désigné parmi les représentants d'une des 3 villes. Il s'appuie sur le coordinateur du CLSM qui veille à l'animation des travaux et à la mise en œuvre des décisions prises.

E. Suivi et évaluation

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place afin de mesurer l'impact des actions menées. Des indicateurs de performance sont définis en amont et font l'objet d'une analyse présentée lors des réunions du COPIL.
Le COPIL effectue un reporting des données et des analyses à l'Assemblée plénière.

F. Engagement des parties prenantes

Chaque membre du COPIL s'engage à participer activement aux réunions, à contribuer aux réflexions et aux actions mises en place, et à relayer les informations au sein de son organisation.

4.2 Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont des instances opérationnelles mises en place par le COPIL afin d'approfondir des problématiques spécifiques en lien avec la santé mentale. Leur mission principale est de proposer et de mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins du territoire dans le cadre des orientations définies par le COPIL.

A. Composition et désignation des membres

Les groupes de travail sont composés de professionnels, de représentants d'usagers, d'associations, ainsi que d'institutions partenaires. Le choix des membres est effectué par le COPIL en fonction de leurs compétences, de leur engagement et de leur expertise sur la thématique abordée.

La Cellule de suivi des cas complexes est composée des institutions publiques et associations compétentes et responsables dans les domaines des politiques publiques locales, de la santé et notamment de la psychiatrie de secteur, de l'action sociale, de la prévention, de la sécurité et de la médiation. Les membres de la cellule de suivi des cas complexes peuvent inviter tout acteur susceptible d'intervenir dans une situation particulière ou de fournir des informations sur celle-ci. Le référent de la cellule de suivi des cas complexes ainsi que ses membres permanents sont désignés par le COPIL du CLSM.

Les membres sont désignés pour une durée d'un an renouvelable tacitement. La durée de vie d'un groupe est déterminée par le COPIL et dépend des travaux et projets menés, à l'exception de la cellule de suivi des cas complexes dont l'existence est pérenne. De nouveaux membres peuvent être intégrés en cours d'année si nécessaire.

B. Missions

Les groupes de travail ont pour missions principales :

- D'analyser et approfondir les problématiques spécifiques identifiées par le COPIL ;
- De mettre en œuvre des actions concrètes et adaptées aux besoins du territoire ;
- De favoriser la collaboration et la concertation entre les différents acteurs concernés ;
- D'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions validées par le COPIL ;
- Pour la cellule de suivi des cas complexes : de traiter de façon coordonnée les situations les plus urgentes et les plus complexes de personnes en souffrance psychique. Elle participe à la coordination des partenaires autour de ces situations. Elle tente de prévenir les situations d'urgence et de favoriser une prise en charge globale et adaptée des personnes signalées en souffrance psychique.

C. Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Chaque groupe de travail est coordonné par un référent désigné parmi ses membres. Ce référent est chargé de l'animation des réunions, du suivi des travaux et de la transmission des avancées au COPIL. Le coordinateur du CLSM aide le référent dans ses missions.

Les groupes de travail se réunissent à une fréquence définie selon leurs besoins. Un compte rendu de chaque réunion est transmis au COPIL pour validation et intégration dans les orientations globales du CLSM.

D. Suivi et évaluation

Une évaluation annuelle des groupes de travail est réalisée par le COPIL avec l'aide du coordinateur afin d'apprécier la pertinence des thématiques abordées et l'efficacité des actions proposées. En fonction des résultats de cette évaluation, les groupes peuvent être reconduits, réajustés ou dissous.

4.3 L'assemblée plénière annuelle

L'assemblée plénière annuelle du CLSM est un temps de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués dans la santé mentale sur le territoire ou simplement intéressés par cette thématique. Elle a pour objectifs de dresser un bilan des actions menées, de favoriser le partage d'expériences et d'identifier de nouvelles orientations stratégiques.

L'assemblée plénière permet de renforcer la coopération entre les différents partenaires, d'assurer la transparence des actions du CLSM et de mobiliser de nouveaux acteurs autour des enjeux de santé mentale.

A. Composition

L'assemblée plénière regroupe :
- Les membres du comité de pilotage (COPIL) ;
- Les participants aux groupes de travail thématiques ;
- Les représentants des institutions et partenaires locaux ;
- Les professionnels de santé et du secteur social et médico-social ;
- Les représentants d'usagers et des associations ;
- Les usagers (patients et aidants) ;
- Tout autre acteur ou personne concerné ou intéressé par le sujet de la santé mentale sur le territoire.

La participation à l'assemblée plénière est ouverte à toute personne ou structure souhaitant contribuer à la dynamique du CLSM, dans la limite des capacités logistiques d'accueil.

B. Fonctionnement

L'assemblée plénière se tient une fois par an, à une date fixée par le COPIL en concertation avec les principaux partenaires. Elle est organisée par le coordinateur du CLSM, qui en assure la préparation logistique, l'animation et la diffusion des supports de travail.

L'ordre du jour de l'assemblée plénière est défini par le COPIL en fonction des enjeux du moment et des thématiques identifiées au cours de l'année. Il comprend généralement :

- Une présentation des actions réalisées et des résultats obtenus ;
- Un retour sur les travaux des groupes thématiques ;
- Des échanges autour des problématiques rencontrées et des opportunités d'amélioration ;
- L'identification de nouvelles priorités d'action pour l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. Suivi et validation des travaux

À l'issue de l'assemblée plénière, un compte rendu est élaboré et diffusé à l'ensemble des participants ainsi qu'aux partenaires du CLSM. Ce document synthétise les points abordés, les propositions émises et les orientations retenues.

Les conclusions et recommandations issues de l'assemblée plénière sont ensuite présentées au COPIL, qui les analyse et les intègre dans la stratégie du CLSM. Elles servent également à ajuster les actions en cours et à définir de nouvelles initiatives en fonction des priorités identifiées.

D. Engagement des participants

L'assemblée plénière repose sur l'engagement actif de ses participants, qui sont invités à contribuer aux échanges, à partager leurs expériences et à proposer des pistes d'action. Les structures représentées sont encouragées à relayer les informations et à favoriser la mise en œuvre des décisions adoptées.

4.4 Le coordinateur du CLSM

Le coordinateur du CLSM est un acteur clé dans l'animation et la mise en œuvre de ses actions. Il est chargé d'assurer le suivi des orientations stratégiques définies par le COPIL et de favoriser la dynamique partenariale autour des enjeux de santé mentale sur le territoire.

Le coordinateur agit en tant que facilitateur entre les différents partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé. Il veille à l'articulation des dispositifs existants et à la mise en réseau des acteurs pour garantir une approche cohérente et concertée de la santé mentale locale.

A. Missions

Le coordinateur est responsable du fonctionnement courant du CLSM. Dans toutes ses missions, le coordinateur veille à mobiliser et fédérer les partenaires locaux afin de garantir une approche globale et partagée des enjeux de santé mentale. Ses principales missions sont les suivantes :

- Réaliser l'actualisation du diagnostic sur les besoins du territoire ;
- Préparer les comités de pilotage et les assemblées du CLSM, les groupes de travail et les différents temps d'échanges ;
- Proposer au comité de pilotage une stratégie locale qui réponde aux besoins de santé mentale de la population ;
- Mettre en œuvre ou accompagner les actions issues de la dynamique du CLSM et piloter avec les référents désignés les groupes de travail ;
- Communiquer sur le conseil local en santé mentale en direction des habitants, des professionnels, des élus et institutions ;
- Assurer l'information des élus sur le CLSM (notes, rapports…) ;
- Organiser et suivre les instances de concertation pluriprofessionnelles et de coordination de situations (Resad, cellule incurie.) ;
- Suivre et mettre à jour les partenariats sur le territoire du CLSM, notamment en actualisant un annuaire des partenaires en santé et santé mentale ;
- Participer aux travaux du Projet Territorial Santé Mentale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le coordinateur du CLSM doit bénéficier de formations lui permettant de mettre à jour ses connaissances et ses compétences dans les domaines de la santé publique et plus particulièrement de la santé mentale et de la coordination des acteurs.

B. Modalités de recrutement et de financement

Le recrutement du coordinateur du CLSM est assuré, par la Ville de Saint-Cloud sur la base de la fiche de poste annexée à la présente convention.
La ville de Saint-Cloud assure la gestion administrative et la rémunération du poste de coordinateur.
La Ville de Saint-Cloud est, ainsi, l'employeur du coordinateur du CLSM et ce dernier est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable santé et handicap au sein du Pôle Solidarité citoyenneté et santé de la ville de Saint-Cloud.
Le coordinateur travaille sous l'autorité fonctionnelle du COPIL du CLSM.
Le coordinateur du CLSM travaille dans les locaux de la Ville de Saint-Cloud. Des locaux lui sont également mis à disposition dans les Villes de Garches et de Vaucresson.
Les ressources matérielles et logistiques liées à la mission du coordinateur sont fournies par la Ville de Saint-Cloud (ordinateur, téléphonie, …).

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Le financement du CLSM repose sur les contributions des villes signataires au prorata du nombre d'habitants pour toute la durée de la convention :
- Ville de Garches : 17 898 habitants ; 31.85 % ;
- Ville de Saint-Cloud : 29 727 habitants ; 52.90 % ;
- Ville de Vaucresson : 8566 habitants ; 15,25 %.

La gestion budgétaire du CLSM est assurée par la commune de Saint-Cloud en s'appuyant sur les outils présentés en annexe de cette convention.
Chaque année, la commune de Saint-Cloud établira un budget prévisionnel puis produira le compte administratif de l'année écoulée. Après transmission de ce compte administratif, la ville de Saint-Cloud émettra les titres de recette relatifs à la participation des communes de Garches et de Vaucresson selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus.

La participation des contributeurs au financement du poste de coordinateur est indépendante de son absentéisme.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Cloud met à disposition gratuitement un bureau et l'accès au pool de véhicules de la ville.

L'assemblée plénière annuelle est organisée par une ville différente à chaque exercice. L'ensemble des frais liés à l'organisation de l'assemblée plénière est pris en charge par la ville organisatrice.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du CLSM, les parties peuvent être amenées à échanger des informations contenant des données à caractère personnel, y compris des données sensibles relatives à la santé, notamment dans le cadre de la cellule de suivi des situations complexes.

A cet égard, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses missions. À ce titre, elle s'engage à :

- Ne traiter les données à caractère personnel que dans la stricte mesure nécessaire à la mise en œuvre des actions du CLSM ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau adapté de sécurité des données ;
- Garantir la confidentialité des informations échangées, notamment par le respect du secret professionnel et médical ;
- Informer les personnes concernées de leurs droits conformément aux dispositions du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel ou de difficulté relative au respect des droits des personnes concernées, les parties s'engagent à coopérer pour prendre les mesures correctrices appropriées.

ARTICLE 7 : DATES D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par accord entre les parties qui en font la demande au moins six mois avant la date d'expiration. Toute modification interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.
Par ailleurs, chacun des signataires de la présente convention peut décider de mettre fin à son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. En cas de dénonciation de son engagement par l'une des parties, les parties se réuniront afin de réévaluer les engagements techniques et financier de chaque partie.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Fait à le / /2025

Pour la ville de Garches,
Madame le Maire,
Jeanne BECART

Pour la ville de Saint-Cloud,
Monsieur le Maire,
Éric BERDOATI

Pour la ville de Vaucresson,
Madame le Maire,
Véronique JACQUELINE

Pour l'établissement public de santé mentale GH Fondation Vallée-Paul Guiraud,
Monsieur le directeur,
Lazare REYES

Pour l'établissement public de santé mentale CH Théophile Roussel,
Mme la directrice,
Laura LEFRANC

Pour l'UNAFAM,
Monsieur l'adjoint au délégué des Hauts-de-Seine,
Marc LECONTE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE

Tableaux type de gestion financière du CLSM

Postes de dépense	Budget prévisionnel année n	Compte administratif année n
Frais de personnel *dont frais de formation et frais de recrutement*	51 280,00 €	
Forfait acquisition matériel informatique et téléphonique	2 800,00 €	
Abonnement annuel téléphonie	180,00 €	
Activité du coordinateur (ex : communication, achat de matériel, etc.)	1 000,00 €	
Total	55 260,00 €	- €

Compte administratif année n	- €

Année n	Nombre d'habitants	Quote part	Participation au financement du CLSM
Garches	17898	0,3185	- €
Saint-Cloud	29727	0,529	- €
Vaucresson	8566	0,1525	- €
TOTAL	56191	1	- €

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

République française
Ville de Saint-Cloud
Pôle Solidarité Citoyenneté et santé

Chargé de mission Coordonnateur Conseil Local de santé mentale intercommunal

Grade / Cadre d'emplois :

Cadre A ou à défaut cadre B confirmé

Filière administrative

Position dans la structure :

Chargé de mission sous l'autorité hiérarchique du responsable du Service Santé et handicap au sein du Pôle solidarité citoyenneté et santé de Saint-Cloud. Le coordinateur travaille sous l'autorité fonctionnelle du Comité de pilotage du Conseil Local de Santé Mentale.

Dimension du poste :

Pas d'encadrement direct, management de projet

Missions principales :

Participation à la création et au pilotage du CLSM

- Participer à la création du CLSM : mise en place des instances, écriture charte de fonctionnement.
- Effectuer et mettre régulièrement à jour un diagnostic territorial en identifiant les besoins et les problématiques en santé mentale de la population, les déterminants et les ressources du territoire, et de contribuer ainsi à définir des axes de travail et un plan d'actions à l'échelon local.
- Participer à la définition et à la mise en œuvre du programme de travail du CLSM, notamment en assistant le COPIL et en aidant les référents à piloter les groupes de travail.
- Coordonner les différents acteurs mentionnés à la Convention pour mener à bien les actions.
- Evaluer les actions menées par le CLSM.
- Assurer un reporting écrit et oral, qualitatif et quantitatif de toutes les actions menées aux instances du CLSM : COPIL et Assemblée plénière.
- Préparer les comités de pilotage, les assemblées plénières et les réunions des groupes de travail et en assurer le secrétariat.
- Etablir et présenter au COPIL et à l'Assemblée plénière le rapport annuel.

Coordination et animation du réseau de partenaires en santé mentale sur le territoire du CLSM et en dehors

- Participer, avec les acteurs locaux, à l'organisation et à la mise en œuvre des animations territoriales sur la promotion et la prévention de la santé mentale, comme par exemple les Semaines d'Informations sur La Santé Mentale, les formations aux Premiers Secours en Santé Mentale, etc.
- Organiser, préparer et animer les réunions de la cellule de veille et de suivi des cas complexes qui inclut tous les partenaires.
- Favoriser la coordination entre acteurs afin d'améliorer la continuité des prises en charge, par exemple en créant un annuaire de la santé mentale sur le territoire et en le diffusant à tous les acteurs concernés, ou encore en créant des rencontres entre acteurs.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Participer aux réunions inter-CLSM et plus généralement aux évènements sur la santé mentale pour établir des partenariats avec d'autres CLSM et identifier puis diffuser les bonnes pratiques et les projets innovants aux acteurs du territoire.

Liens fonctionnels (partenaires internes / externes)

Internes :

Toutes les directions et services. Elu(s) en charge de la santé.

Externes :

Instances du CLSM (COPIL, Assemblée plénière, groupe de travail), établissements publics et privés de santé mentale (hôpitaux, équipes mobiles, CMP, etc.), professionnels de la santé mentale, associations intervenant dans le champ de la santé mentale, usagers et aidants, institutions publiques (ARS, assurance maladie, préfecture, département, etc.), autres CLSM, structures scientifiques de référence (HAS, CCOMS, Psycom, CEAPSY, etc.), pompiers, police nationale et municipale, bailleurs, établissements d'enseignement et toute personne ou structure concerné ponctuellement ou régulièrement par les problématiques de santé mentale.

Conditions d'emploi (horaires de travail, matériel spécifique, port de vêtements professionnels …)

Le coordonnateur est rattaché à la Ville de Saint-Cloud. Il y a un bureau et il y bénéficie des moyens matériels nécessaires pour mener à bien ses missions. Un bureau est également mis à sa disposition dans les hôtels de ville de Garches et Vaucresson.

Sa base hebdomadaire de travail est de 37.5 h. Possibilité de travailler à temps partiel.

Possibilité de télétravail ;

Le coordonnateur du CLSM intercommunal est amené à travailler sur les territoires de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.

Horaires de travail cycle de travail administratif, travail supplémentaire certains week-end et en soirée selon les projets.

Compétences et qualités requises

Compétences techniques :

- Connaissance du secteur de la santé mentale et de la santé publique
- Conduite de projet, coordination, animation de groupes de travail
- Aptitude à la polyvalence
- Qualités rédactionnelles
- Word, Excel, Outlook

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702022-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Compétences comportementales :

- Autonomie
- Sens de l'écoute et du dialogue
- Discrétion et confidentialité

Diplômes ou formation

Bac+3 Diplômé en santé publique (médical et paramédical) avec une bonne connaissance des enjeux ou professionnel ayant 3 ans d'expérience dans le champ de la santé mentale et de la coordination.

Les agents peuvent être amenés à réaliser toute autre mission en fonction des nécessités de service.

Actualisation le : NOM Prénom :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2025-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de GARCHES sur le territoire de Garches

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La ville de Garches dont l'Hôtel de ville est situé au 2 Rue Claude Liard - 92380 GARCHES

Représentée par Madame BECART Jeanne, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « Réservataire »,

D'une part,

ET

1001 VIES HABITAT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 29 070 000€, dont le siège social est situé Carré Suffren – 31-35, rue de la Fédération - CS 30683 – 75725 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 572 015 45,

Représentée par Stéphane BOUBENNEC, Directeur Ile de France, habilité à cet effet suivant délégation de pouvoir en date du 1er juin 2023 consentie par Monsieur Philippe BRY, en sa qualité de Président du Directoire de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du Conseil de Surveillance en date du 28 juin 2018. Lui-même habilité à cet effet suivant délibération du Directoire en date du 17 janvier 2018.

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

D'autre part,

ont convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine 1001 Vies Habitat implanté sur le territoire de Garches, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional»)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de Garches.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social 1001 Vies Habitat sur le territoire de Garches dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de Garches et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département des Hauts de Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine 1001 Vies Habitat gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de Garches soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

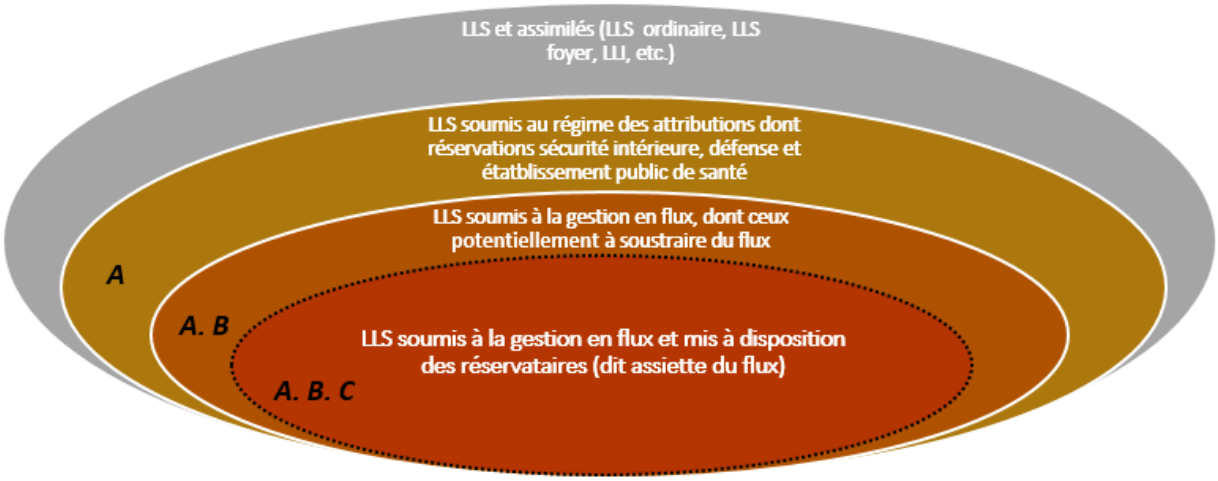

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
    - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Un recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 1er janvier 2024, le Réservataire bénéficie de :

- 10 droits de réservation en droit de suite qui expirent, selon les conventions, le 1er juillet 2044.

C. La transformation du stock en flux

1001 Vies Habitat applique les modalités de conversion du stock en flux prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux.

Le flux annuel est exprimé en pourcentage. Il correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le Réservataire dispose, sur le territoire, de droits de réservation dans le cadre des conventions qui doivent être mises en conformité (autrement dit, le nombre de logements en stock au bénéfice du Réservataire) et le nombre total de logements sur ledit territoire au sein du patrimoine du Bailleur.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

$$\text{Flux annuel} = \frac{\text{Nb. de lgts du réservataire}}{\text{Nb. total de lgts du bailleur}}$$

Au 1er janvier 2024, le Réservataire dispose de 27 % du flux annuel de logements sur le parc du Bailleur sur le territoire de Garches.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.

Sur le territoire de Garches, la part de logements réservés représente 27 % au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

Le parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

La révision annuelle prendra également en compte l'extinction des droits arrivés à échéance et des garanties d'emprunts.

La part du flux peut donc évoluer annuellement au regard la part de réservations détenues par le Réservataire, objectivée par le nombre de droits venus à expiration ou nouvellement acquis par ce dernier auprès du Bailleur.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue à partir des mises à disposition de logement au réservataire. Il prendra en compte les logements rendus par le réservataire faute de candidats ou les logements repris par le bailleur pour dépassement du délai de désignation d'un mois. Les logements repris par le bailleur pour un autre motif ne seront pas décomptés. Les logements repris et rendus pourront être proposés à un autre réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Le Bailleur veillera à proposer au Réservataire une répartition proportionnée des logements en termes de typologie (T3 et T4) et de catégorie de financement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Avec 1001 Vies Habitat, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire, dans sa totalité. Le réservataire propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire par les organismes bailleurs.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 1 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire dans le parc 1001 Vies Habitat durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le nombre de logements mis à disposition du réservataire, le nombre de logements attribués le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés.

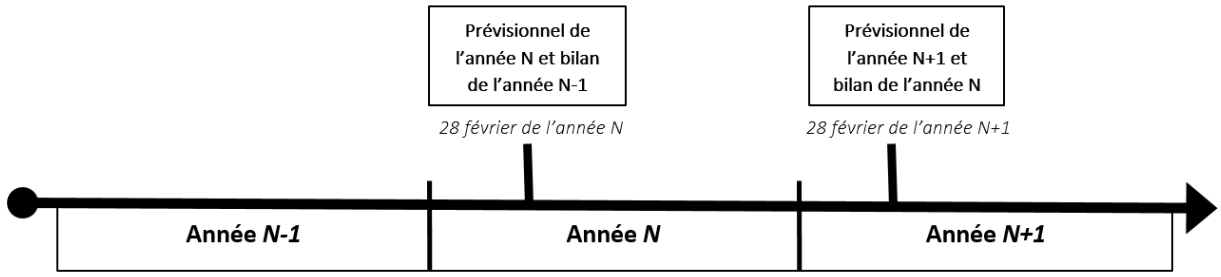

A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire et 1001 Vies Habitat.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
    - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur par écrit ou mises à disposition sur un espace partagé à l'ensemble des réservataires.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par 1001 Vies Habitat de ses engagements, le réservataire peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 1 an.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2026.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires, à Paris
Le

Le bailleur 1001 Vies Habitat	Le réservataire La ville de Garches
Stéphane BOUBENNEC Directeur Ile-de-France	Jeanne BECART Maire de Garches

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire sur le patrimoine de HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le réservataire VILLE DE GARCHES, représenté par Madame Jeanne BECART, Maire, d'une part,

et

HAUTS-DE-SEINE HABITAT, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 279 200 224 00012, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET (92532), représenté par Monsieur Laurent BONNOT, Directeur Général par intérim, dûment habilité aux fins des présentes

est convenu de ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE ET RAPPEL DU CONTEXTE

En application de l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation, HAUTS-DE-SEINE HABITAT doit affecter les logements locatifs réservés à des candidats désignés par la VILLE DE GARCHES, cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé par le réservataire au Bailleur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux Bailleurs est généralisée.

L'échéance initialement prévue par la Loi ELAN pour la mise en œuvre de cette réforme a été reportée de deux ans par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, qui fixe l'échéance au 23 novembre 2023.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire VILLE DE GARCHES sur le patrimoine du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional» (*Annexe 1*))

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LES PRINCIPES DE LA GESTION EN FLUX

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, a modifié les termes de l'article R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, et a déterminé les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimés en pourcentage du patrimoine locatif social du Bailleur,
- Pour le calcul du flux annuel sont soustraits de l'assiette les logements nécessaires, pour une année donnée :
    - Aux mutations internes des locataires du parc social du Bailleur,
    - Aux relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de lutte contre l'habitat indigne,
    - Aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,
    - Aux opérations de vente de logements,

- La convention prévoit les modalités de concertation entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT et l'ensemble des réservataires sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme,
- Les termes de la convention prennent en compte les obligations du réservataire VILLE DE GARCHES au titre du logement des publics prioritaires,
- La convention est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations, intégrer les nouveaux programmes et tenir compte de l'évolution de l'assiette,
- La convention entre les Parties ne pourra pas être conclue avant celle du Préfet,
- La convention sera transmise au Préfet et aux présidents des EPCI (LEC) présents sur le département.

Les Parties conviennent que la première année de mise en œuvre de la gestion en flux constitue une première phase qui fera l'objet d'un suivi partenarial. Les dispositions aujourd'hui conventionnées pourront ainsi être révisées dans le temps, et être remises à jour pour tenir compte des éventuels ajustements nécessaires.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de concrétiser l'accord des Parties et d'organiser le flux annuel de logements réservés par la VILLE DE GARCHES à l'échelle du département. L'objectif de cet accord est d'établir un flux de logements destinés aux bénéficiaires de la VILLE DE GARCHES.

Les dispositions de la présente convention sont en conformité avec le Protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en IDF signé le 03/03/2022 par le Préfet de la Région IDF, le Président de l'AORIF et le Directeur Régional Ile de France d'ACTION LOGEMENT SERVICES

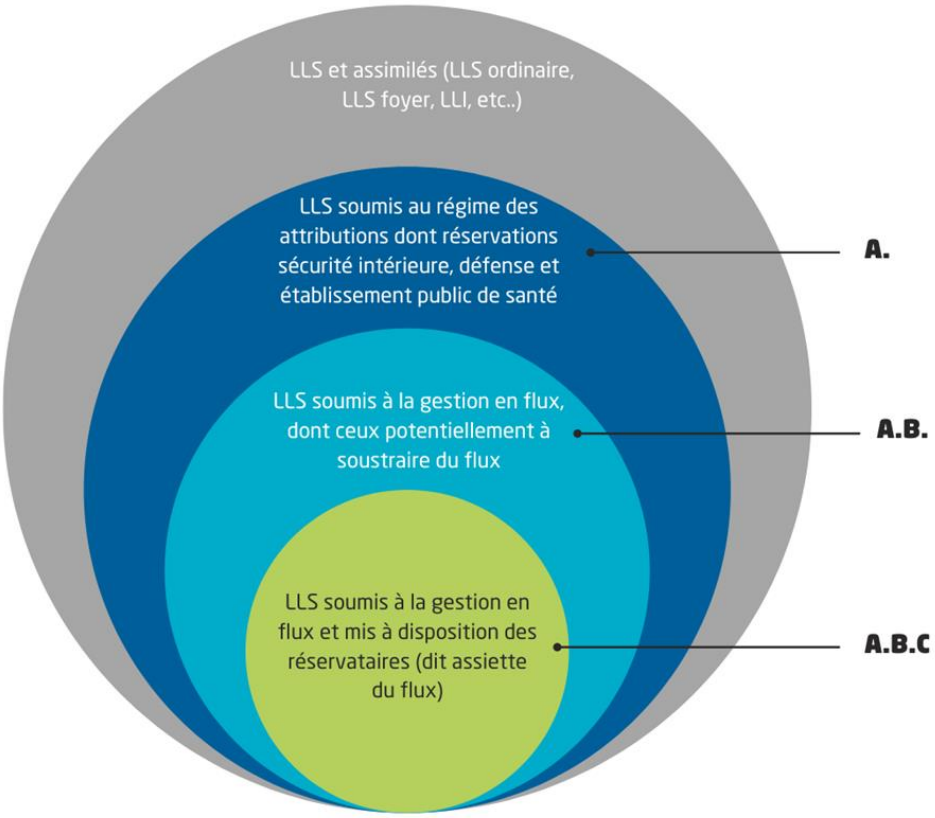

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories réellement constatées

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les logements entrants dans le périmètre de cette convention de gestion sont les logements de l'ensemble du patrimoine d'HAUTS-DE-SEINE HABITAT, situé dans la VILLE DE GARCHES soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C ;

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – (cf. chapitre 1.A.), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1] :

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites « mutations internes ». Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de

[1] Ces logements soustraits du flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans les cas sus-indiqués.

La Conférence Intercommunale du Logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, ainsi que ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre 6 de la présente convention.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 2 INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par HAUTS-DE-SEINE HABITAT, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre 2.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire VILLE DE GARCHES en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par HAUTS-DE-SEINE HABITAT au réservataire VILLE DE GARCHES, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 31/12/2024, le réservataire VILLE DE GARCHES dispose de 16 droits de suite dans le parc de HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT et le réservataire VILLE DE GARCHES.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante :

emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur HAUTS-DE-SEINE HABITAT, tous contingents confondus, à l'échelle départementale du réservataire VILLE DE GARCHES.

HAUTS -DE-SEINE HABITAT a retenu les données transmises par le Bureau d'études Habitat / Cartographie Cf. Géo, mandaté par l'AORIF, (moyenne des taux de rotation HAUTS -DE-SEINE HABITAT sur 5 ans (2017-2021) - Sources AORIF/RPLS 2018,2019,2020,2021,2022), soit dans les Hauts-de-Seine : 5,45%

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention

somme des droits de suite de la convention

X

durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite

X

taux de rotation moyen du bailleur

Au 31 décembre 2024, le réservataire VILLE DE GARCHES dispose de 24 droits uniques sur le parc du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT faisant l'objet de la présente convention.

Ces droits ont été calculés de la manière suivante :

somme des droits de suite de la convention : 16

X

Durée moyenne de réservation restante à courir pour ces droits de suite : 20

X

taux de rotation moyen du bailleur : 5,24 %

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 3 DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre 1.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre 1.C.), actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre 1.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire VILLE DE GARCHES au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire VILLE DE GARCHES auprès d'HAUTS-DE-SEINE HABITAT, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

La part de logements réservés par votre ville représente 14,7 % au plus du flux annuel total de logement détenus par notre Office dans votre commune.

A l'échelle de l'Office, votre part de logements réservés représente 0,04% au plus du flux annuel total de logements.

Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 1 logement à orienter par HAUTS-DE-SEINE HABITAT au réservataire VILLE DE GARCHES (dans la limite de 20% des libérations du territoire communal), pour une durée moyenne de réservation de 20 années

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N*, sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire VILLE DE GARCHES, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Comme indiqué au chapitre 1.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire VILLE DE GARCHES.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre 1.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire VILLE DE GARCHES.
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre 2.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes *(cf Schéma Hauts-de-Seine Habitat)*:

- Le refus d'un logement mis à disposition du réservataire VILLE DE GARCHES par HAUTS-DE-SEINE HABITAT, correspondant aux caractéristiques attendues et définies dans la présente convention

- La non-désignation de candidats par le réservataire VILLE DE GARCHES sur un logement mis à disposition par HAUTS-DE-SEINE HABITAT, correspondant aux caractéristiques attendues définies dans la présente convention. La désignation de candidats par le réservataire VILLE DE GARCHES, doit s'effectuer dans un délai règlementaire de 30 jours calendaires suivants la mise à disposition du logement par HAUTS-DE-SEINE HABITAT

- La non attribution du logement par la CALEOL

- Le désistement du ou des candidat(s) désigné(s) par le réservataire VILLE DE GARCHES après décision d'attribution de la CALEOL et acceptation du logement après visite de ce même candidat (cette modalité s'appliquera de facto aux candidats des rangs suivants)

Il est à noter, que l'écart entre les mises à dispositions non concrétisées et les attributions suivies de baux signés fera l'objet d'une analyse fine entre le réservataire VILLE DE GARCHES et HAUTS -DE-SEINE HABITAT pour valider le décompte effectif du flux, et apporter les mesures correctrices nécessaires.

Dans le cas où un logement orienté vers un réservataire par HAUTS-DE-SEINE HABITAT serait repris en cours de procédure par celui-ci, il ne sera pas décompté du flux du réservataire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Dans cette hypothèse, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par HAUTS-DE-SEINE HABITAT et par le SNE.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire VILLE DE GARCHES auprès du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Tout comprendre sur

MODALITES DE DÉCOMPTE DES LOGEMENTS

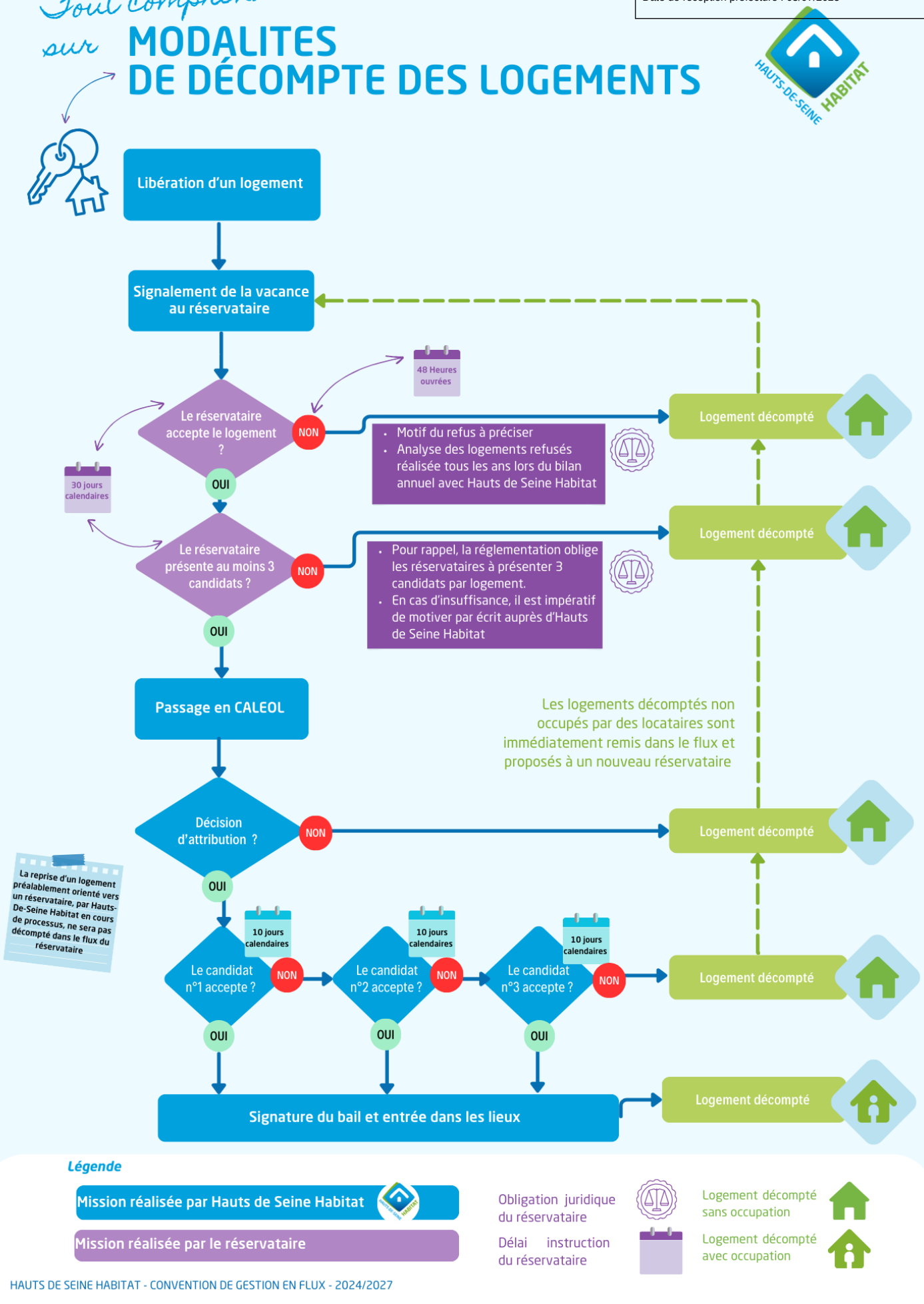

Légende

Mission réalisée par Hauts de Seine Habitat

Mission réalisée par le réservataire

Obligation juridique du réservataire

Délai instruction du réservataire

Logement décompté sans occupation

Logement décompté avec occupation

HAUTS DE SEINE HABITAT - CONVENTION DE GESTION EN FLUX - 2024/2027

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 4 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

Pour la VILLE DE GARCHES :

- Financement : prioritairement en PLUS puis PLS
- Typologie : T2 / T3/ T4
- Localisation : pas de précision transmise

Ces objectifs seront pris en compte par l'organisme bailleur pour orienter des logements au réservataire VILLE DE GARCHES selon les besoins en matière de types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Il s'agit d'une part indicative attendue dans chacune de ces catégories de logements se libérant dans le flux.

HAUTS-DE-SEINE HABITAT veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

HAUTS-DE-SEINE HABITAT prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 5 MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS - DESIGNATION DES CANDIDATS A LA LOCATION - CHOIX DES LOCATAIRES

A. Mise à disposition des logements

HAUTS-DE-SEINE HABITAT transmettra par écrit à la VILLE DE GARCHES, les logements en précisant notamment la date de leur mise à disposition, le montant du loyer et charges, la typologie, le délai de transmission des dossiers de candidature, les modalités de visite via l'adresse mail : logement@garches.fr

Il est de la responsabilité de la ville de formaliser une adresse mail générique et d'en assurer la mise à jour afin de garantir la fiabilité des informations

La VILLE DE GARCHES, quant à elle, informera HAUTS-DE-SEINE HABITAT via l'adresse mail précitée, de son intérêt ou de son refus dans un délai maximum de 48 heures ouvrées à compter de la réception de chaque logement proposé.
Passé ce délai, chaque logement proposé sera considéré accepté par le réservataire.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- N°RPLS
- Typologie du logement
- Surface habitable du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR
- Ascenseur
- Mode de chauffage
- Etage

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

B. Dispositions spécifiques aux programmes neufs

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions lors de la mise à l'habitation de l'opération, s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions Intercommunales d'Attributions.

Les documents et les informations indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS
- Financements
- Montants des loyers

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 2 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

HAUTS-DE-SEINE HABITAT s'engage à informer le réservataire VILLE DE GARCHES de tout report de la date de mise en service.

Ces logements s'ajouteront dès l'année *N + 1* de leur livraison à l'assiette du flux et au calcul de la part du flux annuel par réservataire telle que fixée dans les chapitres 1 et 3.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. Désignation des candidats

En application de l'article R. 441-3 du CCH, la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen d'Occupation des Logements CALEOL examine au moins trois demandes pour un même logement à attribuer, sauf en cas d'insuffisance de candidatures.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la CALEOL, parmi les candidats présentés par le réservataire, et ce exclusivement.
En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par courrier auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 6 MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire VILLE DE GARCHES dans le parc du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire VILLE DE GARCHES au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

Le détail des logements soustraits du flux du parc de HAUTS-DE-SEINE HABITAT sera présenté à cette occasion.

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire VILLE DE GARCHES et du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre 4.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par HAUTS-DE-SEINE HABITAT de ses engagements, le réservataire VILLE DE GARCHES peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.
La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CHAPITRE 8 DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à , le

HAUTS-DE-SEINE HABITAT,

représenté par Monsieur Laurent BONNOT, Directeur Général par intérim,

Le réservataire VILLE DE GARCHES,

représenté par Madame Jeanne BECART, Maire

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole Régional

Annexe 2 : Memento

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 1

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

REFORME DES
ATTRIBUTIONS

Protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 2

MEMENTO
DE LA VILLE DE GARCHES

Au 31/12/2023, le réservataire VILLE DE GARCHES dispose de 16 droits de suite dans le parc de HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

Au 31 décembre 2023, le réservataire VILLE DE GARCHES dispose de 24 droits uniques sur le parc du bailleur HAUTS -DE-SEINE HABITAT faisant l'objet de la présente convention.

Ces droits ont été calculés de la manière suivante :

somme des droits de suite de la convention : 16

X

durée moyenne de réservation restante à courir pour ces droits de suite : 20

X

taux de rotation moyen du bailleur : 5, 24 %

La part de logements réservés par votre ville représente 14,70 % au plus du flux annuel total de logements détenus par notre Office dans votre commune.

Pour la VILLE DE GARCHES :

- Financement : prioritairement en PLUS puis PLS
- Typologie : T2 / T3/ T4
- Localisation : pas de précision transmise

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024b-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

HAUTS-DE-SEINE HABITAT

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire MAIRIE DE GARCHES sur le territoire du département des Hauts-de-Seine

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Le réservataire MAIRIE DE GARCHES, représenté par Madame Jeanne BECART, Maire de Garches, d'une part,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

et

Vilogia SA, représenté par sa Directrice de Territoire Adjointe en charge de la Gestion Immobilière Ile-de-France, Madame Sandrine SANGERMANI, d'autre part, est convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES sur le patrimoine de Vilogia SA implanté sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional»)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de Vilogia SA sur le territoire du département des Hauts-de-Seine dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire du département des Hauts-de-Seine et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du Vilogia SA gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire du département des Hauts-de-Seine soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

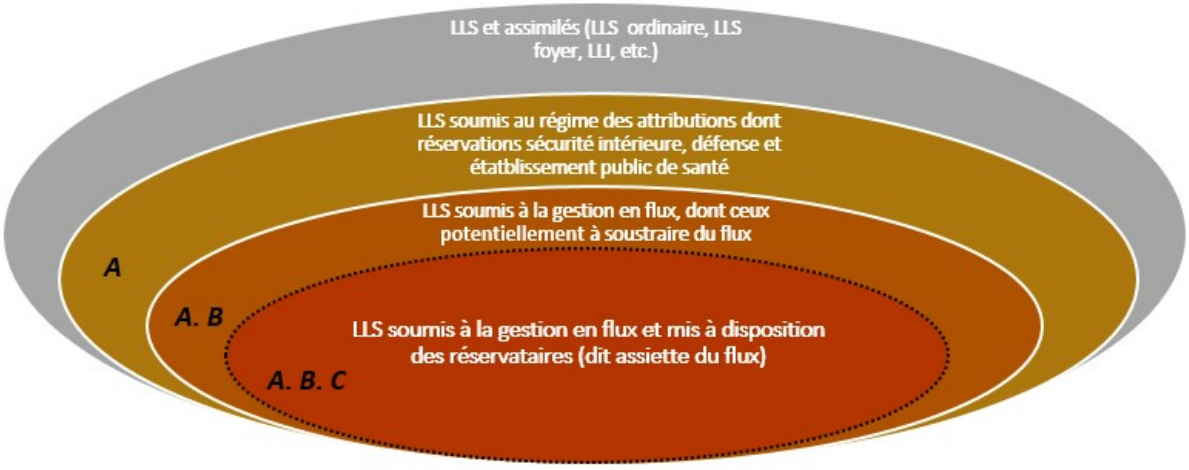

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
    - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de du réservataire MAIRIE DE GARCHES en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par Vilogia SA au réservataire MAIRIE DE GARCHES, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 24/11/2023, le réservataire MAIRIE DE GARCHES dispose de **19** droits de suite dans le parc de Vilogia SA sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre Vilogia SA et du réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *: emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

Il est retenu les données **4,70 %** pour calculer ce taux de rotation.

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc de Vilogia SA, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale du réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :
somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

Au 24 novembre 2023, le réservataire MAIRIE DE GARCHES dispose de **48** droits uniques sur le parc de Vilogia SA faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire MAIRIE DE GARCHES au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par réservataire MAIRIE DE GARCHES auprès de Vilogia SA dans le département des Hauts-de-Seine, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le département des Hauts-de-Seine, la part de logements réservés représente **26%** au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire MAIRIE DE GARCHES, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès de Vilogia SA.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES.
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements (Logigramme de décompte du flux en annexe 1)

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire MAIRIE DE GARCHES qui n'aurait pas abouti, selon les modalités décrites ci-dessous.

Dans cette hypothèse, l'organisme pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Afin de limiter le délai d'attribution et le temps de vacance du logement, le réservataire MAIRIE DE GARCHES propose trois ménages, dans le respect de l'article R.441-3 du CCH et du délai de 30 jours prévu à l'article L. 441-1 du CCH. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats sur un logement qui lui serait orienté, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé selon les modalités prévues ci-après, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et procédera à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

La désignation de liste de candidats se fait dans un délai d'un mois maximum après que le bailleur aura informé le réservataire de la vacance du logement.

Le réservataire demande aux ménages qu'il propose de rassembler les pièces justificatives prévues à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, et de les tenir à la disposition du bailleur.

Dans la mesure du possible, une visite doit être organisée à l'endroit des candidats désignés par le réservataire en amont de la CALEOL.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le réservataire est informé des décisions des commissions d'attributions, les motifs et cas de refus ou de non-attribution, ainsi que sur les baux signés à la suite des décisions d'attribution de logements.

Si la CALEOL a prononcé une attribution positive au sein de la première liste, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire y compris en cas de refus de signature du bail par le ou les candidats attributaires. Le réservataire disposera d'un délai supplémentaire de 15 jours maximum à compter de la connaissance des résultats infructueux de la CALEOL pour désigner une seconde liste de candidats sur le logement orienté. Dès lors et dans ce cas également, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire, quel que soit l'aboutissement du processus de désignation de candidats sur ce logement.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par, le réservataire MAIRIE DE GARCHES auprès de Vilogia SA.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Vilogia SA veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie).

A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Vilogia SA s'efforcera de proposer au réservataire MAIRIE DE GARCHESune répartition des logements en cohérence avec les droits de suite détaillés dans l'annexe 2, et selon les possibilités offertes par les libérations de logement au sein de son patrimoine.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire en priorité les types de logements suivants :

- Typologie : T2 – T3 – T4

Vilogia SA prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

GESTION DIRECTE

Avec Vilogia SA, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire MAIRIE DE GARCHES, dans sa totalité. Le réservataire MAIRIE DE GARCHES propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire MAIRIE DE GARCHES par les organismes bailleurs via l'adresse électronique suivante logement@garches.fr.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire MAIRIE DE GARCHES de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans le conditions citées au chapitre I.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire MAIRIE DE GARCHES dans le parc de Vilogia SA durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire MAIRIE DE GARCHES au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

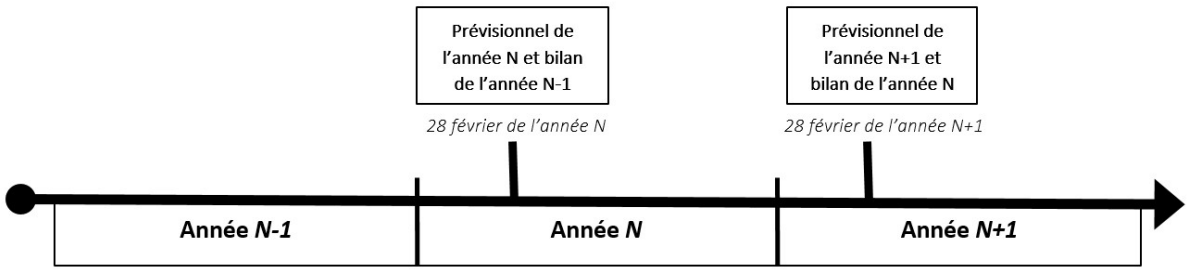

A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire MAIRIE DE GARCHES et de Vilogia SA.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
    - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers de la maquette présente en annexe.

C. Des instances de suivi et validation

Les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Ces échanges veilleront à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par Vilogia SA de ses engagements, le réservataire MAIRIE DE GARCHES peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 2025.

Vilogia SA, représenté par Madame Sandrine SANGERMANI
Directrice de Territoire Adjointe en charge de la Gestion Immobilière Ile-de-France de VILOGIA

Le réservataire MAIRIE DE GARCHES,
représenté par Madame Jeanne BECART, Maire de Garches,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 1 : LOGIGRAMME DE DECOMPTE DU FLUX

Logigramme de décompte du flux

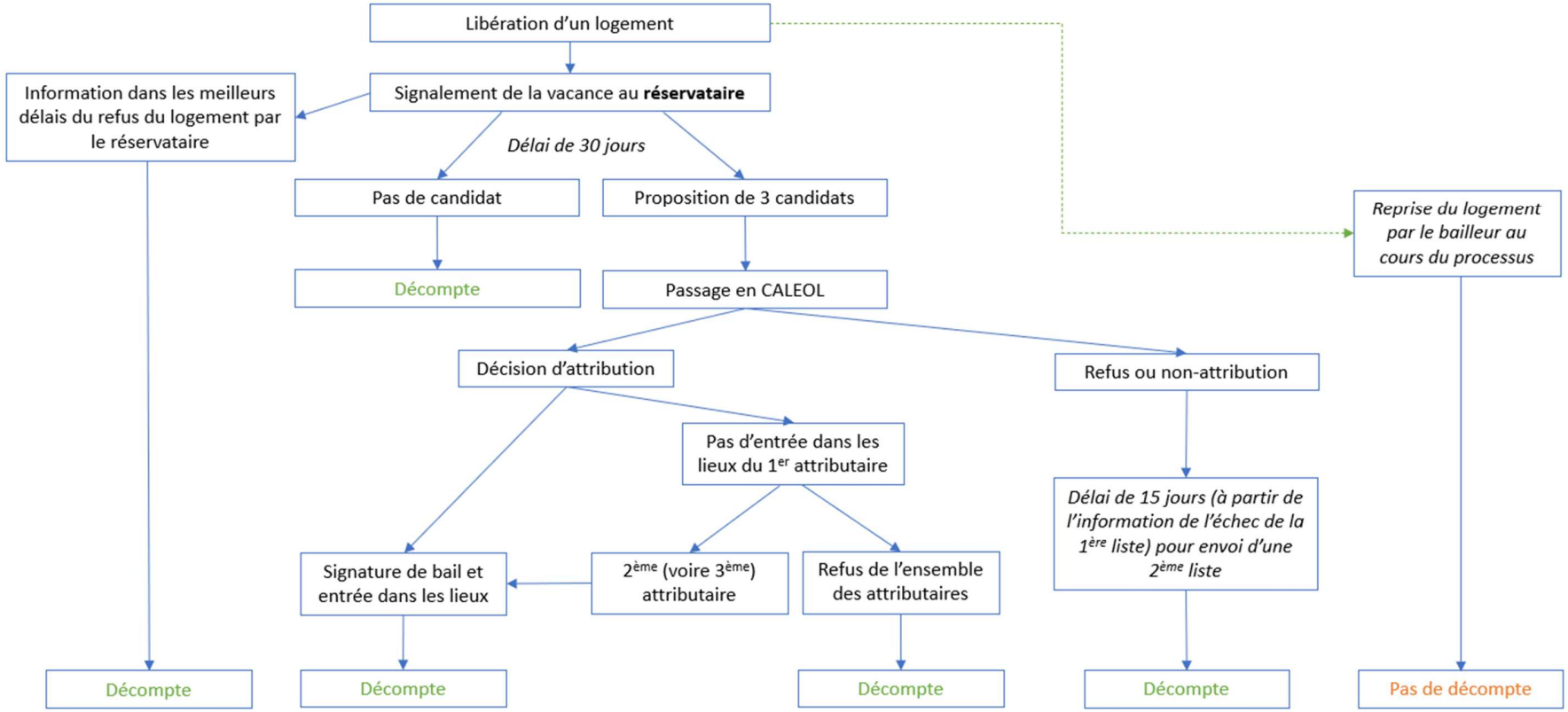

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE MAIRIE DE GARCHES

NUMERO_ RPLS	ADRESSE	Réservataire	Typologie	Commune	QPV/hors QPV	Financement	Date début convention	Fin convention
0058554447	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 4	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	23/10/2019	22/10/2079
0058554504	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 3	GARCHES	HORS QPV	PLA Intégration	23/10/2019	22/10/2079
0058554348	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	PLA Intégration	23/10/2019	22/10/2079
0058554299	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	23/10/2019	22/10/2079
0058554455	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 3	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	23/10/2019	22/10/2079
0058554273	10 ET 12 RUE DE L'EGLISE	MAIRIE DE GARCHES	Type 4	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	23/10/2019	22/10/2079
0055342390	119 RUE DE BUZENVAL	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	30/03/2020	29/03/2037
0055342407	119 RUE DE BUZENVAL	MAIRIE DE GARCHES	Type 1	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	30/03/2020	29/03/2037
0055342506	119 RUE DE BUZENVAL	MAIRIE DE GARCHES	Type 1	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	30/03/2020	29/03/2037
0057991799	2 RUE MARIE CURIE	MAIRIE DE GARCHES	Type 3	GARCHES	HORS QPV	PLA Intégration	02/12/2019	01/12/2079
0057991773	2 RUE MARIE CURIE	MAIRIE DE GARCHES	Type 1 Bis (studio)	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	02/12/2019	01/12/2079
0057991848	2 RUE MARIE CURIE	MAIRIE DE GARCHES	Type 1 Bis (studio)	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	02/12/2019	01/12/2079
0057991830	2 RUE MARIE CURIE	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	02/12/2019	01/12/2079
0058263270	237-239 GRANDE RUE	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	27/08/2020	26/08/2080
0057122899	27 RUE DES CROISSANTS	MAIRIE DE GARCHES	Type 1	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	20/12/2019	19/12/2079
0057315874	45/47 GRANDE RUE	MAIRIE DE GARCHES	Type 1 Bis (studio)	GARCHES	HORS QPV	PLA Intégration	15/11/2019	14/11/2079
0057315949	45/47 GRANDE RUE	MAIRIE DE GARCHES	Type 1 Bis (studio)	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	15/11/2019	14/11/2079
0057315858	45/47 GRANDE RUE	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt loc. à usage social	15/11/2019	14/11/2079
0057260920	85 RUE DU 19 JANVIER	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	GARCHES	HORS QPV	Prêt Locatif Social	29/10/2018	28/10/2070

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024c-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Garches sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense .

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Entre

Le réservataire, représenté par …… , M/Mme ……. , d'une part,

Et

Le bailleur BATIGERE HABITAT, représenté par son Directeur Général Adjoint, M Laurent LETT, d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Garches sur le patrimoine du bailleur BATIGERE HABITAT implanté sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense , d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de la commune de Garches.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur BATIGERE HABITAT sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département des hauts de Seine .

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements **de l'ensemble** du patrimoine du bailleur BATIGERE HABITAT gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

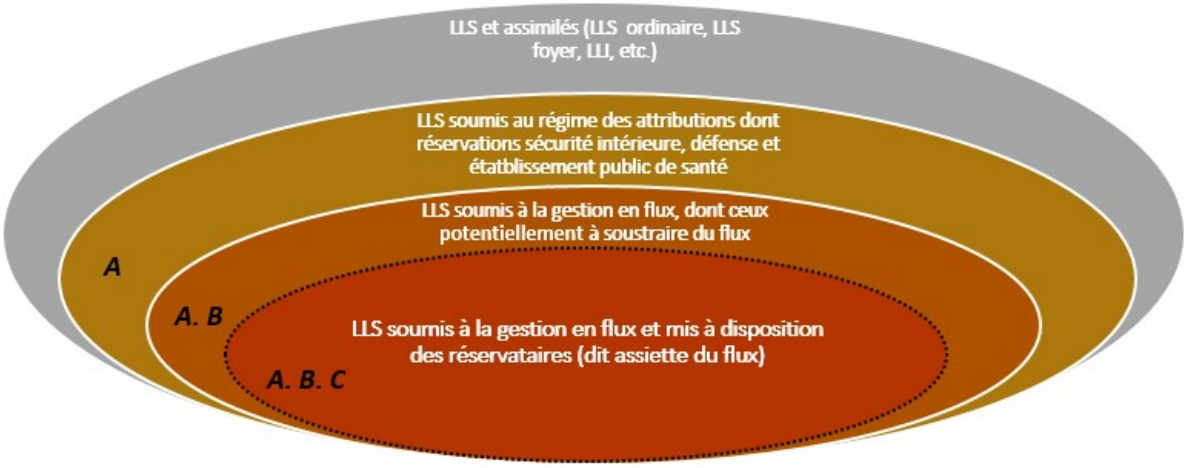

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), **sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé,** qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
    - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes".

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VII de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de la Commune de Garches en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur BATIGERE HABITAT à la Commune de Garches, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 24/11/2023, la commune de Garches dispose de 12 droits de suite dans le parc du bailleur BATIGERE HABITAT sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur BATIGERE HABITAT et la Commune de Garches.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *: emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

Il est retenu les données RPLS pour calculer ce taux de rotation.

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur BATIGERE HABITAT, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale de l'EPT 4.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2021.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

soit pour la commune de Garches : 12 x 16 x 5.5% = 11

Au 24 novembre 2023, la commune de Garches dispose de 11 droits uniques sur le parc de BATIGERE HABITAT faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par la Commune de Garches au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par la Commune de Garches auprès de BATIGERE HABITAT dans le territoire T4 Paris Ouest la Défense, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le territoire T4 Paris Ouest la Défense, la part de logements réservés représente 1% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre **indicatif**, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2025, 1 logement à orienter par le bailleur BATIGERE HABITAT à la Commune de Garches.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par la Commune de Garches, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès de BATIGERE HABITAT.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de la Commune de Garches.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre II.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation de la Commune de Garches.
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

En cas d'écart entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé, les mises à disposition qui n'auraient pas abouti selon les modalités décrites à l'article VI, seront néanmoins analysées et prises en compte pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par la Commune de Garches auprès de BATIGERE HABITAT.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

Ces objectifs seront pris en compte par l'organisme bailleur pour orienter des logements à la Commune de Garches selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire en priorité les types de logements suivants :

- Typologie : T2 – T3 – T4

Il est entendu que le bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec d'autres réservataires.

Le bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en terme de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Avec le bailleur BATIGERE HABITAT, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent de la Commune de Garches, dans sa totalité.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services de la Commune de Garches par les organismes bailleurs via un mail générique.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE – (à minima Etiquette Energétique du logement)
- Accessibilité PMR

VI. MODALITES DE PROPOSITION DES CANDIDATS PAR LE RESERVATAIRE ET INFORMATIONS SUR LES SUITES DONNEES

A réception du congé, le réservataire dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures au bailleur, conformément à l'article L441-1 du CCH.

Si au terme du mois, aucun candidat n'est proposé par le réservataire, le logement est automatiquement repris par le bailleur, qui peut alors procéder à la désignation pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du CCH, le réservataire s'engage à transmettre trois candidatures en adéquation avec les caractéristiques du logement proposé (respect des plafonds de ressources, de la composition familiale par rapport à la typologie du logement, etc.) et contribuant aux objectifs de mixité sociale et d'accueil des publics prioritaires. Si le réservataire n'est pas en mesure de désigner trois candidats, elle confirmera par écrit au bailleur qu'il n'est pas en mesure de le faire.

Dans la mesure du possible, une visite des logements sera organisée pour les candidats désignés, avant la CALEOL.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

En cas d'insuffisance de candidats présentés par le réservataire, et dans l'hypothèse où le bailleur ayant ajouté d'autres candidats pour compléter la liste, le logement n'est pas attribué à un candidat du réservataire, l'attribution ne peut être comptabilisée au titre du flux dû audit réservataire.

VII. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », **les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.**

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS.

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de un mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer la Commune de Garches de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans le conditions citées au chapitre I.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VIII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux de la Commune de Garches dans le parc de BATIGERE HABITAT durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par la Commune de Garches au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

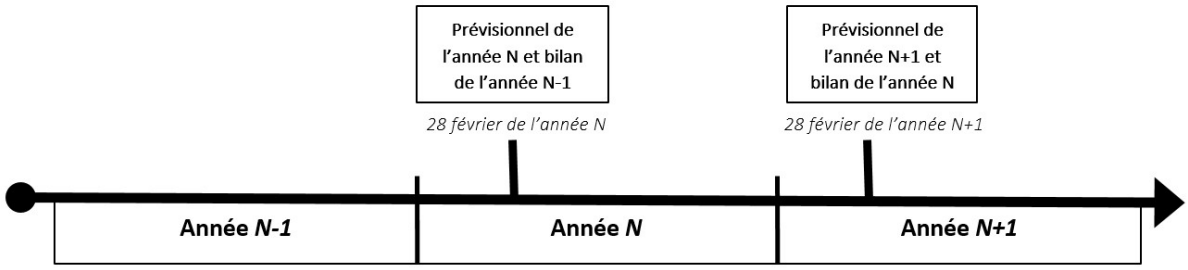

A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

La présente convention fait l'objet d'un suivi régulier par les services du de la Commune de Garches et du bailleur BATIGERE HABITAT. Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
    - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers de la trame de bilan régionale DRIHL-AORIF, sous format excel.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. Des instances de suivi et validation

La Commune de Garches et BATIGERE HABITAT conviennent d'effectuer un point semestriel pour suivre les objectifs.

Ces instances veilleront à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

IX. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bailleur BATIGERE HABITAT de ses engagements, la Commune de Garches peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024d-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

X. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2025.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet au cours du 1er janvier 2025.

Fait en deux exemplaires à Levallois Perret, le …….

Le bailleur BATIGERE HABITAT, représenté par M Laurent LETT, Directeur Général Adjoint :

Le réservataire, Commune de Garches…….. , représenté par ……

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

juin 2025

Préambule :
Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;

- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

MODELE DE CONVENTION D'OBJECTIFS DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS EN FLUX POUR UN RESERVATAIRE AUTRE QUE L'ETAT

Convention de réservation

Entre :

CDC HABITAT SOCIAL, société au capital de 163.940.080€, Société anonyme d'Habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé à PARIS (13ème), 33 avenue Pierre Mendès France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) de Paris sous le n°552 046 484.
Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par GARDETTE Géraldine, Directrice interrégionale adjointe habilitée à signer la présente convention

Et :

Le réservataire

Représenté par

« Le réservataire »

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune.
La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre les deux parties.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du CCH sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : commune

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :
Il s'agit de l'ensemble des logements locatifs du bailleur dont on soustrait les logements réservés par la Défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements publics de santé qui restent gérés en stock.
Le parc de référence est le patrimoine conventionné au 1er janvier.
La gestion en flux s'applique sur « l'ensemble du patrimoine locatif social », l'ensemble des logements conventionnés CDC HABITAT SOCIAL.
Le parc de référence est celui résultant de la dernière base RPLS disponible (PLAI, PLUS, PLS).
La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel de logement est l'année civile.

Ce patrimoine est composé des logements :
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logement locatif social (LLS), et
- appartenant aux organismes ou gérés par ceux-ci.

Les logements-foyers et les résidences universitaires, les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ainsi que les logements réservés par les établissements publics de santé sont exclus de la gestion en flux.
Les logements non-conventionnés (PLI et libres) ne faisant pas l'objet de réservations au sens de l'article R.441-1 du CCH sont exclus. Il en est de même pour les logements ANAH qui sont des logements conventionnés.

Les logements destinés à la vente ou à la démolition doivent également être retirés de patrimoine à considérer pour le calcul du flux :

Nombre de logements au 1er janvier (base RPLS)	**112**
Sécurité intérieure	- 11
Défense nationale	- 0
Etablissement publics de santé	- 0
Ventes	- 0
Démolitions	- 0
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	**= 101**

2.2. Détermination du **flux annuel de logements qui sera réparti entre réservataires** :
Il est appliqué à ce stock de logements un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.

Le taux de rotation défini au niveau local entre les collectivités locales et les bailleurs est le suivant : 7%

Article 3 - Le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux en année 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logement (cf art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logement (cf art. 2.1)	**101**
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation)	**101 * 7% = 7**

De ce flux disponible, il est retiré les relogements, et les logements mobilisés prévus pour les mutations internes.

Flux prévisionnel	**7**
Logements destiné aux relogements dans le cadre des opérations de relogement ANRU	- 0
Logements mobilisés pour des opérations de relogement ORCOD	- 0
Logements mobilisés pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne	- 0
Logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes	- 0
TOTAL (flux à répartir entre réservataire)	**= 7**

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel.

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération.

Article 4 - Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Part des réservations en stock au titre des garanties d'emprunt (Art R.441-5-3 CCH : ne peut dépasser 20%) :

Résidence	**Nombre de logements par résidence**	**Durée des conventions**	**Nombre de logements réservés par résidence**
SAINT-ELOI	21	16/07/2014 – 31/07/2044	4 (20%)
ROCHEBRUNE	92	10/05/2022 – 31/05/2052	23 (25%)

Part des réservations en stock au titre de la surcharge foncière (Art R.441-5-4 CCH) :

Résidence	**Durée des conventions**	**Pourcentage de réservation**
SANS OBJET		

Pourcentage du flux affecté au réservataire au titre des garanties d'emprunt et surcharges foncières sur le parc de CDC HS de la commune:

Période	**Nombre de logements réservés au titre des garanties d'emprunt**	**Nombre de logements réservés au titre de la surcharge foncière**	**Pourcentage du flux affecté au réservataire au titre de la garantie d'emprunt (plafonnée à 20%)**	**Pourcentage du flux affecté au réservataire au titre de la surcharge foncière**
2024 - 2044	27	0	20%	0%
2044 - 2052	23	0	20%	0%
A partir de 2052	0	0	0%	0%

Pour l'année 2024, 2025, et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **20% du flux annuel de logement précité au titre des garanties d'emprunt souscrites par la ville en privilégiant l'affectation de logements des typologies T2,T3 et T4.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le bailleur s'engage, si nécessaire, à réévaluer ce pourcentage à l'issue du bilan annuel.

Il est précisé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux. Ils intègreront l'assiette lors de son actualisation, à l'occasion des bilans annuels.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Le bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées en seront informées en tant que de besoin.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location). Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

Volumétrie des réservations

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu du financement accordé, de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement. A défaut d'accord entre les différentes parties, le bailleur tranchera selon ses objectifs de peuplement. Les modalités de mise en service sont prévues dans la convention d'emprunt / subvention.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 20 jours, trois candidats et transmettre leur dossier complet par mail.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique régional (NUR) actif, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL, et mentionne le caractère prioritaire le cas échéant de la candidature (DALO, Accord collectif, Syplo, prioritaire dans le cadre de la CIA…).
A défaut, de dossier complet le bailleur est susceptible de revenir vers le réservataire pour obtenir les pièces ou informations manquantes.

En cas de désistement de candidats, le bailleur laisse au réservataire 5 jours supplémentaires pour proposer un nouveau candidat, de positionner le ou les candidats de son choix sur le logement proposé afin de remplir l'obligation issue de l'article R 441-3 du CCH. Passé ce délai, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire.

Article 9 – Décompte du flux

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'obligation du bailleur est réputée tenue et sera comptabilisée dans ses engagements dans le cadre d'une proposition en CALEOL.

Article 10 – Publicité des conditions de désignation des candidats

Les parties soussignées conviennent de se concerter afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté aux termes desquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs rendent publics les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les commissions d'attribution (CALEOL), ainsi qu'un bilan annuel réalisé à l'échelle départementale des désignations qu'ils ont effectuées.

Article 11 – Avis de vacance

Le bailleur avisera le réservataire par mail dès réception du congé par le locataire dans un délai de 48 heures maximum.

Cet avis fera apparaître :
- les conditions de relocation
- les modalités de visites
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Article 12 - Etude des dossiers de candidature

Lors de la libération d'un logement, le bailleur étudiera toute candidature transmise par le réservataire dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception du dossier. Le bailleur communiquera au réservataire les pièces manquantes ou les désistements des candidats et la date de la CALEOL.

Le bailleur informera le réservataire de la décision de la CALEOL par l'envoi du procès-verbal.

En cas de refus par la CALEOL des candidats proposés par le réservataire, ce dernier perd tout droit de désignation sur ce logement.
Conformément à la réglementation lorsque l'attribution d'un logement, situé dans un QPV, à un candidat présenté par le réservataire a échoué, le logement sera mis à disposition du maire de la commune pour qu'il désigne des candidats autres que ceux du 1er quartile (L.441-1 alinéa 40 du CCH).

Article 13 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.
Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 14 - Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit. Le bailleur doit toutefois en informer le réservataire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 15 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 16 – BILAN

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en CALEOL au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 17 – Clause de révision

La présente convention fait l'objet d'un avenant si le flux est actualisé à l'issue du bilan annuel. Si les parties décident de ne pas établir cet avenant les parties feront un état du fonctionnement de la convention lors de cette révision. Dans tous les cas la convention sera révisée tous les 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 18 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

18.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la règlementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

18.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

18.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024e-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Juin 2025

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la règlementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à, [XXXXX]

le [XXXXX]

Pour l'organisme	Pour le réservataire
[XXXXX]	[XXXXX]

Annexes :
Etat des lieux avec le réservataire
Mise en service de programmes immobiliers (sans objet)

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie sur le territoire de Garches.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

La Mairie de Garches, représentée par, le Maire d'une part,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

et

Le bailleur ERIGERE, représentée par Toni GONCALVES le Directeur Clientèle d'autre part, est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Mairie de Garches sur le patrimoine du bailleur Erigere implanté sur le territoire de Garches, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional»)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de Garches.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en unité et/ou pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur Erigere sur le territoire de Garches selon les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de Garches et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département du 92.

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur Erigere gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de Garches soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

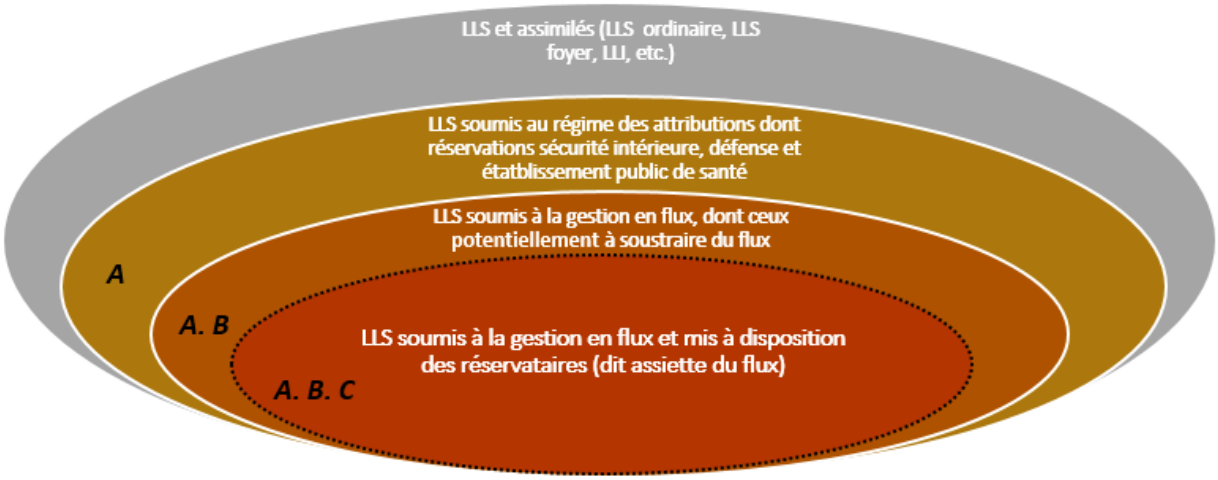

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence Intercommunale du Logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Mairie de Garches en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur Erigere au réservataire Mairie de Garches, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 01/01/2024, le réservataire Mairie de Garches dispose de 8 droits de suite dans le parc du bailleur Erigere sur le territoire de Garches.

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur Erigere et le réservataire Mairie de Garches.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *: emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

Il est retenu les données du RPLS pour calculer ce taux de rotation.

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur Erigere, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale de l'EPCI de rattachement de la commune.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022 sur le parc conventionné Erigere.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

Au 01/01/2024, le réservataire Mairie de Garches dispose de **21 droits uniques** sur le parc du bailleur ERIGERE faisant l'objet de la présente convention. Ce calcul a été opéré en prorogeant de 5 ans la durée moyenne des conventions de réservations en droit de suite.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

GROUPE UNIQUE	NOM DE LA RESIDENCE	DATE DE FIN DU DROIT DE SUITE	Valeurs Durée moyenne annuelle du droit de suite restante	nombre de logements en droit de suite	TAUX DE ROTATION DE L'EPCI
⊟ 4093	⊟ GARCHES DAVAINE	04/09/2055	31,55	6	7,74%
⊟ 9320	⊟ GARCHES - DOCTEUR ROUX/ PASTEUR	01/01/2062	37,88	2	7,74%
Total général			33	8	7,74%

Conversion des droits de suite (DS) en droit unique (DU)	nombre de DS x durée moyenne restante des DS x Taux de rotation
nombre de DS	8
Durée moyenne restante en années des DS incrémentée de 5 ans	33
Taux de rotation de l'EPCI	7,74%
nombre de DU	21
Nombre de DU à consommer en flux par an sur une durée équivalente à celle des DS	0,64

Pour rappel sur le taux de rotation	
Taux ERIGERE (régional)	7,23%
Taux EPCI communauté d'agglomération	7,74%

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.

A titre d'illustration sur le parc d'Erigere se trouvant à Garches, voici la décomposition de l'assiette.

nombre de logements INCLUS/EXCLU GESTION EN FLUX	MOTIF EXCLUSION	Total
⊟ EXCLU	FINANCEMENT INTERMEDIAIRE	1
	NON MES NOV 23	3
	RESERVATION ETABLISSEMENT PUBLIC D	162
⊟ INCLUS	SANS OBJET	91
Total général		257

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire Mairie de Garches au début de l'année N est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire Mairie auprès du bailleur Erigere sur le territoire de Garches, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le territoire de Garches, la part de logements réservés par le réservataire Mairie, représente **19,88%** au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

FAMILLE STATS RESERVATAIRE	Valeurs nombre de logements par réservataire	Poids du réservataire
ACTION LOGEMENT	11	12,09%
ERIGERE	2	2,20%
ETAT	70	76,92%
VILLE	8	8,79%
Total général	**91**	**100,00%**

(A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 1 logement à orienter par le bailleur Erigere au réservataire Mairie de Garches)

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N*, sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire Mairie de Garches, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur Erigere.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Mairie de Garches.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire Mairie de Garches.
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Sur le territoire de Garches, le décompte du flux annuel conventionnel (dont l'assiette est définie avec le Bailleur) est acté dès l'envoi de la proposition par le Bailleur Erigère, au réservataire Mairie de Garches, pour deux tours de proposition maximum quel que soit l'issue : désignation suivie d'une attribution ou non et, le cas échéant attribution suivie d'un bail signé ou non.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire Mairie de Garches auprès du Bailleur Erigere.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires. Ces objectifs indicatifs s'entendent sous l'aléa des libérations des logements qui viendraient à intervenir sur la période.

Au regard de la ventilation par typologie de logement du parc du Bailleur Erigere sur la Commune de Garches, le bailleur pourrait proposer au réservataire une ventilation théorique conforme en proportion, à celle du tableau ci- après :

Type de logement	Valeurs nombre de logements	Poids de la typologie	VENTILATION DES DU
Type 1	23	25,27%	5
Type 2	24	26,37%	6
Type 3	23	25,27%	5
Type 4	21	23,08%	5
Total général	91	100,00%	21

Il est entendu que le bailleur est lié par 2 autres conventions de réservation avec 2 autres réservataires.

FAMILLE STATS RESERVATAIRE	Valeurs nombre de logements par réservataire	Poids du réservataire
ACTION LOGEMENT	11	12,09%
ERIGERE	2	2,20%
ETAT	70	76,92%
VILLE	8	8,79%
Total général	91	100,00%

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR : GESTION DIRECTE

Avec le Bailleur Erigere, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire Mairie de Garches, dans sa totalité. Le réservataire Mairie de Garches propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire Mairie de Garches par le Bailleur Erigere via un Outil dédié.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Eléments relatifs aux tarifs des logements
- Annexes et tarifs
- Photographies de la résidence,

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 6 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire Mairie de Garches de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans le conditions citées au chapitre I.

VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire Mairie de Garches dans le parc du bailleur Erigere durant l'année N-1 sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année N.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire Mairie de Garches au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire Mairie de Garches et du bailleur Erigere.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

chapitre IV.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
    - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
    -

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers de la maquette réglementaire imposée par l'Etat.

C. Des instances de suivi et validation

Les instances de suivi et de validation entre le réservataire Mairie de Garches et le bailleur Erigere prendront la forme d'au moins une réunion annuelle de bilan après transmission du tableau de suivi.

Selon les besoins, des échanges plus réguliers pourront avoir lieu, notamment durant la première année de mise en œuvre.

Ces instances veilleront à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bailleur Erigere de ses engagements, le réservataire Mairie de Garches peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024f-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Fait en deux exemplaires à Clichy-La-Garenne, le 18/06/2025

Le bailleur Erigere, représenté par Toni GONCALVES, Directeur Clientèle

Le réservataire Mairie de Garches, représenté par Mme Jeanne BECART, le Maire

Annexes de droit de suite :

N°RPLS DU LOGEMENT	RESERVATAIRE	TYPE DE LOGEMENT	ADRESSE	COMMUNE	QPV/HORS QPV	FINANCEMENT GESTION EN FLUX	DATE DE DEBUT DE CONVENTION	DATE DE FIN DE CONVENTION
7199301	MAIRIE DE GARCHES	Type 4	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
7199319	MAIRIE DE GARCHES	Type 4	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
7199369	MAIRIE DE GARCHES	Type 3	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
7199377	MAIRIE DE GARCHES	Type 3	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
7205760	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
7206099	MAIRIE DE GARCHES	Type 2	102 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	GARCHES	HORS QPV	PLUS	04/09/1995	04/09/2055
57109483	MAIRIE DE GARCHES	Type 1	16 rue PASTEUR	GARCHES	HORS QPV	PLUS	01/02/2022	01/01/2062
57109540	MAIRIE DE GARCHES	Type 1	16 rue PASTEUR	GARCHES	HORS QPV	PLAI	01/02/2022	01/01/2062

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire MAIRIE DE GARCHES sur le territoire du département des Hauts-de-Seine

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Le réservataire MAIRIE DE GARCHES, représenté par Madame Jeanne BECART, Maire de Garches, d'une part,

et

Le bailleur SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, société à mission, au capital de 534 164 611,50 € dont le siège se situe 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX identifié(e) au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le SIREN n° 582 142 816, représentée par Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe, habilitée à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Stéphane DAUPHIN, Directeur Général, le 07 mars 2022, d'autre part,

est convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES sur le patrimoine du bailleur SEQENS implanté sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional»)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur SEQENS sur le territoire du département des Hauts-de-Seine dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire du département des Hauts-de-Seine et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département des Hauts-de-Seine.

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur SEQENS gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire du département des Hauts-de-Seine soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

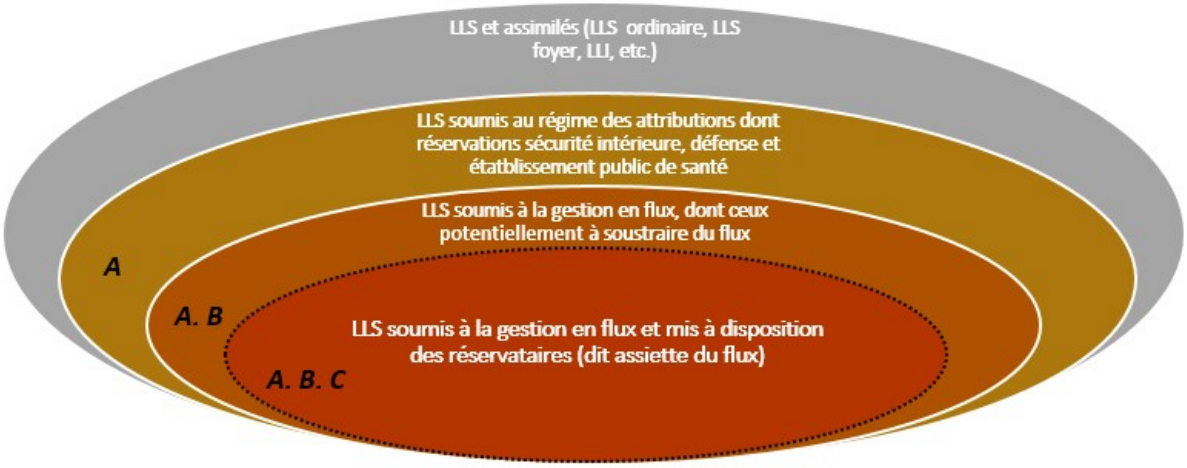

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.
Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. <u>Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation</u>

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. <u>Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux</u>

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1] :

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites « mutations internes ». Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur SEQENS au réservataire MAIRIE DE GARCHES, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 31/12/2022, le réservataire MAIRIE DE GARCHES dispose de 17 droits de suite dans le parc du bailleur SEQENS sur le territoire du département des Hauts-de-Seine**.**

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur SEQENS et le réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante :

emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur SEQENS, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale du réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022.

Seqens a retenu les données transmises par le Bureau d'études Habitat / Cartographie Cf. Géo, mandaté par l'AORIF, (moyenne des taux de rotation Seqens sur 5 ans (2017-2021) - Sources AORIF/RPLS 2018,2019,2020,2021,2022)

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Au 24 novembre 2023, le réservataire MAIRIE DE GARCHES dispose de 10 droits uniques sur le parc du bailleur SEQENS faisant l'objet de la présente convention.

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire MAIRIE DE GARCHES au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire MAIRIE DE GARCHES auprès du bailleur SEQENS dans le territoire du département des Hauts-de-Seine, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le département des Hauts-de-Seine, la part de logements réservés représente à 0,14% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 1 logements à orienter par le bailleur SEQENS au réservataire MAIRIE DE GARCHES (dans la limite de 20% des libération du territoire communal).

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire MAIRIE DE GARCHES, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur Seqens.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire MAIRIE DE GARCHES
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. <u>La comptabilisation de la part du flux de logements</u>

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes *(cf Schéma AORIF)* :

- Le refus d'un logement mis à disposition du réservataire MAIRIE DE GARCHES par le bailleur Seqens, correspondant aux caractéristiques attendues et définis dans la présente convention

- La non-désignation de candidats par le réservataire MAIRIE DE GARCHES sur un logement mis à disposition par Seqens, correspondant aux caractéristiques attendues définis dans la présente convention. La désignation de candidats par le réservataire MAIRIE DE GARCHES, doit s'effectuer dans un délai règlementaire de 30 jours suivants la mise à disposition du logement par Seqens. Ou, dans un délai de 15 jours, à partir de la signification de l'information de la non-attributions de tous les candidats désignés lors d'un premier tour.

- Le désistement d'un candidat désigné par le réservataire MAIRIE DE GARCHES après décision d'attribution de la CALEOL et acceptation du logement après visite de ce même candidat (ce cas de figure est comptabilisé s'il n'y a pas d'autre candidat attributaire du logement, soit un rang 2 ou suivant)

Il est à noter, que l'écart entre les mises à dispositions non concrétisées et les attributions suivies de baux signés fera l'objet d'une analyse fine entre le réservataire MAIRIE DE GARCHES et Seqens pour valider le décompte effectif du flux, et apporter les mesures correctrices nécessaires.

La différence entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé sera par conséquent le nombre de logements locatifs sociaux orientés par le bailleur au réservataire mais repris par celui-ci. Ces logements ne pourront pas faire l'objet de décompte du flux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Dans cette hypothèse, le bailleur pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire MAIRIE DE GARCHES auprès du bailleur Seqens.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

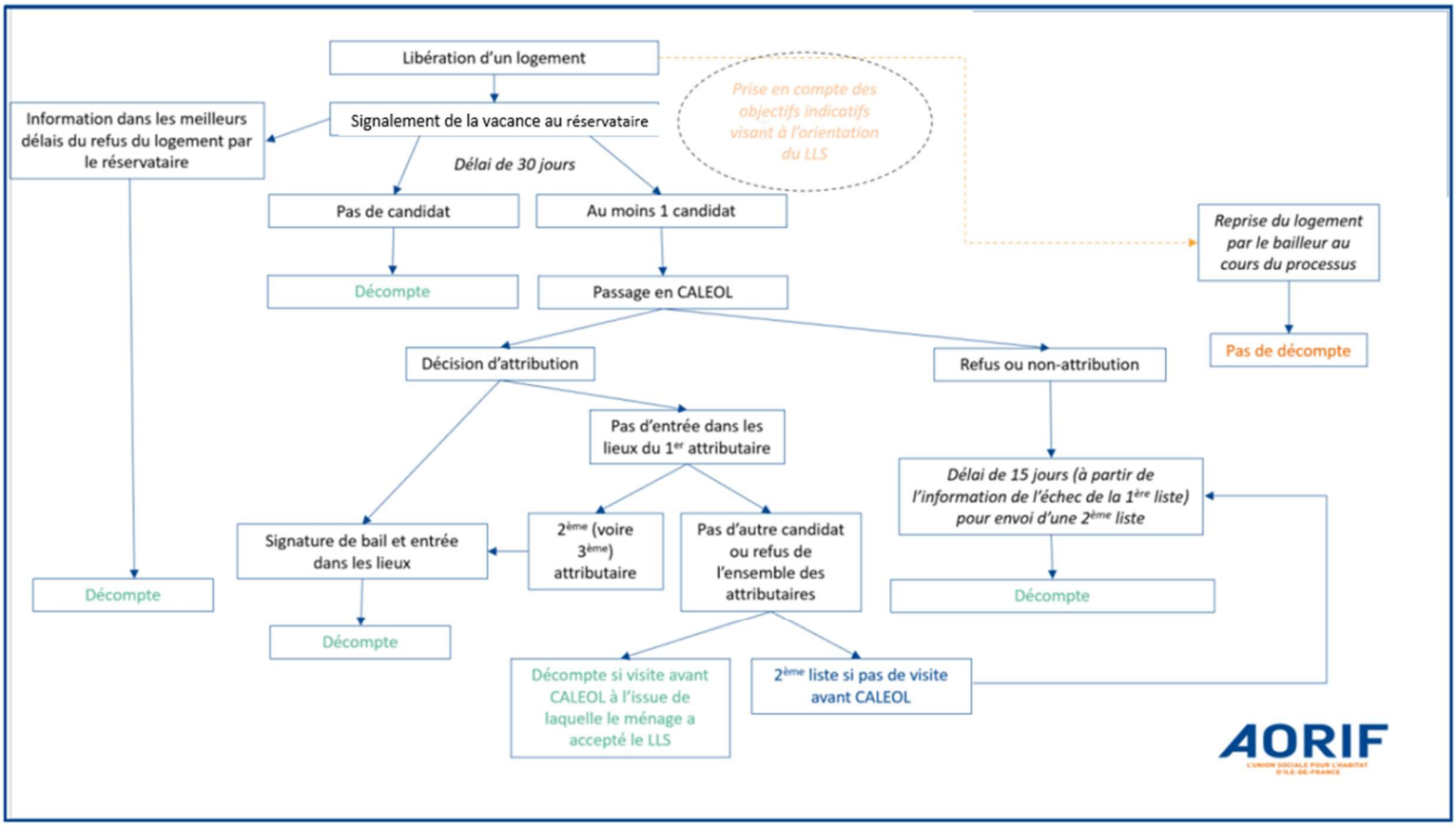

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués dans la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

Ces objectifs seront pris en compte par l'organisme bailleur pour orienter des logements au réservataire MAIRIE DE GARCHES selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. **Il s'agit d'une part indicative attendue** dans chacune de ces catégories de logements se libérant dans le flux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le bailleur s'efforcera, et ce, dans la mesure du possible, selon les libérations de logement, de proposer au réservataire une répartition des logements respectant :

Il est entendu que le bailleur est lié, à l'échelle du département des Hauts-de-Seine, par 40 autres conventions de réservation avec 40 autres réservataires.

Le bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en terme de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire en priorité les types de logements suivants :

- Typologie : T2 – T3 – T4

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Avec le bailleur Seqens, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire MAIRIE DE GARCHES, dans sa totalité. Le réservataire MAIRIE DE GARCHES propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire MAIRIE DE GARCHES par l'organisme bailleur Seqens.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions lors de la mise à l'habitation de l'opération, s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire MAIRIE DE GARCHES de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans le conditions citées au chapitre I.

VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire MAIRIE DE GARCHES dans le parc du bailleur Seqens durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire MAIRIE DE GARCHES au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

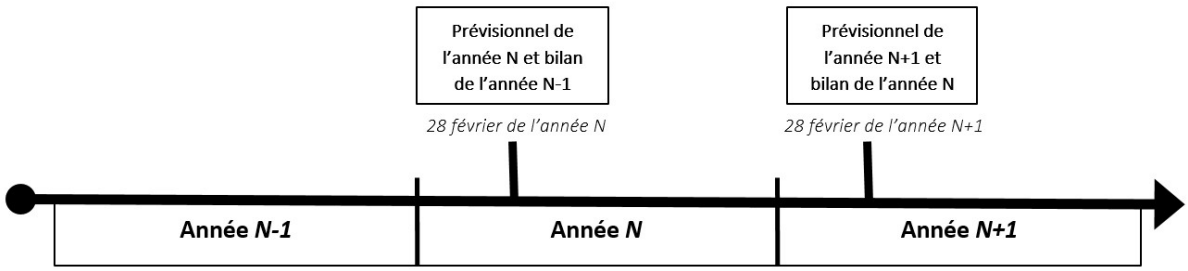

A. <u>Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs</u>

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire MAIRIE DE GARCHES et du bailleur Seqens.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

B. <u>Le suivi des logements soustraits du flux</u>

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
  - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
  - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
  - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers de la maquette présente en annexe.

C. Des instances de suivi et validation

Ces instances veilleront à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bailleur Seqens de ses engagements, le réservataire MAIRIE DE GARCHES peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.
La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2025.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à , le 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024g-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le bailleur Seqens,
représenté par Madame Elisabeth Novelli, Directrice Générale Adjointe

Le réservataire MAIRIE DE GARCHES,
représenté par Madame Jeanne BECART, Maire de Garches,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Projet de convention bilatérale « collectivités territoriales »

CONVENTION BILATERALE
GESTION EN FLUX

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire mairie de Garches sur le territoire des Hauts-de-Seine

Entre

La Mairie de Garches, représentée par le Maire, Madame Jeanne BECART, d'une part,

Ci-après dénommée « **le réservataire** », d'une part,

Et

SA HLM, Immobilière 3F, ayant son siège social au 159 rue Nationale 75638 paris Cedex 13, au capital de 234 879 292 €, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro Paris B 552 141 533, représentée par Monsieur Olivier Perret, Directeur des Territoires d'Ile-de-France.

Ci-après dénommé « **le bailleur** » d'autre part,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Il est convenu de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

PREAMBULE

En application des dispositions réglementaires et du cadre partenarial fixé au Protocole régional d'Ile de France, visant la mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux, **la contractualisation des réservations en flux entre les réservataires et les bailleurs sociaux du territoire a pour objectif dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité :**

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

RAPPEL DU CHAMP D'APPLICATION

Les logements entrants dans ces conventions bilatérales sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur **Immobilière 3F** gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune **de Garches** soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

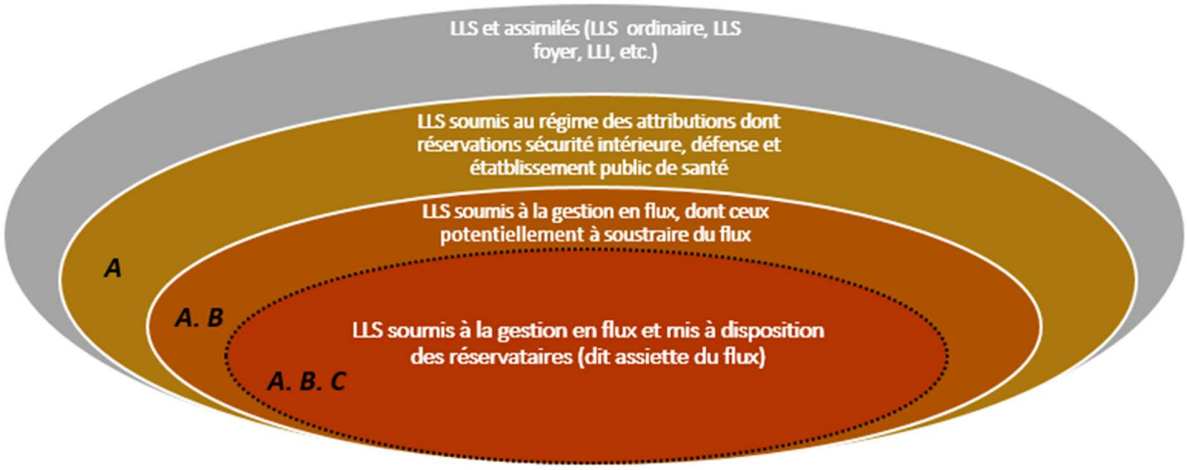

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.
Ce patrimoine est composé des logements :

- Conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- Non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- Appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc.), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
    - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les **décohabitations et les mutations « externes »** ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la présente convention bilatérale porte sur les logements locatifs sociaux réservés en contrepartie des financements et/ou des garanties d'emprunt apportés par le réservataire au bailleur.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire, sur le patrimoine du bailleur Immobilière 3F implanté sur le territoire de la commune de Garches, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- De l'article. R. 441-5-3 du CCH permettant de fixer la convention de réservation à l'échelle infra département lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris,
- Du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Les réservations prévues par la présente convention au bénéficie du réservataire portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage sur le patrimoine locatif social d'Immobilière 3F sur le territoire de la commune de Garches dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées par le réservataire avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de la commune de Garches et par Immobilière 3F avec chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans la commune de Garches

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux conventions signées ou qui seront signées avec le bailleur à l'occasion de l'octroi de nouvelle garantie d'emprunt et/ou de subvention.

ARTICLE 2 - INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur au réservataire, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 08/11/2023, le réservataire dispose de **228** droits de suite dans le parc du bailleur sur le territoire **des Hauts-de-Seine**. (Cf. Annexe 1 : Etat des lieux du stock)

Ces droits de réservations en droits de suite représentent au 08/11/2023, 30% du stock de logements locatifs sociaux en gestion du bailleur sur le territoire de la commune de Garches.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte le volume de droits de suite du réservataire, la durée restante des réservations en droits de suite enregistrées au RPLS et en appliquant un taux de rotation*.

Ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur et le réservataire.

Le taux de rotation est calculé selon les règles appliquées dans le RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Le taux de rotation appliqué dans la présente convention correspond à la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur, tous contingents confondus, à l'échelle de l'EPCI d'appartenance de la commune de Garches.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits est de **5,70 %** correspondant à la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022 à l'échelle de l'EPCI d'appartenance de la commune de Garches.

Ainsi, à la date de la signature de la présente convention, le réservataire dispose sur le territoire de la commune de Garches d'un volume de **175** flux en droits de désignations uniques sur le parc de logements sociaux du bailleur, résultant du calcul de conversion suivant :

[(1) *Somme des droits de suite de la convention] x [(*2) *durée moyenne de réservation restante à courir en mois pour ces droits de suite] x [(3) taux de rotation]*

Soit un volume annuel théorique de **12** flux/an sur la durée moyenne d'écoulement de **14** années.

*Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 3 - DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de l'assiette de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux, ainsi que les logements soustraits du flux, actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits de suite détenus par le réservataire auprès du bailleur dans le territoire **des Hauts-de-Seine**, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le territoire **des Hauts-de-Seine**, la part de logements réservés au bénéfice du réservataire représente 30% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur.

Le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- La contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- Ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire
- Des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation fixées à l'article 2 sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes :

- Dans le cas de délai dépassé selon les modalités prévues à l'article 6, le bailleur n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.
- Dans le cas du refus des candidats désignés par le réservataire après attribution du logement par la CALEOL du bailleur.

Dans cette hypothèse, le bailleur pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

La différence entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé sera par conséquent le nombre de logements locatifs sociaux orientés par le bailleur au réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire auprès du bailleur.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des critères indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont précisés ci-après, afin de lui permettre de répondre au mieux aux besoins des demandeurs de logements du réservataire.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant les besoins attendus ci-après du réservataire sur les types de financements et/ou typologies suivantes, en cohérence avec la répartition de son contingent :

Types de financement
PLAI : 25% des logements libérés
PLS : 15% des logements libérés
PLUS : 40% des logements libérés

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Typologies
T1 : 20% des logements libérés
T2 : 35% des logements libérés
T3 : 35% des logements libérés
T4 :25% des logements libérés
T5 :10% des logements libérés

% en part des logements libérés dans le flux

Le bailleur prendra en compte ces besoins dans le respect des objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Il est entendu que le bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec l'ensemble des réservataires des logements ayant des droits sur le territoire de la commune de Garches. Aussi le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prendra également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de **mixité sociale** dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS PAR LE BAILLEUR

Il est convenu entre les parties d'une gestion directe par le réservataire de ses droits de désignation.
Par conséquent, le bailleur avisera par mail le service logement du réservataire à l'adresse électronique suivante logement@garches.fr dès réception du congé par le locataire.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre par le bailleur au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- N° RPLS et N° d'identifiant du bailleur
- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- Garage ou place de parking
- DPE
- Accessibilité PMR

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- La présence d'un ascenseur
- Le mode de chauffage

ARTICLE 6 - MODALITES DE PROPOSITION DES CANDIDATS PAR LE RESERVATAIRE ET INFORMATIONS SUR LES SUITES DONNEES

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du CCH, lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, ce dernier s'engage à faire ses meilleurs efforts pour lui présenter dans un délai maximum de 30 jours, trois candidats sauf insuffisance de candidat ou demandeur dûment justifiée.

Dans ce dernier cas, le bailleur pourra proposer au réservataire un complément de liste de candidatures issues du SNE et relevant des critères de priorités du réservataire, en adéquation avec les besoins des demandeurs de logements du réservataire visés à l'article 4

Le bailleur transmet au réservataire le procès-verbal des CALEOL pour l'informer des décisions d'attributions. Il portera également au bilan annuel du décompte des flux l'état des mises à disposition de logements au réservataire qui n'auraient pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé, aux conditions décrites à l'article 3-C.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents à transmettre par le bailleur au réservataire dans le dossier de commercialisation sont les suivants :

- Plans individuels des logements (typologie et surface),
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Loyers et charges estimatifs,
- Type de chauffage,
- Liste des n° RPLS...
- Date de livraison prévisionnelle

Le réservataire est avisé, dès que la date de mise à l'habitation peut être précisée et si possible, au moins trois mois avant cette dernière. Le réservataire dispose d'un délai d'un mois maximum à compter de la date effective de mise à l'habitation des logements qui lui sont réservés pour procéder à la désignation des candidats locataires.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, s'ajouteront à l'assiette du flux et au calcul de la part des flux annuels par réservataire telle que fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 - MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet au réservataire un bilan annuel des logements proposés et des logements attribués au cours de l'année précédente établi par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

L'ensemble des réservataires ainsi que la Conférence intercommunale du logement dont dépend la commune d'Asnières sur Seine seront aussi informé avant le 28 février de chaque année du nombre réalisé et du prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire dans le parc du bailleur sur le territoire de la commune d'Asnières sur Seine durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

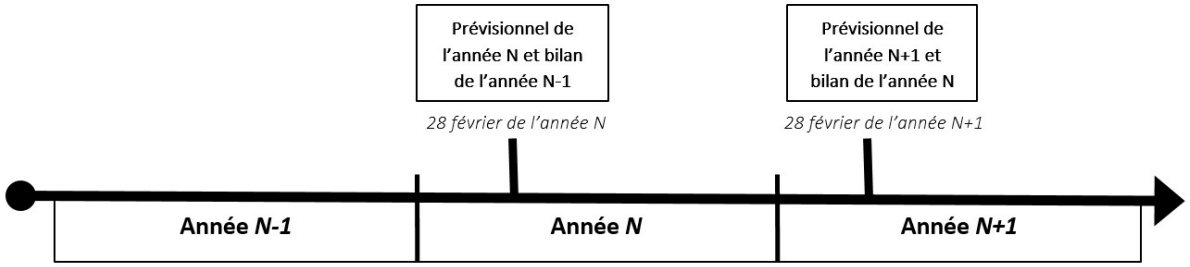

A. <u>Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs</u>

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire et du bailleur.
Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs qui auraient fixés entre le réservataire et le bailleur.

B. <u>Le suivi des logements soustraits du flux</u>

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
    - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

C. <u>Des instances de suivi et validation</u>

Des instances de suivi et de validation entre le réservataire et le bailleur seront mises en place et devront veiller à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

ARTICLE 9 – RESPECT DES ENGAGEMENTS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702024h-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il est convenu entre les parties que la première année 2024 de mise en œuvre de cette convention constitue une année test pour l'application de la réforme de la gestion en flux.

En cas de difficulté de mise en œuvre des engagements identifiée sur la durée de la convention et en particulier à l'occasion des bilans annuels, le bailleur et le réservataire s'attacheront à maintenir un dialogue régulier et sincère en vue d'identifier les ajustements nécessaires.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bailleur, le réservataire peut prononcer la résiliation de la présente convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour 3 ans sur la période 2024-2026.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés par voie d'avenant. Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Cette convention comprend 1 annexe :

1. Etat des lieux du contingent du réservataire

Fait en deux exemplaires à Garches, le

«pour le bailleur» **Immobilière 3F** **Olivier PERRET**	**« Le réservataire »** **Mairie de Garches** **Jeanne BECART**

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

GARCHES
131/143 Rue de Buzenval

Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dont 11 logements en usufruit locatif social et 4 logements pérenne

Convention de réservation de logements au titre la garantie financière des emprunts

Droit de réservation portant sur 3 logements

Entre :
HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, domicilié 45, rue Paul VAILLANT-COUTURIER à LEVALLOIS-PERRET (92300), représenté par son Directeur Général Monsieur Damien VANOVERSCHELDE

Ci-après dénommé, *L'OFFICE,*

d'une part,

Et :

La VILLE de GARCHES, Hôtel de Ville – 2 rue Claude Liard, représentée par Madame Jeanne BECART, Maire de GARCHES.

Ci-après dénommée, *LA VILLE*,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'OFFICE a acquis en état futur d'achèvement, le 09 octobre 2024 auprès de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, un programme immobilier sis 131 à 143 rue de Buzenval à GARCHES (92380), 15 logements locatifs sociaux répartis de la manière suivante :

La pleine propriété de 4 logements locatifs sociaux PLAI
L'usufruit temporaire de 11 logements locatifs sociaux 6 PLUS / 5 PLS

Le financement principal est assuré au moyen de prêts PLUS / PLS / PLAI / PLAI foncier accordés par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dans les conditions définies par les articles R 331-1 à R 331-62 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La livraison de l'opération est prévue le 30 décembre 2026.

La durée des emprunts est la suivante :

- PLUS : 17.ans
- PLS : 17 ans
- PLAI : 40 ans
- PLAI foncier : 50 ans

Les contrats de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations portent le n° 170499 et n°170506.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 1 : Droit de réservation

L'OFFICE s'engage à mettre à disposition de *LA VILLE* 3 logements en contrepartie de la garantie financière des emprunts votée lors de la séance du Conseil Municipal du *02 juillet 2025*– Délibération n° *(à compléter)*.

La répartition des 3 logements est la suivante : 1T1 – 1T2 – 1T3

N°	TYPE	ETAGE	Surface habitable (m²)	Balcons (m²)	Terrasses	Surface des annexes (m²)	Surface utile (m²)	Loyer HC en €/m² SU	Loyer mensuel HC du logement (€)	Financement
D101	T1	R+1	29,48	2,19		2,19	30,57	7,13	218,00	PLAI
D502	T2	R+5	41,45				41,45	14,71	609,73	PLS
D304	T3	R+3	69,24	2,02		2,02	70,25	7,42	521,26	PLUS

(*) sous réserves du mesurage après relevés géomètre et de la convention APL définitive

Ces réservations offrent à *LA VILLE* la faculté de désigner les locataires successifs, à compter de la date de mise à disposition effective des logements à *LA VILLE,* pendant 50 ans, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Ces logements seront attribués à des candidats proposés par *LA VILLE*, selon les modalités prévues à la présente et dans le respect des articles L. 441-1, R 441-3 et R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'OFFICE s'engage à communiquer l'état locatif (numéros, types, superficie, étages, loyers et charges de l'ensemble des logements, nom des locataires) de l'opération objet de la présente, au plus tard, le 30 décembre de chaque année).

En application des dispositions ci-dessus et des articles R.441-3 et L.313-26 du CCH, *LA VILLE* devra présenter au minimum trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, si elle le souhaite, un ordre préférentiel. La Commission d'Attribution des Logements établira un classement des candidats, en respectant, si possible, l'ordre de priorité des candidats présentés.

En cas d'insuffisance de candidatures adaptées à (aux) logement(s) réservé(s), *LA VILLE* devra motiver auprès de la Commission d'Attribution des Logements, lors de la transmission du ou des dossiers, la présentation d'un ou deux candidat(s).

Article 2 : Mise à disposition des logements

En vue de la première attribution, *L'OFFICE* devra notifier à *LA VILLE* la date de mise à disposition effective des logements vacants dont elle est réservataire. Cet avis sera accompagné de tous les renseignements définitifs nécessaires aux futurs candidats

Accusé de réception en préfecture
092-219200594-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

(loyer hors charges, parking, superficie, plan des logements, modalités de visite : les visites seront assurées par *L'OFFICE).*

Pendant ce délai, *LA VILLE* désignera à *L'OFFICE* les 3 dossiers de candidatures pour chaque logement.

Dans l'éventualité où les candidats proposés seraient refusés par la Commission d'Attribution de *L'OFFICE*, *LA VILLE* disposerait d'un délai supplémentaire d'un mois à compter de la notification des rejets de candidature pour présenter d'autres candidats, sans avoir à en supporter les loyers d'inoccupation.

A défaut de présentation de candidat, *LA VILLE* aura la possibilité :

- Soit de remettre à *L'OFFICE* le ou les logements inoccupés pour une seule désignation de locataire, à charge pour ce dernier d'informer *LA VILLE*, dans les quinze jours, du nom du ou des locataires à qui le ou les logements auront été attribués au titre de cette désignation. Il est bien entendu que *L'OFFICE* avisera *LA VILLE* du ou des congés de ce ou ces locataires dans les délais prévus à l'article 3.

- Soit de conserver la libre disposition du ou des logements moyennant le versement à *L'OFFICE* d'une indemnité correspondant au montant des loyers et charges courantes afférents à la période complémentaire d'inoccupation et ce, tant que *LA VILLE* n'aura pas notifié qu'elle renonce temporairement à son droit de désignation pour ce ou ces logements pour une renonciation temporaire. Cette indemnité sera calculée au *prorata temporis*.

Article 3 : Vacance des logements

En cas de vacance ultérieure d'un des logements réservés en droit de suite, *L'OFFICE* avisera *LA VILLE* qui, à partir de la réception de cet avis (comprenant entre autres le montant des loyers et charges), disposera d'un délai d'un mois pour désigner le(s) nouveau(x) bénéficiaire(s).

En application des dispositions ci-dessus et des articles R.441-3 et L.313-26 du C.C.H., *LA VILLE* devra présenter au minimum trois candidats pour un même logement à attribuer, en indiquant, si elle le souhaite, un ordre préférentiel. La Commission d'Attribution des logements établira un classement des candidats, en respectant, si possible, l'ordre de priorité des candidats présentés.

LA VILLE retournera à *L'OFFICE*, dans les délais impartis, un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents et renseignements demandés.

En cas d'insuffisance de candidatures adaptées à (aux) logement(s) réservé(s), *LA VILLE* devra motiver auprès de la Commission d'Attribution des Logements, lors de la transmission du ou des dossiers, la présentation d'un ou deux candidat(s).

Dans la mesure où *LA VILLE* ne serait pas en mesure de présenter un candidat, au terme de ce délai, elle pourra user de l'une des possibilités évoquées à l'article 2.

Article 4 : Qualité des locataires

Les candidats-locataires présentés par *LA VILLE* devront :

Accusé de réception en préfecture
092-219260033-20250703-20250702825-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Satisfaire aux conditions en vigueur à la date de leur désignation (conditions générales imposées par la réglementation en matière de logements locatifs et sociaux et conditions d'attribution),

- Ne pas dépasser les plafonds de ressources correspondant au logement social et intermédiaire, *L'OFFICE* s'engageant à notifier à *LA VILLE* les plafonds de ressources s'appliquant aux logements réservés.

L'OFFICE traitera directement avec les candidats-locataires qui resteront seuls responsables de leurs obligations de locataire.

Article 5 : Contrat de location

En application de la présente convention, il est expressément stipulé que :

- *LA VILLE* n'a pas la qualité de locataire principal,

- Les engagements de location sont passés directement entre *L'OFFICE* et les candidats retenus par la commission d'attribution. Ceux-ci sont tenus de souscrire aux conditions générales de location, faites par le propriétaire à ses locataires.

- Le bailleur s'engage à ne pas faire supporter de frais de dossier au candidat présenté par *LA VILLE*.

- *L'OFFICE* exerce tous les droits que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut poursuivre en justice la résiliation du bail si le locataire refuse, après sommation, de respecter ses obligations locatives.

Article 6 : Fixation des loyers

Le prix des loyers, charges et prestations récupérables et redevances quelconques sera établi conformément à la législation relative aux habitations de normes PLAI, PLUS et PLS en vigueur.

L'OFFICE précise que les loyers de ces logements et annexes ne pourront excéder le maximum autorisé par la réglementation et par décision de son conseil d'administration, y compris l'application d'un surloyer, selon les règles fixées par le conseil et approuvées par le Préfet du Département.

- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 7,13 euros mensuel le m² de surface utile pour le logement PLAI (valeur 2024)

- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 7,42 euros mensuel le m² de surface utile pour les logements PLUS (valeur 2024)

- Le montant prévisionnel du loyer pratiqué est fixé à 14,71 euros mensuel le m² de surface utile pour les logements PLS (valeur 2024)

En outre, *L'OFFICE* fournira à *LA VILLE*, lors de la notification écrite prévue à l'article 2, les critères d'attribution de *L'OFFICE* auxquels les candidats devront se conformer.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 7 : Passage en flux

Conformément à l'article 2 du Décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de signer un avenant à la convention qui définira les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation dont le réservataire est titulaire. Les droits de réservation prévus par cet avenant porteront sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Les droits et obligations des Parties seront ainsi modifiés pour être rendus conformes aux dispositions issues de la loi ELAN n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et aux modalités d'application fixées par le décret précités.

Article 8 : Cession, fusion ou transfert de propriété

En cas d'association, fusion, absorption ou de dissolution de l'une des parties, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de *L'OFFICE* ou de la collectivité auquel leur actif aura été dévolu.

Fait à GARCHES, le
(en deux exemplaires)

POUR L'OFFICE	POUR LA VILLE DE GARCHES
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	LA MAIRE
Damien VANOVERSCHELDE	Jeanne BECART

Accusé de réception en préfecture
092-219200934-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT 45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret		
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval		15/01/2025
Adresse de l'opération			
Ville et code postal	Garches 92380		
Responsable projet	Marine Schweighoffer		
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024		
Date de modification	15/01/2025	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	4	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	136,63	Montants en	Euros avec décimales
Surface Utile	146,59		

	Classique PLAI_COLL MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	**484 477,38**	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention construction ou A/A	92 400,00	19,07%
Subvention Etat	92 400,00	19,07%
Subvention Principale PLAI	92 400,00	19,07%
Subventions Diverses	46 386,20	9,57%
Subvention du Conseil Départemental	26 386,20	5,45%
Subvention du Conseil Régional	20 000,00	4,13%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	**138 786,20**	**28,65%**
PRÊTS		
Prêts principaux	20 130,18	4,16%
Prêts CDC PLAI	20 130,18	4,16%
Prêts fonciers	155 561,00	32,11%
Prêt CDC foncier PLAI	155 561,00	32,11%
Autres Prêts	70 000,00	14,45%
Prêt Action Logement	70 000,00	14,45%
SOUS-TOTAL PRÊTS	**245 691,18**	**50,71%**
FONDS PROPRES		
Fonds propres	100 000,00	20,64%
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	**100 000,00**	**20,64%**
TOTAL GENERAL	**484 477,38**	**100,00%**

Le Directeur Général

Damien VANOVERSCHELDE

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Accusé de réception en préfecture
092-209200733-20250307-20250307002-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT 45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret		
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval	Date	15/01/2025
Adresse de l'opération			
Ville et code postal	Garches 92380		
Responsable projet	Marine Schweighoffer		
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024		
Date de modification	15/01/2025	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	4	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	136,63	Montants en	Euros avec décimales
Surface Utile	146,59		

	Classique PLAI_COLL					
	HT	TTC	PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIERE						
ACQUISITION VEFA	202 895,55	243 474,66	**214 054,81**	53 513,70	1 566,68	44,18%
FRAIS D'ACTE VEFA	5 861,43	7 033,72	**6 183,81**	1 545,95	45,26	1,28%
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIERE	208 756,98	250 508,38	220 238,62	55 059,66	1 611,93	45,46%
PRIX DE REVIENT BATIMENT						
COÛT DES TRAVAUX VEFA	247 983,45	297 580,14	**261 622,54**	65 405,64	1 914,83	54,00%
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT BATIMENT	247 983,45	297 580,14	261 622,54	65 405,64	1 914,83	54,00%
AUTRES HONORAIRES						
CONDUITE D'OPÉRATION VEFA	2 479,83	2 975,80	**2 616,22**	654,06	19,15	0,54%
SOUS-TOTAL AUTRES HONORAIRES	2 479,83	2 975,80	2 616,22	654,06	19,15	0,54%
FRAIS FINANCIERS						
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS						
TOTAL	459 220,26	551 064,32	484 477,38	121 119,35	3 545,91	100,00%

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT
Adresse organisme	45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval
Adresse de l'opération	
Ville et code postal	Garches 92380
Responsable projet	Marine Schweighofer
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024
Date de modification	15/01/2025
Nombre de logements	4
Surface Habitable	136,63
Surface Utile	146,59

Tous
Opération
Euros

ANNEE	Total des charges	Emprunt Principal	PLAI_40	Emprunt Complémentaire	PLAI_50	PRET_COL LECTEUR	Frais d'entretien	Frais de gestion	TFPB	PGR	Total charges d'exploitation	Total emprunt	Total recettes nettes logements	Logements	Impayés logements	Vacants logements	Recettes (sans minoration)	RLS Logements	Taux impayés vacances	Total Autres recettes	Loyers gges	Impayés autres	Vacants autres	Total Autres recettes nettes	Résultat annuel	Résultat cumulé	Resultat annuel avec tréso	Resultat cumulé avec tréso	TRI	VAN	Taux évolutions Loyers	LEQ mensuel
2024	6 626						418	209			626		1 991	2 177	33	33	1 991	121	0,91	333	333	5	5	323	1 688	1 688	1 688	1 688		-98 392,79	4,16	1,0
2025	6 138	634	634	6 663	4 133	2 530	2 560	1 260			3 841	7 297	12 189	13 333	200	200	12 189	744	0,91	2 042	2 042	31	31	1 981	3 032	4 720	3 032	4 720		-95 642,24	4,16	4,7
2026	6 258	638	638	6 696	4 154	2 543	2 616	1 308			3 924	7 334	12 441	13 608	204	204	12 441	759	0,91	2 085	2 085	31	31	2 022	3 205	7 925	3 205	7 925		-92 873,99	4,16	5,0
2027	6 380	641	641	6 730	4 174	2 556	2 673	1 337			4 010	7 371	12 697	13 888	208	208	12 697	775	0,91	2 128	2 128	32	32	2 064	3 381	11 305	3 381	11 305		-90 092,68	4,16	5,0
2028	6 505	644	644	6 763	4 195	2 568	2 732	1 366			4 097	7 407	12 958	14 175	213	213	12 958	791	0,91	2 172	2 172	33	33	2 107	3 561	14 866	3 561	14 866		-87 302,59	4,16	5,1
2029	6 457	647	647	6 797	4 216	2 581	2 791	1 396		1 826	6 012	7 444	13 225	14 467	217	217	13 225	807	0,91	2 218	2 218	33	33	2 151	1 920	16 786	1 920	16 786		-85 869,99	4,16	5,3
2030	6 625	650	650	6 831	4 237	2 594	2 852	1 426		1 865	6 143	7 482	13 498	14 765	221	221	13 498	824	0,91	2 264	2 264	34	34	2 196	2 069	18 855	2 069	18 855		-84 399,80	4,16	5,4
2031	6 796	654	654	6 865	4 258	2 607	2 914	1 457		1 906	6 277	7 519	13 776	15 069	226	226	13 776	841	0,91	2 311	2 311	35	35	2 242	2 221	21 076	2 221	21 076		-82 896,47	4,16	5,5
2032	6 971	657	657	6 900	4 280	2 620	2 978	1 489		1 948	6 414	7 557	14 060	15 379	231	231	14 060	858	0,91	2 359	2 359	35	35	2 288	2 377	23 453	2 377	23 453		-81 364,19	4,16	5,5
2033	7 148	660	660	6 934	4 301	2 633	3 043	1 521		1 990	6 554	7 594	14 349	15 696	235	235	14 349	876	0,91	2 408	2 408	36	36	2 336	2 537	25 990	2 537	25 990		-79 806,89	4,16	5,6
2034	7 329	663	663	6 969	4 323	2 646	3 109	1 554		2 033	6 697	7 632	14 645	16 019	240	240	14 645	894	0,91	2 458	2 458	37	37	2 384	2 700	28 690	2 700	28 690		-78 228,24	4,16	5,6
2035	7 513	667	667	7 004	4 344	2 660	3 177	1 588		2 078	6 843	7 671	14 946	16 340	245	245	14 946	912	0,91	2 509	2 509	38	38	2 434	2 867	31 557	2 867	31 557		-76 631,71	4,16	5,6
2036	7 701	670	670	7 039	4 366	2 673	3 246	1 623		2 123	6 992	7 709	15 254	16 686	250	250	15 254	931	0,91	2 561	2 561	38	38	2 485	3 038	34 595	3 038	34 595		-75 020,51	4,16	5,6
2037	7 892	673	673	7 074	4 388	2 686	3 317	1 658		2 169	7 144	7 747	15 569	17 030	255	255	15 569	950	0,91	2 615	2 615	39	39	2 536	3 213	37 808	3 213	37 808		-73 397,68	4,16	5,6
2038	8 086	677	677	7 109	4 410	2 700	3 389	1 694		2 217	7 300	7 786	15 889	17 381	261	261	15 889	970	0,91	2 669	2 669	40	40	2 589	3 392	41 200	3 392	41 200	-9,24	-71 766,03	4,16	5,6
2039	8 284	680	680	7 145	4 432	2 713	3 463	1 731		2 265	7 459	7 825	16 217	17 739	266	266	16 217	990	0,91	2 725	2 725	41	41	2 643	3 575	44 775	3 575	44 775	-7,91	-70 128,20	4,16	5,6
2040	8 486	684	684	7 181	4 454	2 727	3 538	1 769		2 314	7 622	7 864	16 551	18 104	272	272	16 551	1 010	0,91	2 781	2 781	42	42	2 698	3 762	48 538	3 762	48 538	-6,75	-68 486,64	4,16	5,6
2041	8 691	687	687	7 217	4 476	2 740	3 615	1 808		2 365	7 788	7 904	16 892	18 477	277	277	16 892	1 031	0,91	2 839	2 839	43	43	2 754	3 954	52 492	3 954	52 492	-5,72	-66 843,65	4,16	5,6
2042	8 901	690	690	7 253	4 499	2 754	3 694	1 847		2 416	7 958	7 943	17 240	18 858	283	283	17 240	1 052	0,91	2 898	2 898	43	43	2 811	4 150	56 642	4 150	56 642	-4,81	-65 201,34	4,16	5,6
2043	9 114	694	694	7 289	4 521	2 768	3 775	1 887		2 469	8 131	7 983	17 595	19 246	289	289	17 595	1 074	0,91	2 958	2 958	44	44	2 870	4 350	60 992	4 350	60 992	-3,99	-63 561,71	4,16	5,5
2044	9 331	697	697	7 325	4 544	2 782	3 857	1 929		2 523	8 308	8 023	17 957	19 643	295	295	17 957	1 096	0,91	3 020	3 020	45	45	2 929	4 555	65 548	4 555	65 548	-3,27	-61 926,59	4,16	5,5
2045	9 552	701	701	7 362	4 566	2 796	3 941	1 971		2 578	8 490	8 063	18 327	20 047	301	301	18 327	1 119	0,91	3 083	3 083	46	46	2 990	4 765	70 313	4 765	70 313	-2,61	-60 297,67	4,16	5,5
2046	9 778	704	704	7 399	4 589	2 810	4 027	2 014		2 634	8 675	8 103	18 705	20 460	307	307	18 705	1 142	0,91	3 147	3 147	47	47	3 052	4 979	75 292	4 979	75 292	-2,02	-58 676,53	4,16	5,5
2047	10 007	708	708	7 436	4 612	2 824	4 115	2 057		2 691	8 864	8 144	19 090	20 882	313	313	19 090	1 165	0,91	3 212	3 212	48	48	3 116	5 199	80 491	5 199	80 491	-1,49	-57 064,63	4,16	5,5
2048	10 241	711	711	7 473	4 635	2 838	4 205	2 102		2 750	9 057	8 184	19 483	21 312	320	320	19 483	1 189	0,91	3 279	3 279	49	49	3 181	5 423	85 913	5 423	85 913	-1,00	-55 463,31	4,16	5,5
2049	10 546	715	715	7 510	4 658	2 852	4 296	2 148	5 166	2 810	14 420	8 225	19 885	21 751	326	326	19 885	1 214	0,91	3 347	3 347	50	50	3 247	486	86 399	486	86 399	-0,96	-55 326,65	4,16	5,5
2050	23 037	719	719	7 548	4 682	2 866	4 390	2 195	5 315	2 871	14 771	8 266	20 294	22 199	333	333	20 294	1 239	0,91	3 417	3 417	51	51	3 314	571	86 971	571	86 971	-0,91	-55 173,60	4,16	5,6
2051	23 438	722	722	7 586	4 705	2 881	4 486	2 243	5 468	2 934	15 130	8 308	20 712	22 656	340	340	20 712	1 264	0,91	3 488	3 488	52	52	3 383	658	87 628	658	87 628	-0,86	-55 005,79	4,16	5,7
2052	23 847	726	726	7 624	4 729	2 895	4 583	2 292	5 625	2 998	15 498	8 349	21 133	23 123	347	347	21 133	1 290	0,91	3 561	3 561	53	53	3 454	745	88 374	745	88 374	-0,80	-54 824,72	4,16	5,7
2053	24 266	729	729	7 662	4 752	2 909	4 683	2 342	5 787	3 063	15 875	8 391	21 574	23 599	354	354	21 574	1 317	0,91	3 635	3 635	55	55	3 526	834	89 207	834	89 207	-0,73	-54 631,85	4,16	5,8
2054	24 695	733	733	7 700	4 776	2 924	4 785	2 393	5 954	3 130	16 262	8 433	22 019	24 085	361	361	22 019	1 344	0,91	3 710	3 710	56	56	3 599	923	90 130	923	90 130	-0,66	-54 428,50	4,16	5,8
2055	22 195	737	737	4 800	4 800		4 890	2 445	6 125	3 198	16 658	5 537	22 472	24 582	369	369	22 472	1 372	0,91	3 787	3 787	57	57	3 674	3 951	94 082	3 951	94 082	-0,37	-53 599,23	4,16	5,8
2056	22 628	740	740	4 824	4 824		4 996	2 498	6 302	3 268	17 064	5 564	22 935	25 088	376	376	22 935	1 400	0,91	3 866	3 866	58	58	3 750	4 057	98 139	4 057	98 139	-0,11	-52 788,33	4,16	5,8
2057	23 072	744	744	4 848	4 848		5 105	2 553	6 483	3 339	17 480	5 592	23 408	25 605	384	384	23 408	1 429	0,91	3 947	3 947	59	59	3 828	4 164	102 302	4 164	102 302	0,13	-51 995,76	4,16	5,8
2058	23 527	748	748	4 872	4 872		5 217	2 608	6 670	3 412	17 907	5 620	23 890	26 132	392	392	23 890	1 458	0,91	4 029	4 029	60	60	3 908	4 271	106 573	4 271	106 573	0,35	-51 221,47	4,16	5,8
2059	23 992	752	752	4 897	4 897		5 330	2 665	6 862	3 486	18 344	5 648	24 382	26 670	400	400	24 382	1 488	0,91	4 112	4 112	62	62	3 989	4 379	110 953	4 379	110 953	0,56	-50 465,35	4,16	5,8
2060	24 468	755	755	4 921	4 921		5 446	2 723	7 060	3 562	18 792	5 676	24 884	27 220	408	408	24 884	1 519	0,91	4 198	4 198	63	63	4 072	4 488	115 441	4 488	115 441	0,75	-49 727,30	4,16	5,8
2061	24 956	759	759	4 946	4 946		5 565	2 783	7 263	3 640	19 251	5 705	25 397	27 781	417	417	25 397	1 550	0,91	4 285	4 285	64	64	4 157	4 598	120 039	4 598	120 039	0,93	-49 007,19	4,16	5,8
2062	25 455	763	763	4 970	4 970		5 687	2 843	7 472	3 719	19 721	5 733	25 920	28 353	425	425	25 920	1 582	0,91	4 374	4 374	66	66	4 243	4 709	124 748	4 709	124 748	1,09	-48 304,88	4,16	5,8
2063	25 966	767	767	4 995	4 995		5 810	2 905	7 687	3 800	20 204	5 762	26 454	28 937	434	434	26 454	1 615	0,91	4 465	4 465	67	67	4 332	4 820	129 568	4 820	129 568	1,24	-47 620,20	4,16	5,8
2064	26 489	771	771	5 020	5 020		5 937	2 969	7 909	3 883	20 698	5 791	26 999	29 533	443	443	26 999	1 648	0,91	4 558	4 558	68	68	4 422	4 932	134 500	4 932	134 500	1,39	-46 952,97	4,16	5,8
2065	26 250			5 045	5 045		6 067	3 033	8 137	3 968	21 204	5 045	27 555	30 141	452	452	27 555	1 682	0,91	4 653	4 653	70	70	4 514	5 819	140 319	5 819	140 319	1,54	-46 203,23	4,16	5,8
2066	26 794			5 071	5 071		6 199	3 099	8 371	4 054	21 724	5 071	28 123	30 762	461	461	28 123	1 717	0,91	4 750	4 750	71	71	4 607	5 936	146 256	5 936	146 256	1,69	-45 474,83	4,16	5,8
2067	27 352			5 096	5 096		6 334	3 167	8 612	4 143	22 256	5 096	28 702	31 396	471	471	28 702	1 752	0,91	4 849	4 849	73	73	4 703	6 054	152 310	6 054	152 310	1,82	-44 767,36	4,16	5,8
2068	27 923			5 121	5 121		6 472	3 236	8 860	4 233	22 801	5 121	29 294	32 043	481	481	29 294	1 788	0,91	4 950	4 950	74	74	4 801	6 172	158 482	6 172	158 482	1,94	-44 080,43	4,16	5,8
2069	28 507			5 147	5 147		6 613	3 307	9 115	4 325	23 360	5 147	29 897	32 703	491	491	29 897	1 825	0,91	5 053	5 053	76	76	4 901	6 291	164 772	6 291	164 772	2,06	-43 413,64	4,16	5,8
2070	29 106			5 173	5 173		6 757	3 379	9 378	4 420	23 933	5 173	30 513	33 377	501	501	30 513	1 862	0,91	5 158	5 158	77	77	5 003	6 410	171 182	6 410	171 182	2,17	-42 766,59	4,16	5,8
2071	29 719			5 199	5 199		6 905	3 452	9 648	4 516	24 521	5 199	31 141	34 064	511	511	31 141	1 901	0,91	5 265	5 265	79	79	5 107	6 529	177 711	6 529	177 711	2,27	-42 138,87	4,16	5,8
2072	30 347			5 225	5 225		7 055	3 528	9 926	4 614	25 123	5 225	31 783	34 766	521	521	31 783	1 940	0,91	5 374	5 374	81	81	5 213	6 649	184 360	6 649	184 360	2,36	-41 530,09	4,16	5,8
2073	30 991			5 251	5 251		7 209	3 604	10 212	4 715	25 740	5 251	32 438	35 482	532	532	32 438	1 980	0,91	5 486	5 486	82	82	5 322	6 769	191 128	6 769	191 128	2,45	-40 939,84	4,16	5,7
2074	31 650			5 277	5 277		7 366	3 683	10 506	4 818	26 373	5 277	33 109	36 213	543	543	33 109	2 021	0,91	5 600	5 600	84	84	5 432	6 889	198 017	6 889	198 017	2,53	-40 367,73	4,16	5,7
2075	27 021						7 527	3 763	10 808	4 923	27 021		33 788	36 959	554	554	33 788	2 062	0,91	5 717	5 717	86	86	5 545	12 312	210 329	12 312	210 329	2,67	-39 393,88	4,16	5,7
2076	27 686						7 691	3 845	11 119	5 030	27 686		34 484	37 720	566	566	34 484	2 105	0,91	5 836	5 836	88	88	5 661	12 459	222 788	12 459	222 788	2,79	-38 455,36	4,16	5,7
2077	28 367						7 858	3 929	11 440	5 140	28 367		35 194	38 497	577	577	35 194	2 148	0,91	5 957	5 957	89	89	5 778	12 606	235 394	12 606	235 394	2,90	-37 551,00	4,16	5,6
2078	29 066						8 030	4 015	11 769	5 252	29 066		35 919	39 290	589	589	35 919	2 192	0,91	6 081	6 081	91	91	5 899	12 752	248 146	12 752	248 146	3,00	-36 673,69	4,16	5,6
2079	29 782						8 205	4 102	12 108	5 366	29 782		36 659	40 100	601	601	36 659	2 238	0,91	6 208	6 208	93	93	6 021	12 899	261 045	12 899	261 045	3,09	-35 840,32	4,16	5,6
2080	30 516						8 384	4 192	12 457	5 483	30 516		37 414	40 926	614	614	37 414	2 284	0,91	6 337	6 337	95	95	6 147	13 045	274 090	13 045	274 090	3,18	-35 031,85	4,16	5,5
2081	31 268						8 566	4 283	12 816	5 603	31 268		38 185	41 769	627	627	38 185	2 331	0,91	6 468	6 468	97	97	6 274	13 191	287 282	13 191	287 282	3,26	-34 253,25	4,16	5,5
2082	32 039						8 753	4 377	13 185	5 725	32 039		38 972	42 629	639	639	38 972	2 379	0,91	6 603	6 603	99	99	6 405	13 337	300 619	13 337	300 619	3,33	-33 503,54	4,16	5,5
2083	32 039						8 753	4 377	13 185	5 725	32 039		38 972	42 629	639	639	38 972	2 379	0,91	6 603	6 603	99	99	6 405	13 337	313 956	13 337	313 956	3,40	-32 783,52	4,16	5,5

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RENTABILITE PREVISIONNELLE DU PROJET

mulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024
ate de modification	15/01/2025
om de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval
dresse de l'opération	
lle et code postal	Garches 92380
esponsable projet	Marine Schweighoffer

Vue par niveau : Opération
Montant en : Euros avec décimales

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

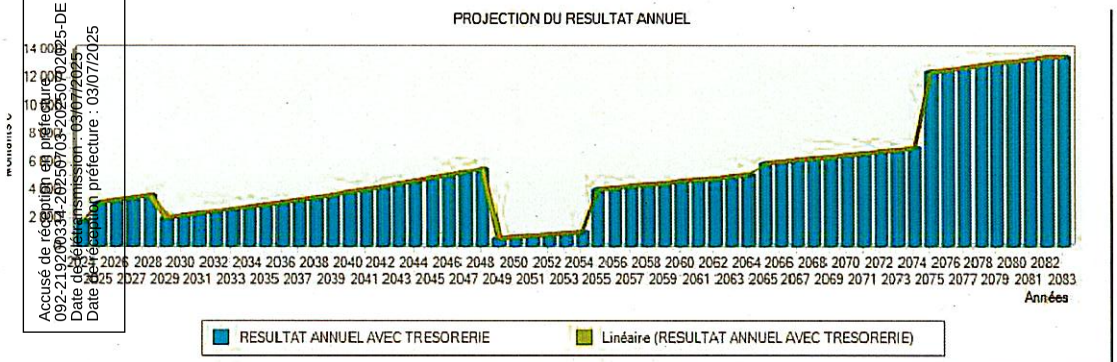

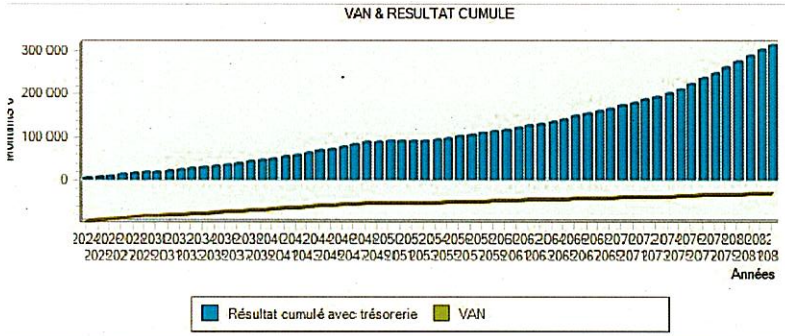

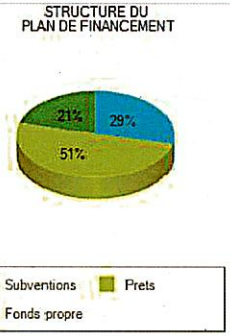

RATIOS SURFACE	
ombre de logements	4
DP	
hab	136,63
rface utile	146,59
hab / SDP	
J / Shab	1,07
hab / logement	34,16
J / logement	36,65

RATIOS FONCIER	
Coût terrain HT / m² SDP	
Coût foncier HT / m² SDP	
Coût foncier HT / m² Su	1 424
Coût foncier HT / m² Shab	1 528

RATIOS CONSTRUCTION	
Coût construction HT / m² SDP	
Coût construction HT / m² Shab	1 815
Coût construction HT / m² Su	1 692
Prix de revient HT / m² Shab	3 361
Prix de revient HT / m² Su	3 133
Prix de revient HT / Logement	114 805
Prix de revient LASM / m² Shab	3 546
Prix de revient LASM / m² Su	3 305
Prix de revient LASM / Logement	121 119

RENTABILITE DE L'OPERATION		10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	40 ans	50 ans
ux interne de rentabilité			-9,24%	-3,99%	-1,00%	-0,73%	1,24%	2,45%
urée maximum de reconstitution des fonds propres en années								
émunération des fonds propres en %								
leur actuelle nette		-79806,89	-71766,03	-63561,71	-55463,31	-54631,85	-47620,20	-40939,84
ux d'actualisation de la VAN	5,00%							
endement locatif global (loyer / Invest Lasm - sub)	3,63%							
endement locatif net (Loyer - charges exploit / Invest)	2,59%							
endement locatif net sur fonds propres (Loyer - charges exploit) / FP	12,54%							
yer d'équilibre mensuel/m² Su	5,85							
yer d'équilibre annuel /m² Su	70,21							
vestissement initial en Fonds propres	100 000							
vestissement en Fonds propres par logement	25 000							

Accusé de réception en préfecture
092-219200934-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT 45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret		
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval		15/01/2025
Adresse de l'opération			
Ville et code postal	Garches 92380		
Responsable projet	Marine Schweighoffer		
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024		
Date de modification	15/01/2025	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	4	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	136,63	Montants en	Euros avec décimales
Surface Utile	146,59		

	Classique PLAI_COLL MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	**484 477,38**	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention construction ou A/A	92 400,00	19,07%
Subvention Etat	92 400,00	19,07%
Subvention Principale PLAI	92 400,00	19,07%
Subventions Diverses	46 386,20	9,57%
Subvention du Conseil Départemental	26 386,20	5,45%
Subvention du Conseil Régional	20 000,00	4,13%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	**138 786,20**	**28,65%**
PRÊTS		
Prêts principaux	20 130,18	4,16%
Prêts CDC PLAI	20 130,18	4,16%
Prêts fonciers	155 561,00	32,11%
Prêt CDC foncier PLAI	155 561,00	32,11%
Autres Prêts	70 000,00	14,45%
Prêt Action Logement	70 000,00	14,45%
SOUS-TOTAL PRÊTS	**245 691,18**	**50,71%**
FONDS PROPRES		
Fonds propres	100 000,00	20,64%
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	**100 000,00**	**20,64%**
TOTAL GENERAL	**484 477,38**	**100,00%**

Le Directeur Général

Damien VANOVERSCHELDE

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Accusé de réception en préfecture
092-209200733-20250307-20250307002-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT 45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret		
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval	Date	15/01/2025
Adresse de l'opération			
Ville et code postal	Garches 92380		
Responsable projet	Marine Schweighoffer		
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024		
Date de modification	15/01/2025	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	4	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	136,63	Montants en	Euros avec décimales
Surface Utile	146,59		

	Classique PLAI_COLL					
	HT	TTC	PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIERE						
ACQUISITION VEFA	202 895,55	243 474,66	**214 054,81**	53 513,70	1 566,68	44,18%
FRAIS D'ACTE VEFA	5 861,43	7 033,72	**6 183,81**	1 545,95	45,26	1,28%
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIERE	208 756,98	250 508,38	220 238,62	55 059,66	1 611,93	45,46%
PRIX DE REVIENT BATIMENT						
COÛT DES TRAVAUX VEFA	247 983,45	297 580,14	**261 622,54**	65 405,64	1 914,83	54,00%
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT BATIMENT	247 983,45	297 580,14	261 622,54	65 405,64	1 914,83	54,00%
AUTRES HONORAIRES						
CONDUITE D'OPÉRATION VEFA	2 479,83	2 975,80	**2 616,22**	654,06	19,15	0,54%
SOUS-TOTAL AUTRES HONORAIRES	2 479,83	2 975,80	2 616,22	654,06	19,15	0,54%
FRAIS FINANCIERS						
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS						
TOTAL	459 220,26	551 064,32	484 477,38	121 119,35	3 545,91	100,00%

Nom organisme	HAUTS DE SEINE HABITAT
Adresse organisme	45 Rue Paul Vaillant 92300 Levallois-Perret
Nom de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval
Adresse de l'opération	
Ville et code postal	Garches 92380
Responsable projet	Marine Schweighofer
Simulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024
Date de modification	15/01/2025
Nombre de logements	4
Surface Habitable	136,63
Surface Utile	146,59

Tous
Opération
Euros

ANNEE	Total des charges	Emprunt Principal	PLAI_40	Emprunt Complémentaire	PLAI_50	PRET_COL LECTEUR	Frais d'entretien	Frais de gestion	TFPB	PGR	Total charges d'exploitation	Total emprunt	Total recettes nettes logements	Logements	Impayés logements	Vacants logements	Recettes (sans minoration)	RLS Logements	Taux impayés vacances	Total Autres recettes	Loyers gges	Impayés autres	Vacants autres	Total Autres recettes nettes	Résultat annuel	Résultat cumulé	Resultat annuel avec tréso	Resultat cumulé avec tréso	TRI	VAN	Taux évolutions Loyers	LEQ mensuel
2024	6 626						418	209			626		1 991	2 177	33	33	1 991	121	0,91	333	333	5	5	323	1 688	1 688	1 688	1 688		-98 392,79	4,16	1,0
2025	6 138	634	634	6 663	4 133	2 530	2 560	1 260			3 841	7 297	12 189	13 333	200	200	12 189	744	0,91	2 042	2 042	31	31	1 981	3 032	4 720	3 032	4 720		-95 642,24	4,16	4,7
2026	6 258	638	638	6 696	4 154	2 543	2 616	1 308			3 924	7 334	12 441	13 608	204	204	12 441	759	0,91	2 085	2 085	31	31	2 022	3 205	7 925	3 205	7 925		-92 873,99	4,16	5,0
2027	6 380	641	641	6 730	4 174	2 556	2 673	1 337			4 010	7 371	12 697	13 888	208	208	12 697	775	0,91	2 128	2 128	32	32	2 064	3 381	11 305	3 381	11 305		-90 092,68	4,16	5,0
2028	6 505	644	644	6 763	4 195	2 568	2 732	1 366			4 097	7 407	12 958	14 175	213	213	12 958	791	0,91	2 172	2 172	33	33	2 107	3 561	14 866	3 561	14 866		-87 302,59	4,16	5,1
2029	6 457	647	647	6 797	4 216	2 581	2 791	1 396		1 826	6 012	7 444	13 225	14 467	217	217	13 225	807	0,91	2 218	2 218	33	33	2 151	1 920	16 786	1 920	16 786		-85 869,99	4,16	5,3
2030	6 625	650	650	6 831	4 237	2 594	2 852	1 426		1 865	6 143	7 482	13 498	14 765	221	221	13 498	824	0,91	2 264	2 264	34	34	2 196	2 069	18 855	2 069	18 855		-84 399,80	4,16	5,4
2031	6 796	654	654	6 865	4 258	2 607	2 914	1 457		1 906	6 277	7 519	13 776	15 069	226	226	13 776	841	0,91	2 311	2 311	35	35	2 242	2 221	21 076	2 221	21 076		-82 896,47	4,16	5,5
2032	6 971	657	657	6 900	4 280	2 620	2 978	1 489		1 948	6 414	7 557	14 060	15 379	231	231	14 060	858	0,91	2 359	2 359	35	35	2 288	2 377	23 453	2 377	23 453		-81 364,19	4,16	5,5
2033	7 148	660	660	6 934	4 301	2 633	3 043	1 521		1 990	6 554	7 594	14 349	15 696	235	235	14 349	876	0,91	2 408	2 408	36	36	2 336	2 537	25 990	2 537	25 990		-79 806,89	4,16	5,6
2034	7 329	663	663	6 969	4 323	2 646	3 109	1 554		2 033	6 697	7 632	14 645	16 019	240	240	14 645	894	0,91	2 458	2 458	37	37	2 384	2 700	28 690	2 700	28 690		-78 228,24	4,16	5,6
2035	7 513	667	667	7 004	4 344	2 660	3 177	1 588		2 078	6 843	7 671	14 946	16 340	245	245	14 946	912	0,91	2 509	2 509	38	38	2 434	2 867	31 557	2 867	31 557		-76 631,71	4,16	5,6
2036	7 701	670	670	7 039	4 366	2 673	3 246	1 623		2 123	6 992	7 709	15 254	16 686	250	250	15 254	931	0,91	2 561	2 561	38	38	2 485	3 038	34 595	3 038	34 595		-75 020,51	4,16	5,6
2037	7 892	673	673	7 074	4 388	2 686	3 317	1 658		2 169	7 144	7 747	15 569	17 030	255	255	15 569	950	0,91	2 615	2 615	39	39	2 536	3 213	37 808	3 213	37 808		-73 397,68	4,16	5,6
2038	8 086	677	677	7 109	4 410	2 700	3 389	1 694		2 217	7 300	7 786	15 889	17 381	261	261	15 889	970	0,91	2 669	2 669	40	40	2 589	3 392	41 200	3 392	41 200	-9,24	-71 766,03	4,16	5,6
2039	8 284	680	680	7 145	4 432	2 713	3 463	1 731		2 265	7 459	7 825	16 217	17 739	266	266	16 217	990	0,91	2 725	2 725	41	41	2 643	3 575	44 775	3 575	44 775	-7,91	-70 128,20	4,16	5,6
2040	8 486	684	684	7 181	4 454	2 727	3 538	1 769		2 314	7 622	7 864	16 551	18 104	272	272	16 551	1 010	0,91	2 781	2 781	42	42	2 698	3 762	48 538	3 762	48 538	-6,75	-68 486,64	4,16	5,6
2041	8 691	687	687	7 217	4 476	2 740	3 615	1 808		2 365	7 788	7 904	16 892	18 477	277	277	16 892	1 031	0,91	2 839	2 839	43	43	2 754	3 954	52 492	3 954	52 492	-5,72	-66 843,65	4,16	5,6
2042	8 901	690	690	7 253	4 499	2 754	3 694	1 847		2 416	7 958	7 943	17 240	18 858	283	283	17 240	1 052	0,91	2 898	2 898	43	43	2 811	4 150	56 642	4 150	56 642	-4,81	-65 201,34	4,16	5,6
2043	9 114	694	694	7 289	4 521	2 768	3 775	1 887		2 469	8 131	7 983	17 595	19 246	289	289	17 595	1 074	0,91	2 958	2 958	44	44	2 870	4 350	60 992	4 350	60 992	-3,99	-63 561,71	4,16	5,5
2044	9 331	697	697	7 325	4 544	2 782	3 857	1 929		2 523	8 308	8 023	17 957	19 643	295	295	17 957	1 096	0,91	3 020	3 020	45	45	2 929	4 555	65 548	4 555	65 548	-3,27	-61 926,59	4,16	5,5
2045	9 552	701	701	7 362	4 566	2 796	3 941	1 971		2 578	8 490	8 063	18 327	20 047	301	301	18 327	1 119	0,91	3 083	3 083	46	46	2 990	4 765	70 313	4 765	70 313	-2,61	-60 297,67	4,16	5,5
2046	9 778	704	704	7 399	4 589	2 810	4 027	2 014		2 634	8 675	8 103	18 705	20 460	307	307	18 705	1 142	0,91	3 147	3 147	47	47	3 052	4 979	75 292	4 979	75 292	-2,02	-58 676,53	4,16	5,5
2047	10 007	708	708	7 436	4 612	2 824	4 115	2 057		2 691	8 864	8 144	19 090	20 882	313	313	19 090	1 165	0,91	3 212	3 212	48	48	3 116	5 199	80 491	5 199	80 491	-1,49	-57 064,63	4,16	5,5
2048	10 241	711	711	7 473	4 635	2 838	4 205	2 102		2 750	9 057	8 184	19 483	21 312	320	320	19 483	1 189	0,91	3 279	3 279	49	49	3 181	5 423	85 913	5 423	85 913	-1,00	-55 463,31	4,16	5,5
2049	10 546	715	715	7 510	4 658	2 852	4 296	2 148	5 166	2 810	14 420	8 225	19 885	21 751	326	326	19 885	1 214	0,91	3 347	3 347	50	50	3 247	486	86 399	486	86 399	-0,96	-55 326,65	4,16	5,5
2050	23 037	719	719	7 548	4 682	2 866	4 390	2 195	5 315	2 871	14 771	8 266	20 294	22 199	333	333	20 294	1 239	0,91	3 417	3 417	51	51	3 314	571	86 971	571	86 971	-0,91	-55 173,60	4,16	5,6
2051	23 438	722	722	7 586	4 705	2 881	4 486	2 243	5 468	2 934	15 130	8 308	20 712	22 656	340	340	20 712	1 264	0,91	3 488	3 488	52	52	3 383	658	87 628	658	87 628	-0,86	-55 005,79	4,16	5,7
2052	23 847	726	726	7 624	4 729	2 895	4 583	2 292	5 625	2 998	15 498	8 349	21 133	23 123	347	347	21 133	1 290	0,91	3 561	3 561	53	53	3 454	745	88 374	745	88 374	-0,80	-54 824,72	4,16	5,7
2053	24 266	729	729	7 662	4 752	2 909	4 683	2 342	5 787	3 063	15 875	8 391	21 574	23 599	354	354	21 574	1 317	0,91	3 635	3 635	55	55	3 526	834	89 207	834	89 207	-0,73	-54 631,85	4,16	5,8
2054	24 695	733	733	7 700	4 776	2 924	4 785	2 393	5 954	3 130	16 262	8 433	22 019	24 085	361	361	22 019	1 344	0,91	3 710	3 710	56	56	3 599	923	90 130	923	90 130	-0,66	-54 428,50	4,16	5,8
2055	22 195	737	737	4 800	4 800		4 890	2 445	6 125	3 198	16 658	5 537	22 472	24 582	369	369	22 472	1 372	0,91	3 787	3 787	57	57	3 674	3 951	94 082	3 951	94 082	-0,37	-53 599,23	4,16	5,8
2056	22 628	740	740	4 824	4 824		4 996	2 498	6 302	3 268	17 064	5 564	22 935	25 088	376	376	22 935	1 400	0,91	3 866	3 866	58	58	3 750	4 057	98 139	4 057	98 139	-0,11	-52 788,33	4,16	5,8
2057	23 072	744	744	4 848	4 848		5 105	2 553	6 483	3 339	17 480	5 592	23 408	25 605	384	384	23 408	1 429	0,91	3 947	3 947	59	59	3 828	4 164	102 302	4 164	102 302	0,13	-51 995,76	4,16	5,8
2058	23 527	748	748	4 872	4 872		5 217	2 608	6 670	3 412	17 907	5 620	23 890	26 132	392	392	23 890	1 458	0,91	4 029	4 029	60	60	3 908	4 271	106 573	4 271	106 573	0,35	-51 221,47	4,16	5,8
2059	23 992	752	752	4 897	4 897		5 330	2 665	6 862	3 486	18 344	5 648	24 382	26 670	400	400	24 382	1 488	0,91	4 112	4 112	62	62	3 989	4 379	110 953	4 379	110 953	0,56	-50 465,35	4,16	5,8
2060	24 468	755	755	4 921	4 921		5 446	2 723	7 060	3 562	18 792	5 676	24 884	27 220	408	408	24 884	1 519	0,91	4 198	4 198	63	63	4 072	4 488	115 441	4 488	115 441	0,75	-49 727,30	4,16	5,8
2061	24 956	759	759	4 946	4 946		5 565	2 783	7 263	3 640	19 251	5 705	25 397	27 781	417	417	25 397	1 550	0,91	4 285	4 285	64	64	4 157	4 598	120 039	4 598	120 039	0,93	-49 007,19	4,16	5,8
2062	25 455	763	763	4 970	4 970		5 687	2 843	7 472	3 719	19 721	5 733	25 920	28 353	425	425	25 920	1 582	0,91	4 374	4 374	66	66	4 243	4 709	124 748	4 709	124 748	1,09	-48 304,88	4,16	5,8
2063	25 966	767	767	4 995	4 995		5 810	2 905	7 687	3 800	20 204	5 762	26 454	28 937	434	434	26 454	1 615	0,91	4 465	4 465	67	67	4 332	4 820	129 568	4 820	129 568	1,24	-47 620,20	4,16	5,8
2064	26 489	771	771	5 020	5 020		5 937	2 969	7 909	3 883	20 698	5 791	26 999	29 533	443	443	26 999	1 648	0,91	4 558	4 558	68	68	4 422	4 932	134 500	4 932	134 500	1,39	-46 952,97	4,16	5,8
2065	26 250			5 045	5 045		6 067	3 033	8 137	3 968	21 204	5 045	27 555	30 141	452	452	27 555	1 682	0,91	4 653	4 653	70	70	4 514	5 819	140 319	5 819	140 319	1,54	-46 203,23	4,16	5,8
2066	26 794			5 071	5 071		6 199	3 099	8 371	4 054	21 724	5 071	28 123	30 762	461	461	28 123	1 717	0,91	4 750	4 750	71	71	4 607	5 936	146 256	5 936	146 256	1,69	-45 474,83	4,16	5,8
2067	27 352			5 096	5 096		6 334	3 167	8 612	4 143	22 256	5 096	28 702	31 396	471	471	28 702	1 752	0,91	4 849	4 849	73	73	4 703	6 054	152 310	6 054	152 310	1,82	-44 767,36	4,16	5,8
2068	27 923			5 121	5 121		6 472	3 236	8 860	4 233	22 801	5 121	29 294	32 043	481	481	29 294	1 788	0,91	4 950	4 950	74	74	4 801	6 172	158 482	6 172	158 482	1,94	-44 080,43	4,16	5,8
2069	28 507			5 147	5 147		6 613	3 307	9 115	4 325	23 360	5 147	29 897	32 703	491	491	29 897	1 825	0,91	5 053	5 053	76	76	4 901	6 291	164 772	6 291	164 772	2,06	-43 413,64	4,16	5,8
2070	29 106			5 173	5 173		6 757	3 379	9 378	4 420	23 933	5 173	30 513	33 377	501	501	30 513	1 862	0,91	5 158	5 158	77	77	5 003	6 410	171 182	6 410	171 182	2,17	-42 766,59	4,16	5,8
2071	29 719			5 199	5 199		6 905	3 452	9 648	4 516	24 521	5 199	31 141	34 064	511	511	31 141	1 901	0,91	5 265	5 265	79	79	5 107	6 529	177 711	6 529	177 711	2,27	-42 138,87	4,16	5,8
2072	30 347			5 225	5 225		7 055	3 528	9 926	4 614	25 123	5 225	31 783	34 766	521	521	31 783	1 940	0,91	5 374	5 374	81	81	5 213	6 649	184 360	6 649	184 360	2,36	-41 530,09	4,16	5,8
2073	30 991			5 251	5 251		7 209	3 604	10 212	4 715	25 740	5 251	32 438	35 482	532	532	32 438	1 980	0,91	5 486	5 486	82	82	5 322	6 769	191 128	6 769	191 128	2,45	-40 939,84	4,16	5,7
2074	31 650			5 277	5 277		7 366	3 683	10 506	4 818	26 373	5 277	33 109	36 213	543	543	33 109	2 021	0,91	5 600	5 600	84	84	5 432	6 889	198 017	6 889	198 017	2,53	-40 367,73	4,16	5,7
2075	27 021						7 527	3 763	10 808	4 923	27 021		33 788	36 959	554	554	33 788	2 062	0,91	5 717	5 717	86	86	5 545	12 312	210 329	12 312	210 329	2,67	-39 393,88	4,16	5,7
2076	27 686						7 691	3 845	11 119	5 030	27 686		34 484	37 720	566	566	34 484	2 105	0,91	5 836	5 836	88	88	5 661	12 459	222 788	12 459	222 788	2,79	-38 455,36	4,16	5,7
2077	28 367						7 858	3 929	11 440	5 140	28 367		35 194	38 497	577	577	35 194	2 148	0,91	5 957	5 957	89	89	5 778	12 606	235 394	12 606	235 394	2,90	-37 551,00	4,16	5,6
2078	29 066						8 030	4 015	11 769	5 252	29 066		35 919	39 290	589	589	35 919	2 192	0,91	6 081	6 081	91	91	5 899	12 752	248 146	12 752	248 146	3,00	-36 673,69	4,16	5,6
2079	29 782						8 205	4 102	12 108	5 366	29 782		36 659	40 100	601	601	36 659	2 238	0,91	6 208	6 208	93	93	6 021	12 899	261 045	12 899	261 045	3,09	-35 840,32	4,16	5,6
2080	30 516						8 384	4 192	12 457	5 483	30 516		37 414	40 926	614	614	37 414	2 284	0,91	6 337	6 337	95	95	6 147	13 045	274 090	13 045	274 090	3,18	-35 031,85	4,16	5,5
2081	31 268						8 566	4 283	12 816	5 603	31 268		38 185	41 769	627	627	38 185	2 331	0,91	6 468	6 468	97	97	6 274	13 191	287 282	13 191	287 282	3,26	-34 253,25	4,16	5,5
2082	32 039						8 753	4 377	13 185	5 725	32 039		38 972	42 629	639	639	38 972	2 379	0,91	6 603	6 603	99	99	6 405	13 337	300 619	13 337	300 619	3,33	-33 503,54	4,16	5,5
2083	32 039						8 753	4 377	13 185	5 725	32 039		38 972	42 629	639	639	38 972	2 379	0,91	6 603	6 603	99	99	6 405	13 337	313 956	13 337	313 956	3,40	-32 783,52	4,16	5,5

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RENTABILITE PREVISIONNELLE DU PROJET

mulation	4 PLAI - MAJ PARAMETRES 2024
ate de modification	15/01/2025
om de l'opération	0001 Garches avenue Buzenval
dresse de l'opération	
lle et code postal	Garches 92380
esponsable projet	Marine Schweighoffer

Vue par niveau : Opération
Montant en : Euros avec décimales

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

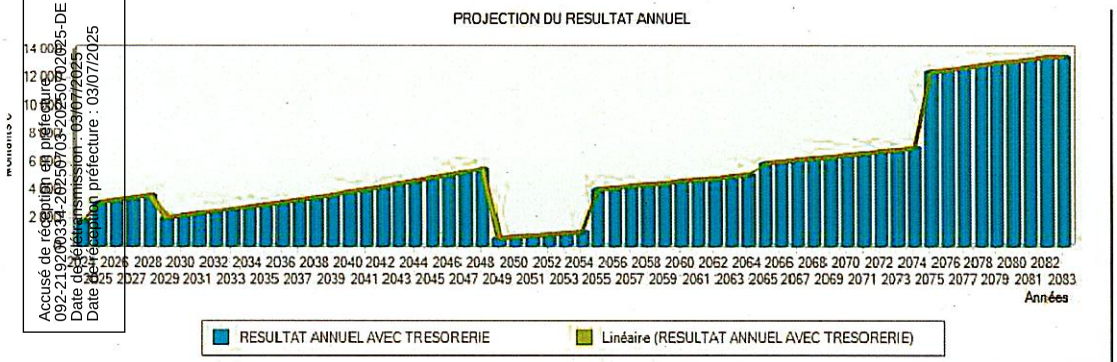

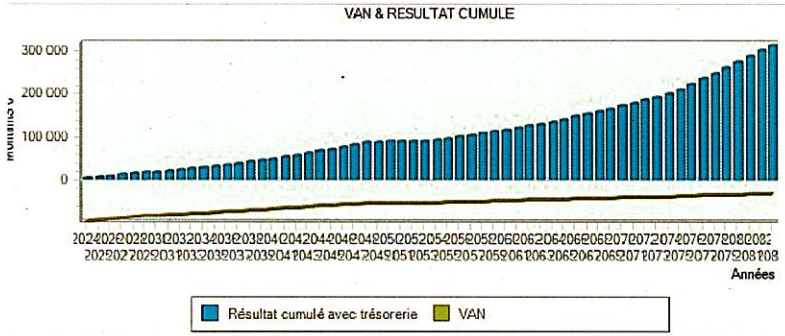

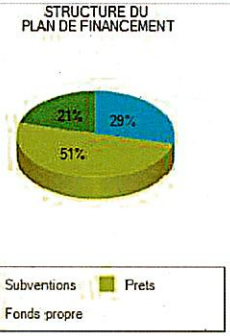

RATIOS SURFACE	
ombre de logements	4
DP	
hab	136,63
rface utile	146,59
hab / SDP	
J / Shab	1,07
hab / logement	34,16
J / logement	36,65

RATIOS FONCIER	
Coût terrain HT / m² SDP	
Coût foncier HT / m² SDP	
Coût foncier HT / m² Su	1 424
Coût foncier HT / m² Shab	1 528

RATIOS CONSTRUCTION	
Coût construction HT / m² SDP	
Coût construction HT / m² Shab	1 815
Coût construction HT / m² Su	1 692
Prix de revient HT / m² Shab	3 361
Prix de revient HT / m² Su	3 133
Prix de revient HT / Logement	114 805
Prix de revient LASM / m² Shab	3 546
Prix de revient LASM / m² Su	3 305
Prix de revient LASM / Logement	121 119

RENTABILITE DE L'OPERATION		10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	40 ans	50 ans
ux interne de rentabilité			-9,24%	-3,99%	-1,00%	-0,73%	1,24%	2,45%
urée maximum de reconstitution des fonds propres en années								
émunération des fonds propres en %								
leur actuelle nette		-79806,89	-71766,03	-63561,71	-55463,31	-54631,85	-47620,20	-40939,84
ux d'actualisation de la VAN	5,00%							
endement locatif global (loyer / Invest Lasm - sub)	3,63%							
endement locatif net (Loyer - charges exploit / Invest)	2,59%							
endement locatif net sur fonds propres (Loyer - charges exploit) / FP	12,54%							
yer d'équilibre mensuel/m² Su	5,85							
yer d'équilibre annuel /m² Su	70,21							
vestissement initial en Fonds propres	100 000							
vestissement en Fonds propres par logement	25 000							

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

GARCHES

AVENUE BUZENVAL

Opération en VEFA de11 lgts en ULS dont 6 PLUS et 5 PLUS sur 17 ans

Plan de financement Prévisionnel au 12/09/2024

SHAB prévisionnelle	506,19	m²
Surface utile	524,85	m²
Durée de l'usufruit	17	ans

ZONE ABIS	
Loyer PLS à	15,30 €

Opération en cours de montage

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL ..... **846 072 €**

Acquisition de l'usufruit temporaire			***769 156 €***	
- Acquisition PLS.....	1 551 € HT/m²$_{SHAB}$	293 759 €	1 500 €	HT/m²SHAB
- Acquisition PLUS.....	1 470 € HT/m²$_{SHAB}$	465 526 €		
- Frais de notaire.....		9 871 €		
TVA LASM (10%)			***76 916 €***	

MOYENS FINANCIERS ..... **846 072 €**

- Subvention CG Surcharge foncière.....	0 €
- Subvention ville.....	0 €
- Subvention Ministère intérieur.....	80 000 €
- Action logement	105 000 €
- Prêt PLUS.....	367 313 €
- Prêt PLS.....	293 759 €

Le Directeur Général

Damien VANOVERSCHELDE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LOGEMENTS CAGE A 1			
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL(TTC TVA 7%)			**846 071,80 €**
CHARGE FONCIERE		9 870,71	1671,45
TERRAIN			
FRAIS ACTES PLS	1,30%	3 818,87	
FRAIS ACTES PLUS	1,30	6 051,84	
ACQUISITION VEFA		**759 285,47**	
LOGEMENTS PLS		293 759,40	1551,00
LOGEMENTS PLUS		465 526,07	1469,51
REVISION DE PRIX	7,00%	0,00	
L.A.S.M PLUS	10,0%	47 157,79	
L.A.S.M PLS	10,0%	29 757,83	
MOYENS FINANCIERS			**846 072,00 €**
SUBVENTION CG maîtrise de l'énergie :			
SUBVENTION PLUS :		- €	0,0%
SUBVENTION PLAI:		- €	0,0%
SURCHAGE FONCIERE ETAT:		- €	0,0%
SUBVENTION FONCIERE DPT:		- €	0,0%
PRET PLS :		293 759 €	34,7%
PRET PLS COMP :			12,4%
ACTION LOGEMENT		105 000 €	12,4%
PRËT PLUS :		367 313 €	43,4%
PRËT FONCIER PLAI :		- €	0,0%
Prime d'insertion en IDF			0,0%
SUBVENTION Ministère Intérieur		80 000 €	9,5%
SUBVENTION Ville PLS			0,0%
SUBVENTION Ville PLUS			0,0%
			0,0%
Vente NP			0,0%

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

BILAN PREVISIONNELDEXPLOITATION

OPERATION : GARCHES
AVENUE BUZENVAL
Opération en VEFA de11 lgts en ULS dont 6 PLUS et 5 PLUS sur 17 ans

PRIX DE REVIENT TOUTES DEPENSES CONFONDUES						**846 072 €**
ACQUISITION						769 156 €
. Acquisition de l'usufruit PLS		**1 500**	**€ HT /m²SHAB**	293 759 €		
. Frais de notaire				9 871 €		
VERSEMENT TVA 10 % :						76 916 €
MOYENS FINANCIERS						**846 072 €**
. PRET PLS :	15	3,17%	Prog. :	0,0%		293 759 €
. PRET PLUS :	15	2,66%	Prog. :	0,0%		367 313 €
. PRET AL :	15	0,25%	Prog. :	0,0%		105 000 €
SUBVENTION						80 000 €
INFLATION PRESUMEE PAR AN :						1,87%
EVOLUTION GR						2,00%
EVOLUTION TFPB						2,30%
DATE DE MISE EN LOCATION :				Année 2 026	Mois 1	
FRAIS DE GESTION PAR LOGEMENT :			900,00	TFPB		900
NOMBRE DE LOGEMENTS :						11
PRODUIT LOCATIF ANNUEL :			**5,59 % RLS**			68 030 €
VACANTS ET IMPAYES :						3,00%
PROVISION GROSSES REPARATIONS :						5 ans
AUGMENTATION PREVISIONNELLE LOYER :						2,06%

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702025-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

BILAN PREVISIONNELDEXPLOITATION

GARCHES
AVENUE BUZENVAL
Opération en VEFA de11 lgts en ULS dont 6 PLUS et 5 PLUS sur 17 ans

BILAN EN €UROS COURANTS

ANNEE	PRÊT AL	PRÊT PLUS	PRÊT PLS	T F P B	P.G.R.	FRAIS GEST.	TOTAUX	ANNEE	DEPENSES	CUMUL		LOYER	BILAN	CUMUL
2026	7 141	30 017	24 911	EXONERATION	0	10 662	72 730	2026	72 730	72 730		71 597	-1 133	-1 133
2027	7 141	30 017	24 911		10 536	10 861	83 465	2027	83 465	156 195		73 072	-10 393	-11 526
2028	7 141	30 017	24 911		10 733	11 064	83 866	2028	83 866	240 061		74 577	-9 288	-20 814
2029	7 141	30 017	24 911		10 934	11 271	84 273	2029	84 273	324 334		76 114	-8 159	-28 974
2030	7 141	30 017	24 911		11 138	11 482	84 688	2030	84 688	409 023		77 682	-7 007	-35 980
2031	7 141	30 017	24 911		12 134	11 696	85 898	2031	85 898	494 921		79 282	-6 616	-42 597
2032	7 141	30 017	24 911		12 376	11 915	86 360	2032	86 360	581 281		80 915	-5 445	-48 041
2033	7 141	30 017	24 911		12 624	12 138	86 830	2033	86 830	668 111		82 582	-4 248	-52 289
2034	7 141	30 017	24 911		12 876	12 365	87 310	2034	87 310	755 421		84 283	-3 026	-55 316
2035	7 141	30 017	24 911		13 134	12 596	87 798	2035	87 798	843 219		86 019	-1 779	-57 095
2036	7 141	30 017	24 911		13 396	12 832	88 297	2036	88 297	931 516		87 791	-505	-57 600
2037	7 141	30 017	24 911		13 664	13 072	88 804	2037	88 804	1 020 320		89 600	795	-56 804
2038	7 141	30 017	24 911		13 938	13 316	89 322	2038	89 322	1 109 642		91 446	2 124	-54 681
2039	7 141	30 017	24 911		14 216	13 565	89 850	2039	89 850	1 199 492		93 329	3 480	-51 201
2040	7 141	30 017	24 911		14 501	13 819	90 388	2040	90 388	1 289 880		95 252	4 864	-46 337
2041					14 791	14 077	28 868		28 868	1 318 748		48 607	19 739	-26 598
2042					15 087	14 340	29 427		29 427	1 348 175		24 804	-4 623	-31 221
2043														
2044														
2045														

Cumul PGR	176 201,11
Cumul PGR/ Lgt	16 018,28

Cumul PGR + résultat	129 863,90
Cumul / Lgt	11 805,81

CONTRAT DE PRÊT

N° 170499

Entre

HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH - n° 000290199

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH, SIREN n°: 279200224, sis(e) 45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 92300 LEVALLOIS PERRET,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.59.1 page 3/27
Contrat de prêt n° 170499 Emprunteur n° 000290199

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GARCHES Buzenval- ULS (Rattaché dossier U141073), Parc social public, Acquisition en VEFA de 11 logements situés 137 143 Rue de Buzenval 92380 GARCHES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-et-un mille soixante-douze euros (661 072,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2024, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille sept-cent-cinquante-neuf euros (293 759,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-soixante-sept mille trois-cent-treize euros (367 313,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/06/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLUS		
Enveloppe	PLSDD 2024	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5618781	5618783		
Montant de la Ligne du Prêt	293 759 €	367 313 €		
Commission d'instruction	170 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,52 %	3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,52 %	3 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	21 mois	21 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	3 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	17 ans	17 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141086, HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH

Objet : Contrat de Prêt n° 170499, Ligne du Prêt n° 5618781
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH
45 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
92300 LEVALLOIS PERRET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U141086, HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH

Objet : Contrat de Prêt n° 170499, Ligne du Prêt n° 5618783
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160689220124150 en vertu du mandat n° AADPH2018345000004 en date du 12 décembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2025

Emprunteur : 0290199 - HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH
N° du Contrat de Prêt : 170499 / N° de la Ligne du Prêt : 5618781
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 293 759 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,52 %
Intérêts de Préfinancement : 18 317,83 €
Taux de Préfinancement : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2027	3,51	22 414,32	12 103,38	10 310,94	0,00	281 655,62	0,00
2	04/12/2028	3,51	22 526,39	12 640,28	9 886,11	0,00	269 015,34	0,00
3	04/12/2029	3,51	22 639,02	13 196,58	9 442,44	0,00	255 818,76	0,00
4	04/12/2030	3,51	22 752,21	13 772,97	8 979,24	0,00	242 045,79	0,00
5	04/12/2031	3,51	22 865,98	14 370,17	8 495,81	0,00	227 675,62	0,00
6	04/12/2032	3,51	22 980,31	14 988,90	7 991,41	0,00	212 686,72	0,00
7	04/12/2033	3,51	23 095,21	15 629,91	7 465,30	0,00	197 056,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170499 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/12/2034	3,51	23 210,68	16 293,99	6 916,69	0,00	180 762,82	0,00
9	04/12/2035	3,51	23 326,74	16 981,97	6 344,77	0,00	163 780,85	0,00
10	04/12/2036	3,51	23 443,37	17 694,66	5 748,71	0,00	146 086,19	0,00
11	04/12/2037	3,51	23 560,59	18 432,96	5 127,63	0,00	127 653,23	0,00
12	04/12/2038	3,51	23 678,39	19 197,76	4 480,63	0,00	108 455,47	0,00
13	04/12/2039	3,51	23 796,78	19 989,99	3 806,79	0,00	88 465,48	0,00
14	04/12/2040	3,51	23 915,77	20 810,63	3 105,14	0,00	67 654,85	0,00
15	04/12/2041	3,51	24 035,34	21 660,65	2 374,69	0,00	45 994,20	0,00
16	04/12/2042	3,51	24 155,52	22 541,12	1 614,40	0,00	23 453,08	0,00
17	04/12/2043	3,51	24 276,28	23 453,08	823,20	0,00	0,00	0,00
Total			**396 672,90**	**293 759,00**	**102 913,90**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170499 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2025

Emprunteur : 0290199 - HAUTS -DE -SEINE HABITAT-OPH
N° du Contrat de Prêt : 170499 / N° de la Ligne du Prêt : 5618783
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 367 313 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %
Intérêts de Préfinancement : 19 539,5 €
Taux de Préfinancement : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/12/2027	3,00	26 893,79	15 874,40	11 019,39	0,00	351 438,60	0,00
2	04/12/2028	3,00	27 028,26	16 485,10	10 543,16	0,00	334 953,50	0,00
3	04/12/2029	3,00	27 163,40	17 114,80	10 048,60	0,00	317 838,70	0,00
4	04/12/2030	3,00	27 299,22	17 764,06	9 535,16	0,00	300 074,64	0,00
5	04/12/2031	3,00	27 435,72	18 433,48	9 002,24	0,00	281 641,16	0,00
6	04/12/2032	3,00	27 572,89	19 123,66	8 449,23	0,00	262 517,50	0,00
7	04/12/2033	3,00	27 710,76	19 835,24	7 875,52	0,00	242 682,26	0,00
8	04/12/2034	3,00	27 849,31	20 568,84	7 280,47	0,00	222 113,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170499 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/12/2035	3,00	27 988,56	21 325,16	6 663,40	0,00	200 788,26	0,00
10	04/12/2036	3,00	28 128,50	22 104,85	6 023,65	0,00	178 683,41	0,00
11	04/12/2037	3,00	28 269,14	22 908,64	5 360,50	0,00	155 774,77	0,00
12	04/12/2038	3,00	28 410,49	23 737,25	4 673,24	0,00	132 037,52	0,00
13	04/12/2039	3,00	28 552,54	24 591,41	3 961,13	0,00	107 446,11	0,00
14	04/12/2040	3,00	28 695,30	25 471,92	3 223,38	0,00	81 974,19	0,00
15	04/12/2041	3,00	28 838,78	26 379,55	2 459,23	0,00	55 594,64	0,00
16	04/12/2042	3,00	28 982,98	27 315,14	1 667,84	0,00	28 279,50	0,00
17	04/12/2043	3,00	29 127,89	28 279,50	848,39	0,00	0,00	0,00
Total			**475 947,53**	**367 313,00**	**108 634,53**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 170499 Emprunteur n° 000290199

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Convention de partenariat

entre

la Ville de Garches

et

la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

pour contribuer à la dynamisation commerciale de la ville de Garches et notamment à la transition environnementale de ses commerces

Portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

(Convention enregistrée sous le numéro d'ordre)

Entre,

La ville de Garches, domiciliée Hôtel de ville de Garches, 2 rue Claude LIARD, 92380 Garches, représentée par son Maire, Madame Jeanne BECART,
ci-dessous désignée « la Ville »

Ci-après désignée « **la Ville** »,

d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex,
représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, M. Benoit FEYTIT,

Ci-après désignée « **la CCI Hauts-de-Seine** »,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale.

Dans le cadre de ces missions, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

Elle dispose de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, …), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration de projets d'intérêt général en faveur du commerce en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. Elle a inscrit au titre de ses priorités d'actions le développement commercial, la transition digitale et environnementale des commerces de proximité et la dynamisation du tissu commercial.

En outre, la transition environnementale des commerces est une nécessité qui répond aux attentes des consommateurs. L'organisation d'une opération de certification d'« éco-défis des commerçants et artisans » permettra de valoriser les démarches déjà entreprises par les commerçants et encouragera un processus d'amélioration continue tout en contribuant à créer une animation de la vie commerciale locale.

Eco-défis une marque déposée auprès de l'INPI par la CCI Paris IDF et la CMA France le 20 février 2012. Elle est à ce titre protégée par des droits de propriété intellectuelle.

Il s'agit de réalisations concrètes et simples demandées aux commerçants et artisans dans un but pédagogique et destinés à les entraîner vers un processus d'amélioration continue en matière de transition écologique.

La Ville de Garches, pour sa part, fait de la préservation du cadre de vie et du développement économique maîtrisé un enjeu majeur de qualité de vie pour le territoire et ses habitants.

Engagée dans d'importantes opérations de restructurations urbaines, notamment autour du centre commercial de La Verboise, elle développe une politique d'attractivité de commerces à taille humaine directement en phase avec les besoins et attentes de sa population.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

A ce titre, elle cultive depuis de nombreuses années une relation de partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine qui intervient pour l'accompagner et la conseiller dans le cadre d'un dialogue permanent.

Cela étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Garches et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties d'œuvrer en partenariat. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Garches, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur de la dynamisation du territoire et notamment de la transition environnementale des commerces de la ville.

Article 2. – Missions respectives de la CCI Hauts-de-Seine et de la ville de Garches

Article 2.1 – Poursuite du déploiement du label « éco-défis des commerçants et artisans »

Pour valoriser les actions éco-responsables des commerçants et artisans de Garches, le déploiement de la labellisation des « éco-défis des commerçants et artisans » sera poursuivi en 2026 puis en 2027 (2 années de suite).

Cette labellisation valorisera les commerces qui auront relevé au moins trois défis *(sur une vingtaine possible)* parmi les 4 thématiques suivantes :

- la mobilité : livraisons éco-responsables *(vélo-cargo, véhicules propres),* formations à l'éco-conduite des salariés, choix d'un livreur responsable…
- la lutte contre le gaspillage et engagement sociétal *(mise en place du tri, prévention des emballages, valorisation des déchets organiques, mise en place d'un point de collecte, embauche d'apprentis, de stagiaires, valorisation d'évènements organisés par la ville, actions en termes de promotion culturelle, produits « verts » ou bio en vente, circuits courts…)*
- l'énergie : optimisation des équipements, sensibilisation à l'extinction des éclairages, utilisation d'équipements basse consommation, recours aux contrats d'électricité verte…
- la RSE : circuits courts, engagement dans la vie locale, recrutement d'apprentis, accessibilité…

L'objectif conjoint de la ville et de la CCI Hauts-de-Seine est de parvenir à 40 commerces labellisés chaque année.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- rédiger le règlement de labellisation

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- rédiger et mettre au point tout formulaire de participation (mettre à disposition le type de format décidé par la ville : internet, papier …)
- proposer la lettre cosignée de Madame le Maire de Garches et de Monsieur le Président de la CCI Hauts-de-Seine pour informer les commerçants du lancement de la labellisation
- accompagner et conseiller les commerçants *(information sur les éco-défis des commerçants et artisans, sensibilisation aux enjeux du développement durable, visites terrain, aide à la constitution du dossier de candidature, proposition de toute aide à la décision ou conseil dont ils auraient besoin, information sur les aides et subventions disponibles le cas échéant…)*
- organiser une progressivité des exigences et des niveaux de labellisation *(3 niveaux : or, argent et bronze)*
- contribuer à organiser une cérémonie de labellisation.

La Ville s'engage à :

- valider les documents de labellisation *(dont les documents de communication)*
- mettre à disposition des locaux équipés pour toutes les réunions et la cérémonie
- participer aux visites terrain avec la CCI Hauts-de-Seine
- organiser une cérémonie annuelle de remise des labels aux commerçants et en valoriser les résultats.

Par ailleurs, la CCI mène actuellement une réflexion sur un complément à la labellisation des éco-défis des commerçants et artisans, et envisage de développer un module complémentaire de labellisation de la politique de la ville en matière d'environnement en direction des commerces. Si elle aboutit, la CCI se réserve la possibilité de proposer à la ville de Garches (si celle-ci l'acceptait et en étroite collaboration avec elle) de profiter de son déploiement à titre pilote, le moment venu.

Article 2.2 – Organisation de 2 forums de l'emploi : en 2026 et 2027

A l'occasion de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Garches a affirmé son image de ville active et sportive, Terre de Jeux 2024. Pour faciliter les recrutements des commerçants tout spécialement en ce qui concerne les métiers en tension dans la perspective des Jeux, elle a souhaité que soit organisé un job dating ouvert jusqu'à une quinzaine de commerçants et d'entreprises de Garches, sous le nom de « **forum emploi de Garches** ». L'opération a été reconduite en 2025 sous la forme d'un forum de l'emploi. C'est ce rendez-vous que la ville souhaite pérenniser sur les deux années 2026 et 2027.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- co-organiser avec la ville ce forum de l'emploi en 2026 et 2027,
- aider aux recrutements des commerces et entreprises participantes
- gérer les relations avec les partenaires (France Travail, Missions locales…)
- recueillir les offres d'emploi des entreprises et commerces participants
- construire et structurer l'événement
- proposer un fil rouge du job dating,

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- relayer la communication et proposer des outils de communication au service communication de la ville

La Ville s'engage à :

- fournir des locaux et les moyens logistiques adaptés à ce job-dating
- arrêter une date en collaboration avec la CCI
- communiquer sur l'événement pour assurer sa visibilité
- réunir, et le faire régulièrement -toutes les deux semaines, puis toutes les semaines le dernier mois avant le job-dating) sous l'impulsion de la CCI, un comité de pilotage avec les partenaires nécessaires à la tenue de l'événement (sur proposition CCI)
- prospecter les entreprises et commerces potentiellement intéressés
- prendre et organiser les rendez-vous prévisionnels des commerces et entreprises avec les candidats

ARTICLE 2.3 – Aide à la constitution et à la structuration de l'association des commerçants

Une association de commerçants dynamique et active est un gage de plus grande vitalité commerciale d'un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l'artisanat d'une Ville. La structuration de l'association des commerçants de la Ville de Garches sera donc poursuivie dans le cadre de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- contribuer à mobiliser de nouveaux adhérents et à consolider la gouvernance de l'association
- favoriser l'optimisation de la visibilité de l'association (communication)
- soutenir la gestion quotidienne et administrative de l'association (rédaction de courriers d'invitation aux assemblées générales et de règlement de jeux éventuels, participation aux assemblées générales et réunions internes si l'association le souhaite…)
- répondre à des questions d'ordre juridique
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux
- participer à l'élaboration d'un programme annuel d'animations, en relation étroite avec la ville,
- aider au montage pratique des évènements, à la gestion des relations avec les prestataires et éventuellement au suivi des contrats (sans les passer elle-même ni les rédiger ou rédiger des appels d'offre)
- faciliter la coordination des manifestations de l'association avec celles de la Ville

La Ville s'engage à :

- soutenir la tenue de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'association, en fournissant la salle et le matériel nécessaire (matériel de projection, impression des supports papier, etc…)
- mobiliser son manager commerce à l'appui de l'action de l'association
- favoriser les échanges avec l'association
- proposer à l'association de s'associer à la détermination et à la mise en œuvre d'un programme d'animations commerciales compatible avec celui de la Ville

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2.4 – Recherche d'enseignes et de commerces (mixité commerciale)

Dans le cadre de l'implantation durable de nouveaux commerces, la CCI Hauts-de-Seine accompagnera la Ville dans l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux identifiés comme prioritaires. L'objectif est de favoriser l'implantation de 6 nouveaux commerces sur 2 ans (soit 3 par an), à Garches.

La CCI Hauts-de-Seine, pour un local déterminé, caractérisé par sa surface, ses branchements (électricité, eau, fluides divers…), et l'indication du loyer et de sa date de disponibilité, recherchera des commerces susceptibles de reprendre ce local, parmi des secteurs cibles identifiés par la Ville et la CCI Hauts-de-Seine.

Pour cela, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à mobiliser son réseau de :

- porteurs de projets accueillis et accompagnés par ses services,
- réseaux franchisés et commerçants entrepreneurs succursalistes,
- commerces « innovants » de type concept stores
- commerçants itinérants/ambulants

Dans le cadre du dispositif partenarial entre la CCI Paris-Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris, la CCI Hauts-de-Seine fera bénéficier gratuitement la ville de Garches de la recherche de 3 commerces par an, à raison de 3 jours par commerce recherché et par an (obligation de moyens).

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- travailler en étroite coordination avec la ville et participer aux réunions « commercialisation »
- effectuer un travail de terrain pour anticiper au maximum les cessions à venir.
- participer aux rendez-vous avec les commerçants cédants pour collecter les informations sur le local (bail, DAB, loyer...), rendez-vous avec des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur Garches (suivi de rendez-vous : service création, proposition de locaux, visites des locaux...).
- participer aux rendez-vous avec les futurs repreneurs identifiés (coordination avec le service droit des sols et le service commerce pour les inaugurations et le bulletin municipal).

En contrepartie la Ville, s'engage à :

- fournir à la CCI Hauts-de-Seine les fiches et descriptifs techniques des locaux vacants en question (surfaces, branchements, fluides, loyer, plan quand ils existent…),
- définir les types de commerces recherchés,
- recevoir les porteurs de projets et commerçants que la CCI lui proposera.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 2.5 – Adhésion au Club des Managers du Commerce 92

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre de ce partenariat, intégrera le Manager de commerce de la Ville au Club des managers du commerce, lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux Villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine.

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le responsable du commerce, artisanat et marchés forains aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (environ 10 rencontres annuelles).

Dans le cadre de la présente convention, cette participation au club des managers est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville.

Article 3. Comité de Pilotage et Comité Opérationnel

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Garches conviennent de créer les structures suivantes :

- **un Comité de Pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville dont le Maire ou son représentant *(accompagné du manager du commerce et du responsable du service commerce),* et le Président de la CCI Hauts-de-Seine ou son représentant *(accompagné de ses collaborateurs)* ; la ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Une réunion de ce comité de pilotage sera organisée chaque année.

- **un Comité Opérationnel (au moins un par an)** qui réunit les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. La ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Il permet de planifier et d'organiser sur le plan opérationnel les différentes actions prévues dans le cadre du partenariat.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- Participer et animer le Comité de Pilotage avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- Participer et animer le Comité Opérationnel avec la ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- Planifier avec la Ville les dates retenues pour les différents comités.

Si ces réunions ne se tiennent pas à la CCI Hauts-de-Seine, la Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la tenue du Comité de Pilotage et Comité Opérationnel. Le compte-rendu est rédigé par la CCI Hauts-de-Seine.

Chacune des parties s'engage à participer à ces différents comités en mobilisant les représentants et collaborateurs nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

De même, les services de la Ville faciliteront dans toute la mesure du possible l'activité et les contacts des conseillers de la CCI Hauts-de-Seine avec les commerçants et leurs associations durant toute la durée du partenariat.

Article 4 – Modalités financières du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, **la Ville de Garches** mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies aux articles 2 et 3 de la présente convention correspondant à **16 jours pour 2026** et correspondant à **16 jours pour 2027** *(mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.).*

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, soit :

Pour 2026 : une durée de 12 mois

- 37 jours

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera la somme de **14 740 euros**.

Pour 2027 : une durée de 12 mois

- 37 jours

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera la somme de **14 740 euros**.

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 16 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à aux articles 2 et 3.

Article 5 - Communication

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine à sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans son programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Toutefois, la Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

Le présent accord ne confère aux Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie. Les parties sont autorisées à reproduire dans le cadre de cette convention leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la convention.

Article 6 - Confidentialité

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

Article 7 – Données à caractère personnel

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite «informatique et libertés ».

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié *(CEOS)* conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cpdp@cci-paris-idf.fr.

Article 8 – Diffusion et promotion des résultats

Les données et résultats du partenariat s'ils sont validés par le Comité de Pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms *(ou leurs identités visuelles)* lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion *(journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.).*

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Article 9 – Propriété intellectuelle

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Elle accorde à la ville un droit de représentation de la marque « Eco défis » exclusivement pour les besoins de la présente convention, dans la limite de sa durée et dans le respect de la charte graphique ci-après :

Le droit d'usage comprend notamment :

- le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports *(tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues)* et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus *(tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues)* ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline *(tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.)*
- le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier *(y compris par incorporation),* partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à chaque Ville, et est incessible.

Article 10 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention. S'il arrivait que ce ne soit pas le cas, un avenant pourra venir prolonger la durée de la convention pour permettre la réalisation des actions qui ne seraient pas allées à leur terme dans la durée initialement fixée.

Article 12 - Résiliation

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine peut résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt général.

Article 13 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties les plus diligentes saisiront la juridiction compétente.

Article 14 - Probité et lutte contre la corruption

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :
https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corruption-2022-08-04.pdf également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Elle dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises

La Ville de Garches déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

Article 15 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties et de les exonérer de toute responsabilité.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Si l'évènement de force majeure perdure pendant une durée supérieure à 3 mois consécutifs, les Parties se réservent le droit de résilier tout ou partie du présent Contrat.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

Article 16 - Modalités de règlement

Comme indiqué à l'article 4, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera :

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Pour 2026 : la somme de **14 740 €,** correspondant à 37 journées de travail

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- **7 370 euros au 1er février 2026**

et

- **7 370 euros au 30 octobre 2026.**

Pour 2027 : la somme de **14 740 €,** correspondant à 37 journées de travail

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- **7 370 euros au 1er février 2027**

et

- **7370 euros au 30 octobre 2027.**

La Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB sera fourni en annexe.

Le non-assujettissement à la TVA résulte de l’application de l’article 256 B du CGI.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Fait à ……, le ……

Pour la ville de Garches	Pour la CCI de région Paris Ile-de-France La CCI Hauts-de-Seine
Le Maire **Jeanne BECART**	**Le Président de la CCI Hauts-de-Seine** **Benoît FEYTIT**

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.
La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT (00813)

IBAN FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6) BIC : BNPAFRPPPGA (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP 0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT (00813)

IBAN FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6) BIC : BNPAFRPPPGA (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP 0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT (00813)

IBAN FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6) BIC : BNPAFRPPPGA (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP 0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 507 455 130 euros - Siège social : 16, boulevard des italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - www.bnpparibas.net

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville de Garches à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
Missions	Temps homme *(en jours)*	Coût par mission	**Part Ville de Garches**		**Part CCI**		Temps homme (en jours)	Coût par mission	**Part Ville de Garches**		**Part CCI**	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
déploiement des éco-défis des commerçants et artisans	18	12 060	4	2 680 €	**14**	**9 380 €**	**8**	**5 360 €**	12	8 040	6	4 020
organisation d'un forum de l'emploi	28	18 760	10	6 700 €	**18**	**12 060 €**	**12**	**8 040 €**	22	14 740	6	4 020
aide à la structuration de l'association des commerçants	7	4 690	2	1 340 €	**5**	**3 350 €**	**2**	**1 340 €**	4	2 680	3	2 010
TOTAL	**53**	**35 510**	16	10 720 €	37	**24 790 €**	**22**	**14 740 €**	**38**	**25 460**	**15**	**10 050**
Part	**100%**		**30%**		**70%**				**72%**		**28%**	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville de Garches à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
			Part Ville de Garches		Part CCI				Part Ville de Garches		Part CCI	
Missions	Temps homme *(en jours)*	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
déploiement des éco-défis des commerçants et artisans	18	12 060	4	2 680 €	**14**	**9 380 €**	**8**	**5 360 €**	12	8 040 €	6	4 020 €
organisation d'un forum de l'emploi	28	18 760	10	6 700 €	**18**	**12 060 €**	**12**	**8 040 €**	22	14 740 €	6	4 020 €
aide à la structuration de l'association des commerçants	7	4 690	2	1 340 €	**5**	**3 350 €**	**2**	**1 340 €**	4	2 680 €	3	2 010 €
TOTAL	**53**	**35 510**	16	10 720 €	37	**24 790 €**	**22**	**14 740 €**	**38**	**25 460 €**	**15**	**10 050 €**
Part	**100%**		**30%**		**70%**				**72%**		**28%**	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702027-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ANNEXE 3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (2 ans)

	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville de Garches à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
Missions	Temps homme *(en jours)*	Coût par mission	**Part Ville de Garches**		**Part CCI**		Temps homme (en jours)	Coût par mission	**Part Ville de Garches**		**Part CCI**	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
déploiement des éco-défis des commerçants et artisans	36	24 120	8	5 360 €	**28**	**18 760 €**	**16**	**10 720 €**	24	16 080	12	8 040
organisation de 2 forum de l'emploi	56	37 520	20	13 400 €	**36**	**24 120 €**	**24**	**16 080 €**	44	29 480	12	8 040
Aide à la structuration de l'association des commerçants	14	9 380	4	2 680 €	**10**	**6 700 €**	**4**	**2 680 €**	8	5 360	6	4 020
TOTAL	**106**	**71 020**	32	21 440 €	74	**49 580 €**	**44**	**29 480 €**	**76**	**50 920**	**30**	**20 100**
Part	**100%**		**30%**		**70%**				**72%**		**28%**	

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250703-20250702009-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0 33
Nombre de membres présents : 0 25
Nombre de suffrages exprimés : 0 31
VOTES :
Pour : 24
Contre 6
Abstentions 1

Date de convocation : 26 juin 2025

Présenté par (1), Jeanne BÉCART
A , le Garches, le 02 juillet 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Garches, le 02 juillet 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

MAIRIE DE GARCHES (hauts-de-seine)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 03 juillet 2025
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.